

RAPPORT

D'ACTIVITÉ

2017

Crédit Agricole Centre France : plus que jamais, « toute une banque pour vous »



« Toute une banque pour vous » : derrière cette signature, c'est toute la force du Crédit Agricole Centre France, élus et collaborateurs, tous nos métiers — banque, assurance, immobilier — et toute notre expertise, qui s'expriment. Un objectif commun réaffirmé chaque année : servir durablement et utilement nos clients et nos sociétaires.

Dans un contexte économique encourageant, 2017 a confirmé le dynamisme de notre entreprise, qui poursuit chaque jour avec détermination son action au service du développement du territoire et du mieux vivre de ses clients.

Toujours plus mobilisés, nous le sommes auprès de nos clients, en les accompagnant dans leurs projets particuliers, professionnels ou agricoles. 36 300 nouveaux clients nous ont rejoints en 2017, ils sont 860 142 aujourd'hui, dont 344 725 sociétaires. Nous avons une nouvelle fois connu une bonne année sur l'habitat avec plus d'1,5 milliard d'euros de crédits réalisés sur notre territoire.

Toujours plus proches, nous le sommes à travers les 2 300 projets soutenus en 2017 par nos 132 Caisses locales, notre Association et notre Fondation Crédit Agricole Centre France, sur tout le territoire de la Caisse régionale.

Toujours plus innovants, nous continuons d'être une banque différente : un environnement bancaire concurrentiel et en évolution rapide, des clients exigeants, une réglementation toujours plus contraignante nous imposent en effet un professionnalisme sans faille. Nous avons donc choisi d'être une banque 100 % humaine grâce à l'expertise de nos équipes qui accompagnent chaque étape de vie de nos clients et 100 % digitale à travers une approche multicanale et des services de plus en plus connectés.

Proximité, responsabilité, solidarité : ces valeurs chères au Crédit Agricole Centre France depuis sa création, plus que jamais d'actualité, sont illustrées dans les pages suivantes. Elles confirment l'attractivité de notre modèle coopératif au service de notre territoire et s'inscrivent plus encore en 2018 dans notre projet collectif, avec toujours la même volonté de placer l'humain au cœur de nos actions.

Jean-Christophe Kiren
Directeur général

Jean-François Giraud
Président

TOUTE UNE BANQUE POUR VOUS

Au service de **52 millions de clients dans le monde**, le Crédit Agricole s'appuie sur ses valeurs historiques de proximité, responsabilité et solidarité qu'il cultive depuis 120 ans.

Porté par la mobilisation de ses **139 000 collaborateurs**, il a pour ambition d'être le véritable partenaire de ses clients.

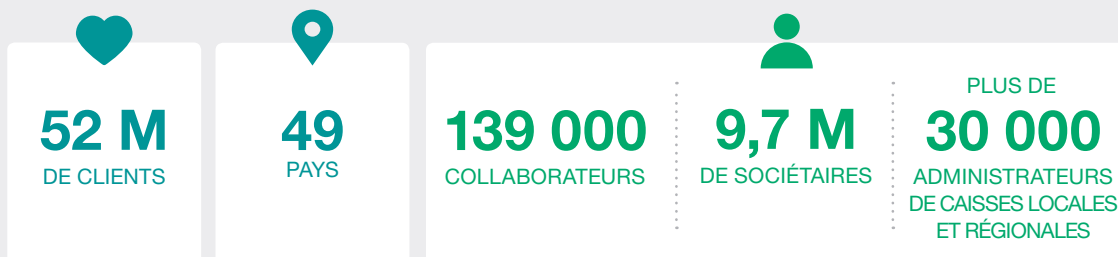
Grâce à son modèle de **banque universelle de proximité**

– l'association étroite de ses banques de proximité avec ses métiers spécialisés –, réaffirmé par sa signature « Toute une banque pour vous », le Crédit Agricole accompagne ses clients dans tous leurs projets personnels et professionnels en leur proposant une large gamme de services : banque au quotidien, crédits, épargne, assurances, gestion d'actifs, immobilier, crédit-bail, affacturage, banque de financement et d'investissement, services aux émetteurs et aux investisseurs.

La politique de responsabilité sociétale d'entreprise du Crédit Agricole est au cœur de son identité, s'intègre à son offre et irrigue tous ses métiers. Elle est un facteur clé de performance globale et un puissant vecteur d'innovation.

Fort de son socle de banque coopérative, porté par ses **9,7 millions de sociétaires** et **plus de 30 000 administrateurs** de Caisses locales et régionales, le Crédit Agricole dispose d'un modèle d'organisation puissant qui lui assure stabilité et pérennité, à vocation européenne et ouvert sur le monde.

Ainsi, le groupe Crédit Agricole renforce année après année ses positions de leader. Il est le premier financeur de l'économie française et le premier assureur en France. Il est également le premier bancassureur en Europe, le premier gestionnaire d'actifs européen et le premier arrangeur mondial d'obligations vertes, sociales et responsables.



Organisation du Groupe

9,7 millions de sociétaires sont à la base de l'organisation coopérative du Crédit Agricole.

Ils détiennent sous forme de parts sociales le capital des **2 447 Caisses locales** et désignent chaque année leurs représentants : **plus de 30 000 administrateurs** qui portent leurs attentes au cœur du Groupe.

Les Caisses locales détiennent l'essentiel du capital des **39 Caisses régionales**.

Les Caisses régionales sont des banques régionales coopératives qui offrent à leurs clients une gamme complète de produits et services. L'organe de réflexion des Caisses régionales est la Fédération nationale du Crédit Agricole, lieu où sont débattues les grandes orientations du Groupe.

À travers **SAS Rue La Boétie**, les Caisses régionales sont l'actionnaire majoritaire, à 56,6 % de **Crédit Agricole SA** qui coordonne, en liaison avec ses filiales spécialisées, les stratégies des différents métiers en France et à l'international.



Autres filiales spécialisées :
 Crédit Agricole Capital
 Investissement & Finance
 (Idia, Sodica), Uni-éditions

Sommaire

Rapport de gestion 2017	11	Comptes consolidés au 31 décembre 2017	49
Rapport d'activité	12	Cadre général	50
La collecte des ressources	13	Présentation juridique de l'entité	50
Les crédits	13	Organigramme simplifié du Crédit Agricole	50
Les services	13	Relations internes au Crédit Agricole	52
Comptes inactifs et déshérence	14	États financiers consolidés	56
Rapport financier	15	Compte de résultat	56
Le groupe Crédit Agricole Centre France	15	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	57
Les faits marquants de l'exercice	15	Bilan actif	58
Les comptes sociaux au 31 décembre 2017	15	Bilan passif	59
Les filiales consolidées	17	Tableau de variation des capitaux propres	60
Les comptes consolidés au 31 décembre 2017	18	Tableau des flux de trésorerie	61
Les facteurs de risques	18	Notes annexes aux états financiers	62
Informations sur les délais de paiement	35	1 - Principes et méthodes applicables dans le groupe, jugements et estimations utilisés	62
Événements majeurs intervenus depuis la date de clôture	35	1.1 - Normes applicables et comparabilité	62
Perspectives 2018	36	1.2 - Format de présentation des états financiers	66
Résultats financiers du Crédit Agricole Centre France au cours des cinq derniers exercices	36	1.3 - Principes et méthodes comptables	66
Dividendes versés au cours des trois derniers exercices	36	1.4 - Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	79
Responsabilité sociale et environnementale	37	2 - Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	80
		3 - Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	81
		3.1 - Risque de crédit	81
		3.2 - Risque de marché	85
		3.3 - Risque de liquidité et de financement	88
		3.4 - Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêt et de change	90
		3.5 - Risques opérationnels	91
		3.6 - Gestion du capital et ratios réglementaires	91
		4 - Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	92
		4.1 - Produits et charges d'intérêts	92
		4.2 - Commissions nettes	92

4.3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	93	6.19 - Capitaux propres	112
4.4 - Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	94	6.20 - Participations ne donnant pas le contrôle	114
4.5 - Produits et charges nets des autres activités	94	6.21 - Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	114
4.6 - Charges générales d'exploitation	94	7 - Avantages au personnel et autres rémunérations	115
4.7 - Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	95	7.1 - Détail des charges de personnel	115
4.8 - Coût du risque	95	7.2 - Effectif fin de période	115
4.9 - Gains ou pertes nets sur autres actifs	95	7.3 - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	115
4.10 - Impôts	96	7.4 - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	116
4.11 - Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	97	7.5 - Autres avantages sociaux	117
5 - Informations sectorielles	99	7.6 - Rémunérations de dirigeants	117
6 - Notes relatives au bilan	99	8 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties	118
6.1 - Caisse, banques centrales	99	9 - Reclassement d'instruments financiers	119
6.2 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	99	10 - Juste valeur des instruments financiers	119
6.3 - Instruments dérivés de couverture	99	10.1 - Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	120
6.4 - Actifs financiers disponibles à la vente	100	10.2 - Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	123
6.5 - Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle	100	11 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017	127
6.6 - Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	101	11.1 - Information sur les filiales	127
6.7 - Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	101	11.2 - Composition du périmètre	127
6.8 - Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers	102	12 - Participations et entités structurées non consolidées	128
6.9 - Exposition au risque souverain	101	12.1 - Participations non consolidées	128
6.10 - Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	105	12.2 - Entités structurées non consolidées	128
6.11 - Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	105	13 - Événements postérieurs au 31 décembre 2017	131
6.12 - Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	106		
6.13 - Actifs et passifs d'impôts courants et différés	108		
6.14 - Comptes de régularisation actif, passif et divers	108		
6.15 - Coentreprises et entreprises associées	109		
6.16 - Immeubles de placement	109		
6.17 - Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	110		
6.18 - Provisions	111		

Comptes individuels au 31 décembre 2017

133

Bilan au 31 décembre 2017 133

Hors-bilan au 31 décembre 2017 136

**Compte de résultat
au 31 décembre 2017 137**

Note 1
Cadre juridique et financier et faits
caractéristiques de l'exercice 138

Note 2
Principes et méthodes comptables 140

Note 3
Créances sur les établissements de crédit -
Analyse par durée résiduelle 150

Note 4
Opérations avec la clientèle 151

Note 5
Titres de transaction, de placement,
d'investissement et titres de l'activité
de portefeuille 152

Note 6
Titres de participation et de filiales 154

Note 7
Variation de l'actif immobilisé 156

Note 8
Comptes de régularisation et actifs divers 157

Note 9
Dépréciations inscrites en déduction de l'actif 157

Note 10
Dettes envers les établissements de crédit -
Analyse par durée résiduelle 158

Note 11
Comptes créditeurs de la clientèle 158

Note 12
Dettes représentées par un titre 159

Note 13
Comptes de régularisation et passifs divers 160

Note 14
Provisions 160

Note 15
Épargne logement 161

Note 16
Engagements sociaux : avantages postérieurs
à l'emploi, régimes à prestations définies 162

Note 17
Fonds pour risques bancaires généraux 163

Note 18
Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle 163

Note 19
Variation des capitaux propres (avant répartition) 164

Note 20
Composition des fonds propres 164

Note 21
Opérations effectuées en devises 165

Note 22
Opérations de change, emprunts et prêts
en devises 165

Note 23
Opérations sur instruments financiers à terme 166

Note 24
Informations relatives au risque de contrepartie
sur produits dérivés 169

Note 25
Engagements de financement
et de garantie et autres garanties 169

Note 26
Actifs donnés et reçus en garantie 170

Note 27
Engagements donnés aux entreprises liées 170

Note 28
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés 170

Note 29
Revenus des titres 171

Note 30
Produit net des commissions 171

Note 31
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles
de négociation 171

Note 32
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles
de placement et assimilés 172

Note 33
Autres produits et charges d'exploitation bancaire 172

Note 34
Charges générales d'exploitation 172

Note 35
Coût du risque 173

Note 36	
Résultat net sur actifs immobilisés	173
Note 37	
Impôt sur les bénéfices	174
Note 38	
Informations relatives aux résultats des activités bancaires	174
Note 39	
Projet d'affectation des résultats	174
Note 40	
Implantation dans des États ou territoires non coopératifs	174

Assemblée générale mixte du 28 mars 2018	
Texte des résolutions	177

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	
Exercice clos le 31 décembre 2017	185

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	
Exercice clos le 31 décembre 2017	191

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	
Exercice clos le 31 décembre 2017	197

Attestation de présence de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	
Exercice clos le 31 décembre 2017	201

RAPPORT

DE GESTION

2017

Rapport d'activité

Alors qu'en 2016, pour la troisième année consécutive, la croissance française avait avoisiné 1 % (1,1 %), celle-ci a connu en 2017 une accélération assez nette. À l'issue de la publication du PIB du troisième trimestre, l'acquis de croissance atteint 1,8 % et, selon notre scénario, la croissance atteindrait 1,9 % sur l'année. En 2018, nous tablons sur la poursuite d'une croissance soutenue, sans accélération toutefois par rapport au rythme constaté en 2017 (1,7 %).

Les indicateurs conjoncturels avancés confirment l'enclenchement d'un cercle plus vertueux pour la croissance. Avec retard, notamment par rapport aux États-Unis, un tel enchaînement semble désormais en mouvement en France. Les indicateurs conjoncturels, aussi bien les données d'enquête que les données dures, sont bien orientés. En décembre, le climat des affaires de l'Insee connaît une nouvelle amélioration pour atteindre son niveau le plus haut depuis décembre 2007. L'indice PMI est également à son meilleur niveau depuis six ans et demi. Rapportée aux trois mêmes mois de 2016, la production industrielle est en nette hausse (+ 4,4 %).

Si les hypothèses internationales et financières que nous retenons suggèrent également un cadre propice à la poursuite d'une reprise soutenue, leur soutien sera un peu moins marqué en 2018. La croissance mondiale connaît une expansion à un rythme proche de 4 % l'an, un niveau inédit depuis 2010, cette croissance étant largement diffusée à l'ensemble des principales zones économiques. En particulier, aux États-Unis, elle atteindrait 2,4 % en 2018, après 2,3 % en 2017, portée principalement par une dynamique favorable de créations d'emploi et une reprise modérée de l'investissement des entreprises. La croissance chinoise serait un peu ralentie en 2018, à 6,6 % après 6,8 % en 2017, avec notamment un ralentissement graduel dans le secteur immobilier. Concernant les hypothèses financières, la hausse constatée en 2017 du prix du baril serait en partie corrigée pour atteindre 63 dollars fin 2018. Les conditions de financement des agents resteraient par ailleurs très favorables avec des taux courts proches de zéro et un taux long OAT dix ans encore très bas. Les taux 10 ans remonteraient de manière progressive pour atteindre 1,15 % fin 2018, contre 0,7 % en décembre 2017. Enfin, aussi bien l'accélération de la croissance en zone euro que les flux de portefeuille entrant et la perspective d'une politique monétaire moins accommodante plaident pour une poursuite de l'appréciation de l'euro. Celle-ci serait toutefois moins marquée en tendance que lors du second semestre 2017. On prévoit un euro/dollar à 1,23 fin 2018, contre 1,19 en décembre 2017. Dans ce contexte, la reprise en zone euro, et a fortiori en France, reposerait sur une composante cyclique plus importante, la conjoncture s'améliorant à la faveur d'une reprise auto-entretenu (emploi-consommation-investissement...).

Compte tenu de cet environnement, quelles seraient les composantes de la croissance en France ? La consommation des

ménages reste le pilier de la croissance. Après un léger ralentissement en 2017 (+ 1,2 %), la consommation des ménages accélérerait à nouveau en 2018 (+ 1,6 %). En 2018, le revenu disponible brut en valeur continuerait de progresser (+ 2,6 %, après + 2,7 %), porté notamment par une progression encore soutenue des effectifs, en dépit de l'arrêt de la prime à l'embauche PME et d'un moindre effet du CICE. Les évolutions récentes du marché de l'emploi témoignent d'ailleurs d'une meilleure dynamique. Ainsi, sur un an, l'emploi salarié privé augmente de 1,3 % au troisième trimestre. À noter qu'il s'agit du dixième trimestre consécutif de hausse de l'emploi dans le secteur marchand. On peut également souligner l'accélération de la hausse des salaires au cours des derniers trimestres (+ 2,1 % au deuxième trimestre, contre + 1,2 % en 2016 en moyenne annuelle). Au-delà, on retient que la poursuite des créations d'emplois permettrait une lente décroissance du taux de chômage qui atteindrait 9,0 % en 2018 en moyenne annuelle contre 9,3 % en 2017 (chiffre BIT Insee, France métropolitaine). Par ailleurs, la pression fiscale diminuerait un peu en 2018 à la faveur des baisses d'impôts prévues par le Gouvernement. En revanche, le rythme de progression des prestations sociales ralentirait. Enfin, le retour de l'inflation resterait assez timide (1,2 % en moyenne annuelle en 2018), ce qui permettrait des gains de pouvoir d'achat assez stables. Enfin, le taux d'épargne reculerait un peu (14,2 % en 2018).

L'investissement poursuivrait sa progression pour la cinquième année consécutive. À l'amélioration des marges et des profits des entreprises s'ajoute une hausse du taux d'utilisation des capacités de production, suggérant une poursuite de la reprise de l'investissement. Le taux de marge des sociétés non financières a atteint 31,7 % au deuxième trimestre 2017, un niveau assez élevé et assez stable depuis la mi-2015. En 2017, les profits après dividendes des sociétés non financières progresseraient nettement (+8 %), après une hausse de 4 % en 2016 et de 13 % en 2015. Nous prévoyons une hausse de 4,3 % de l'investissement des entreprises en 2018, similaire à celle de 2017. L'investissement des ménages, qui a connu un net rebond en 2017 (+ 5 %), en raison de la hausse passée des ventes de logements neufs, connaîtrait un ralentissement en 2018 (+ 3,2 %), du fait notamment du recentrage du dispositif Pinel. L'investissement public, en recul depuis 2013, serait soutenu par le plan d'investissement, mais sa contribution à la croissance resterait marginale.

Après avoir été négative pour la cinquième année consécutive en 2017 (- 0,7 point), la contribution nette du commerce extérieur à la croissance le resterait en 2018 (- 0,5 point) en raison d'un contexte de change moins favorable dû à la remontée de l'euro. Depuis le début 2017, l'effet défavorable de la hausse du taux de change effectif nominal de l'ordre de 5 % coûterait environ 0,2 point de croissance en 2018, annulant partiellement les effets positifs de la reprise du commerce mondial, tirée par les pays émergents. De

plus, en dépit des politiques mises en place depuis 2014 afin d'endiguer le déficit structurel de compétitivité (prix et qualité) de l'économie française, les exportations progressent à un rythme inférieur à celui de la demande mondiale adressée à la France au premier semestre 2017, la France continuant à perdre des parts de marché. Les importations quant à elles resteraient dynamiques, dans le sillage d'une demande interne qui reste nourrie, notamment par les dépenses d'investissement en biens d'équipement.

Au global, nous retenons comme perspective en 2018 une reprise encore soutenue en France mais sans accélération. Toutefois, des incertitudes pèsent sur ce scénario. On peut citer notamment le risque d'un retournement conjoncturel aux États-Unis, après une expansion de près de 8 années, le risque d'un ralentissement chinois plus marqué que prévu, ou encore l'incertitude liée au contexte électoral en Europe (Espagne, Italie, Allemagne).

La collecte des ressources

En 2017, l'ensemble des dépôts et placements de la clientèle de la Caisse régionale (hors créances négociables interbancaires) s'élève à 25,667 milliards d'euros en progression de 3,9 % par rapport à 2016.

L'année 2017 est caractérisée par une progression de la collecte supérieure à celle de 2016 (3,9 % après 3,1 % en 2016) tirée notamment par la forte augmentation des dépôts à vue et de l'épargne bancaire.

Représentant 24,5 % de la collecte totale, les ressources monétaires (composées des dépôts à vue, des dépôts à terme, des bons de caisse et certificats de dépôts négociables) avec un encours de 6,278 milliards d'euros progressent de 6,5 %. Les dépôts à vue en sont la principale composante avec 4,830 milliards d'euros, ils progressent de 8,7 %. Les dépôts à terme et certificats de dépôts négociables sont quant à eux en baisse de - 0,1 % à 1,448 milliard d'euros.

L'épargne bancaire, dont le poids dans la collecte totale reste prépondérant à 43,5 %, enregistre une hausse de 3,9 % à 11,156 milliards d'euros. L'ensemble des comptes sur livrets atteint 5,201 milliards soit une progression de 6,1 % sous l'effet notamment de la progression des encours de Livret A (+ 8 % après + 3,2 % en 2016) et des CSL (+ 13,7 % après + 4,7 % en 2016) ; les Livrets d'Épargne Populaire enregistrant quant à eux une baisse de leurs encours (- 1,7 % en 2017 après - 2,1 % en 2016). Les Plans épargne logement, avec un encours de 3,975 milliards, constituent encore cette année un des moteurs du compartiment de l'épargne bancaire avec une augmentation de 6,4 % (après + 8,4 % en 2016). L'encours des autres produits d'épargne (PEP, émissions permanentes et périodiques) à 1,491 milliard d'euros enregistre une baisse de 7,7 %.

Avec une part dans la collecte totale de 32,1 %, l'épargne financière augmente de 1,9 % à 8,233 milliards d'euros. L'encours de l'assurance vie à 7,559 milliards d'euros progresse de 2,0 % et les OPC à 0,674 milliard d'euros terminent l'année 2017 sur une hausse de 0,9 %.

Les crédits

À fin décembre 2017, l'encours de crédit de la Caisse régionale, en capital et avant dépréciation et en prenant en compte les encours titrisés en octobre 2015 et février 2017, s'élève à 15,048 milliards d'euros en progression de 3,5 % sous l'effet d'une activité soutenue sur le marché des particuliers.

Ainsi, l'encours des crédits aux ménages, à 8,858 milliards d'euros, s'accroît de 6,4 % après 7,1 % en 2016.

Représentant 54,2 % de l'encours total des crédits, l'encours des prêts au logement s'élève à 8,159 milliards d'euros et augmente de 6,0 % par rapport à 2016 (grâce à un volume de réalisations de 1,662 milliard d'euros atteint en 2017 après 1,547 milliard d'euros réalisés en 2016).

Pesant pour 4,6 % de l'encours total, l'encours des crédits à la consommation à 699 millions d'euros progresse de 11,2 % en 2017 après une progression de 11,1 % en 2016.

L'encours de l'ensemble des crédits aux professionnels représente quant à lui 41,1 % de l'encours total aux crédits de la Caisse régionale. Celui-ci s'élève à 6,190 milliards d'euros et baisse de 0,3 % par rapport à 2016. Cependant, l'activité mesurée par le montant des réalisations a été en progression par rapport à 2016 avec une augmentation de 5,3 % à 994 millions d'euros.

Dans le détail :

- le marché de l'agriculture a enregistré une baisse de ses financements moyen long terme sur l'année 2017 de 2,0 % à 303 millions d'euros,
- le marché des entreprises a fortement progressé de 24,1 % pour atteindre 313 millions d'euros de réalisations moyen long terme,
- le marché des collectivités publiques chute en 2017 avec un volume de réalisations de 121 millions d'euros (- 10,8 %) après une année 2016 très dynamique (+ 19,2 % à 136 millions d'euros),
- le marché des professionnels (artisans, commerçants et professions libérales) se contracte encore cette année avec des réalisations en baisse de 3,3 % à 224,2 millions d'euros suite notamment au recul enregistré sur les professions libérales (- 9,8 %).

Les services

En 2017, la Caisse régionale a poursuivi sa politique d'équipement de ses clients en produits et services adaptés à leurs besoins.

L'assurance des biens et des personnes

Le portefeuille d'assurance des biens et des personnes a progressé de 4,9 % pour atteindre 493 595 contrats fin 2017. Le développement a continué de se porter sur l'assurance dommages des particuliers, des agriculteurs et des professionnels (316 842 contrats soit + 5,2 %) mais également sur l'assurance des personnes avec la prévoyance et la santé (176 753 contrats soit + 4,3 %).

Les comptes à composer

Avec un portefeuille de 358 000 « comptes à composer » (et comptes services) aux particuliers, le taux d'équipement de notre clientèle atteint 69,5 %. Parallèlement, le stock de « comptes à composer » sur le marché de l'agriculture et des professionnels a continué son développement pour atteindre 27 200 contrats (+ 2,3 %).

Les cartes bancaires

Le nombre de contrats de cartes bancaires s'élève à 542 100 en progression de 2,7 % dont 509 800 sur le marché des particuliers conduisant à un taux d'équipement de 98,9 %.

La banque à accès multiples

En 2017, le Crédit Agricole Centre France a continué d'assurer la promotion et le développement de la banque multicanale avec plus de 46 000 nouveaux clients utilisateurs des applications mobiles « Ma Banque » et « Ma Carte ».

Les différents canaux Crédit Agricole en ligne connaissent une montée en charge régulière de leur utilisation avec 55 millions de connexions sur l'année 2017 en augmentation de plus de 14 % par rapport à 2016.

Comptes inactifs et déshérence

La loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Elle a pour but d'inviter les banques à détecter l'inactivité des comptes (ou coffres-forts) bancaires ouverts en leurs livres, à rechercher la cause de cette inactivité qui peut résulter d'un oubli ou du décès du titulaire, et à informer les personnes intéressées des conséquences potentielles de cette inactivité.

Un compte est considéré comme inactif dès lors :

- qu'il n'a enregistré aucun mouvement pendant une période de 12 mois consécutifs (5 ans pour un compte titres ou compte épargne) ;
- et que son titulaire (son représentant légal ou une personne habilitée) ne s'est pas manifesté auprès de l'établissement teneur du compte, et n'a effectué aucune opération sur un autre compte ouvert à son nom dans le même établissement, pendant cette même période.

Lorsque le titulaire du compte est décédé, cette période a pour point de départ la date du décès.

À chaque étape du traitement (détection des comptes en inactivité, transfert des fonds à la Caisse des dépôts et consignations), une information est faite auprès des titulaires, représentants, ayants droit et mandataires de ces comptes.

Produits concernés

Cette loi s'applique désormais aux comptes ouverts à des particuliers, à des sociétés, associations, comités d'entreprise et autres personnes morales.

D'autre part, elle vise :

- les comptes bancaires inactifs :
 - comptes de dépôt et comptes courants,
 - comptes d'épargne réglementés ou non,
 - compte de titres financiers (incluant donc les certificats coopératifs d'investissement) et comptes parts sociales,
- les coffres-forts inactifs.

Au 31 décembre 2017, la Caisse régionale comptait 11 996 comptes inactifs pour un montant total de 7 069 945,16 €.

Transfert des fonds à la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

En l'absence de manifestation du client ou d'opération sur le compte, la banque dépose le solde des comptes restés inactifs à la CDC :

- à l'issue d'un délai de 3 ans suivant le décès du titulaire du compte ;
- à l'issue d'un délai de 10 ans suivant le début de la période d'inactivité du compte si le titulaire est en vie ;
- pour les PEL (Plans épargne logement) à l'issue d'un délai de 20 ans suivant le début de la période d'inactivité du PEL, si le titulaire ne détient aucun autre compte dans le même établissement.

Les sommes non réclamées par leurs titulaires ou leurs ayants droit seront acquises à l'État :

- à l'issue d'un délai de 27 ans à compter de leur dépôt à la CDC dans le cas des personnes défuntées ;
- à l'issue d'un délai de 20 ans à compter de la date de ce dépôt si le titulaire est en vie ;
- à l'issue d'un délai de 10 ans à compter de la date de ce dépôt si le compte concerné était un PEL et que le titulaire vivant ne détenait aucun autre compte dans le même établissement.

Au cours de l'année 2017, la Caisse régionale a transféré 904 comptes à la CDC pour un montant de 2 081 729 €.

Rapport financier

Le groupe Crédit Agricole Centre France

Le groupe Crédit Agricole Centre France constitué autour de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France consolide :

- les comptes de la Caisse régionale et de ses 137 Caisses locales,
- la SA Banque Chalus détenue à 99,99 %,
- la SAS CACF Développement détenue à 100 % et dont l'objet est la prise de capital dans des sociétés commerciales à rayonnement départemental, régional ou international,
- la SAS CACF Immobilier détenue à 100 %, portant l'ensemble des agences immobilières acquises depuis 2004 dont l'objectif est de développer les activités de gestion de biens, de transactions et de syndic, en synergie avec les métiers de banque et d'assurance exercés par le Crédit Agricole Centre France,
- sept SCI de gestion d'immeubles situées en région parisienne, détenues à 99,99 %.

L'ensemble est consolidé selon le principe de l'intégration globale en application des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28.

Les principes et méthodes de consolidation sont définis dans l'annexe aux comptes consolidés.

Les faits marquants de l'exercice

Opération de titrisation

Le 23 février 2017, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole de Centre France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 39,6 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 4,8 millions d'euros des titres subordonnés.

Les comptes sociaux au 31 décembre 2017

Le bilan

Au 31 décembre 2017, le bilan du Crédit Agricole Centre France présente un total de 20,258 milliards d'euros, en progression de 5,2 % par rapport au 31 décembre 2016.

L'actif

- Les opérations interbancaires et assimilées représentent 8,9 % du total de bilan et s'élèvent à 1 802 millions d'euros, en hausse de 715 millions d'euros. Cette augmentation est principalement due à des obligations d'état reçues en pension, au cours de l'année 2017 pour un total de 397 millions d'euros. Dans ce compartiment, les fonds d'États et leurs créances rattachées atteignent 1 248 millions d'euros.
- Les opérations internes au Crédit Agricole, représentatives des placements financiers des excédents de ressources, effectués auprès de Crédit Agricole SA et des placements de capitaux permanents, s'établissent à 925 millions d'euros en baisse de 12,7 % par rapport à 2016 compte tenu des tombées d'échéances. Elles représentent 4,6 % du total du bilan.
- Les opérations avec la clientèle principalement composées des créances nettes atteignent 14,518 milliards d'euros, en progression de 3,2 % sous l'effet d'une activité soutenue en matière de crédit. Elles représentent 71,7 % du total de l'actif.
- Les portefeuilles titres et autres placements auprès de Crédit Agricole SA s'élèvent à 455 millions d'euros en hausse de 8,2 %. Ils sont composés de portefeuilles titres, hors titres d'état, pour 179 millions d'euros (contre 149 millions d'euros au 31 décembre 2016). Ce compartiment intègre également les 276 millions d'euros représentatifs des titres issus de la titrisation de créances de la Caisse régionale (dont 233,2 millions d'euros de titres seniors et 42,8 millions d'euros de titres subordonnés) mise en place en octobre 2015 et en février 2017. Ils représentent 2,2 % du total de l'actif.
- Les valeurs immobilisées (composées pour l'essentiel des titres de la SAS La Boétie et de Sacam Mutualisation) à 2,207 milliards d'euros en baisse de - 1,3 %.
- Les comptes de régularisations et actifs divers s'élèvent à 351 millions d'euros en baisse de 10,7 %.

Le passif

- Les opérations interbancaires et assimilées s'élèvent à 623 millions d'euros et progressent de 450 millions d'euros suite aux obligations d'état données en pension en 2017 pour un total de 396 millions d'euros.
- Les opérations internes au Crédit Agricole qui regroupent pour l'essentiel les avances et emprunts pour le refinancement des prêts s'élèvent à 9,247 milliards d'euros, en hausse de 0,5 %. Ce compartiment comprend notamment un emprunt de 484 millions d'euros pour le refinancement de l'acquisition de titres de Sacam Mutualisation en 2016. Elles représentent 45,6 % du total du passif.
- Les opérations avec la clientèle composées des comptes créditeurs, des comptes à terme et des dettes représentées par un titre s'élèvent à 6,293 milliards d'euros en progression de 6,4 % par rapport à 2016. Les comptes créditeurs de la clientèle et les comptes d'épargne à régime spécial présentent une augmentation de 8,9 % à 5,035 milliards d'euros, les comptes à terme une diminution de 3,2 % à 1,115 milliard d'euros, et les titres de créances négociables une baisse de 22,4 % à 50 millions d'euros. Les opérations avec la clientèle représentent 31,1 % du total du passif.
- Les comptes de régularisations et passifs divers s'élèvent à 394 millions d'euros, en progression de 0,3 %.
- Les provisions et dettes subordonnées à 338 millions d'euros baissent de 49 millions d'euros (- 12,7 %) suite notamment à la reprise pour 9,8 millions d'euros de la provision épargne logement et pour 19,8 millions d'euros de provisions collectives.
- Les capitaux propres (y compris FRBG mais hors résultat 2017) s'élèvent à 3,227 milliards d'euros. La principale explication de leur progression de 5,6 % tient à l'affectation en réserves du résultat de l'exercice précédent après distribution et à la dotation supplémentaire au FRBG (47,1 millions d'euros au 31 décembre 2017). Les fonds propres représentent 15,9 % du total du passif.
- Au 31 décembre 2017, le résultat net s'établit à 134,4 millions d'euros, en baisse de 0,4 % par rapport à décembre 2016.

Le ratio de solvabilité (COREP) de la Caisse régionale s'établit à 23,48 % au 31 décembre 2017.

Les résultats

Le Produit net bancaire

Le Produit net bancaire (PNB) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France, à 524,1 millions d'euros, est en baisse de 5,4 % par rapport à 2016.

L'évolution du PNB sera décrite sur la base de l'évolution économique suivante :

- la marge d'intermédiation,
- les commissions et autres produits d'exploitation,

- la marge sur portefeuille et activités pour compte propre résultant de la gestion des fonds propres.

La marge d'intermédiation

Elle recouvre principalement la marge réalisée sur les prêts et la collecte auprès de la clientèle, les placements des excédents et les couvertures du risque de taux. Principale composante du PNB, elle s'élève au 31 décembre 2017 à 223,6 millions d'euros, en baisse de 35,9 millions d'euros soit -13,9 %. Cette évolution négative résulte notamment du contexte persistant de taux bas qui a :

- obéré sensiblement la rentabilité des produits de collecte réglementée,

- et entraîné une baisse des produits des prêts à la clientèle suite au mouvement de réaménagements commencé en 2015 et qui s'est poursuivi sur l'année 2016 mais aussi sur le premier semestre 2017.

Parallèlement, la Caisse régionale a poursuivi en 2017 sa politique d'optimisation de son refinancement en réalisant le remboursement d'avances globales générant des indemnités de remboursement anticipé pour 27,9 millions d'euros, mais avec pour bénéfice, un abaissement du coût de la ressource dans les années futures.

La marge d'intermédiation représente 42,7 % du PNB.

Les commissions et autres produits d'exploitation

Cet ensemble regroupant principalement l'activité assurances, titres et ventes de produits et services à la clientèle s'élève à 201,2 millions d'euros, en augmentation de 0,4 % par rapport à 2016. Le résultat global de l'activité assurance (assurance emprunteur, assurance IARD, assurance caution, prévoyance pour les compartiments les plus significatifs), compte tenu du produit exceptionnel reçu en 2016 au titre de l'activité assurance caution, est en baisse sur l'année 2017 (- 3,7 %).

L'activité de ventes de produits et services est en progression de 7,5 %.

La marge sur commissions représente 38,4 % du PNB.

La marge sur ressources propres et activités pour compte propre

Cette marge, principalement composée des revenus des portefeuilles de titres de participation, placement et investissement s'établit à 99,3 millions d'euros en augmentation de 5,7 % (94 millions d'euros en 2016). Cette augmentation s'explique principalement par la perception pour la première fois du dividende de SACAM Mutualisation pour 12,1 millions d'euros, par la hausse du dividende de la SAS Rue La Boétie (45,1 millions d'euros après 41,8 millions d'euros en 2016) et une progression des marges sur produits de taux, venant compenser la baisse des intérêts sur le dépôt Switch et l'absence d'externalisation de plus-value sur le portefeuille de placements.

Cette marge représente 19 % du PNB.

Le résultat brut d'exploitation

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 291,8 millions d'euros en baisse de 0,9 % par rapport à 2016 avec une baisse marquée des dotations aux amortissements (-7,1 %)

Le résultat brut d'exploitation à 232,3 millions d'euros est en recul de 27,3 millions d'euros (- 10,5 %) et le coefficient d'exploitation s'élève à 55,7 % au 31 décembre 2017.

Le résultat net

Le coût du risque s'établit à 3,8 millions d'euros contre 33,1 millions d'euros en 2016 et concerne principalement le risque crédit. Si le montant des créances douteuses et litigieuses (CDL) a augmenté de 7,7 millions d'euros en 2017, en relation avec la forte activité crédit, le taux de CDL a légèrement baissé au cours de l'année pour s'établir au 31 décembre 2017 à 2,16 % (avec les encours titrisés) contre 2,18 % au 31 décembre 2016. Le taux de provisionnement de ces CDL s'élève à 78,02 % au 31 décembre 2017.

En 2017, le groupe Crédit Agricole a fait évoluer les paramètres de son modèle de calcul des provisions collectives conduisant à des reprises sur le risque collectif ; cette reprise est cependant partiellement compensée par la création de nouvelles filières. Au total, les provisions filières et collectives sont en baisse de 16,2 millions d'euros.

Au final, après imputation de la charge fiscale de 47,4 millions d'euros, le résultat net 2017 s'établit à 134,4 millions d'euros en repli de 0,4 % par rapport à décembre 2016.

L'affectation du résultat et la distribution

La proposition à l'Assemblée générale ordinaire du Crédit Agricole Centre France statuant sur les comptes de l'exercice 2017 pour l'affectation du résultat net est la suivante :

Résultat net 2017 :	134 386 227,17 €
Intérêts aux parts sociales :	1 970 117,64 € soit 0,27 € par part sociale
Intérêts aux CCA :	10 093 750,35 € soit 4,15 € par CCA
Réserve légale :	91 741 769,39 €
Réserves facultatives :	30 580 589,79 €

Les filiales consolidées

La Banque Chalus

Le Crédit Agricole Centre France détient 99,99 % de la Banque Chalus, banque de dépôt régionale dont le capital s'élève à 24,345 millions d'euros.

En 2017, la Banque Chalus a poursuivi la rénovation de son parc d'agences dans le cadre de son projet d'entreprise « Destination 2018 ».

En termes d'activité, sa collecte globale (avec les DAV en solde moyen progressif) a enregistré une progression de 4,8 %. Cette dynamique a été principalement portée par la poursuite, comme en 2016, de la croissance des dépôts à vue (+ 12,1 %) et celle des Plans épargne logement (+ 4,5 %). Les encours de crédits ont progressé de + 5 % grâce, cette année encore, à l'augmentation de l'encours habitat (+ 5,4 %).

Le repli du Produit net bancaire de 3,1 % à 17,956 millions d'euros et la baisse des charges de fonctionnement de 3,3 % à 12,486 millions d'euros, conduisent à un recul du résultat brut d'exploitation de 2,5 % à 5,471 millions d'euros.

Le coefficient d'exploitation, calculé selon la norme de l'ACPR, s'établit à 71 %.

À fin 2017, le coût du risque enregistre une reprise nette de 0,185 million d'euros. Le taux de CDL est en baisse à 2,97 % (3,19 % au 31 décembre 2016) et le taux de couverture s'établit à 83,9 % (86,7 % au 31 décembre 2016).

Après une dotation au FRBG de 1,705 million d'euros et l'enregistrement de l'impôt sur les sociétés pour 1,627 million d'euros, la Banque Chalus affiche un résultat de 2,210 millions d'euros en diminution de 0,2 % par rapport à 2016.

Au cours de l'année 2018, la banque continuera d'avoir pour ambition d'accélérer le développement commercial sur l'ensemble de ses marchés, en s'appuyant notamment sur un réseau d'agences maintenant rénové, sur sa relation privilégiée avec sa clientèle et en intégrant l'apport des nouvelles technologies au sein d'une démarche digitale innovante. Le projet d'entreprise « Destination 2018 » matérialise cet objectif qui doit permettre l'accroissement de l'efficacité commerciale et financière de la banque tout en maintenant un niveau d'exigence en termes de qualité et de respect de la réglementation et de la conformité.

Autres filiales

La SAS CACF Développement au capital de 36 millions d'euros, intégralement détenu par le Crédit Agricole Centre France, a pour objet la prise de participation au capital de PME locales. À fin 2016, elle détenait un portefeuille de participations d'une valeur nette comptable de 39 millions d'euros.

La SAS CACF Immobilier, au capital de 15 millions d'euros détenu à 100 % par le Crédit Agricole Centre France couvre les activités de transactions, locations, syndic et gérance. À fin 2017, les agences immobilières avec la réalisation de 318 transactions, 776 locations et un portefeuille de 21 204 lots en syndic et gérance ont réalisé un chiffre d'affaires total de 6,709 millions d'euros.

Par ailleurs 7 SCI, détenues à 99,9 % par le Crédit Agricole Centre France, constituent un ensemble homogène de 7 immeubles patrimoniaux parisiens représentant un actif net total au 31 décembre 2017 de 35,7 millions d'euros.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2017

Les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Centre France sont établis selon les normes IAS/IFRS et les interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017. Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du groupe du 31 décembre 2016

Le bilan

Le total du bilan consolidé atteint 20,783 milliards d'euros au 31 décembre 2017 en hausse de 5,3 %.

Les fonds propres s'élèvent à 3,560 milliards d'euros soit une progression de 7 %, résultant principalement du résultat de l'année 2017.

Le résultat

Les soldes intermédiaires de gestion s'établissent comme suit :

(en millions d'euros)	2017	2016	Évolution
PNB	561,6	571,0	- 1,6 %
Charges de fonctionnement	304,7	308,8	- 1,3 %
RBE	256,8	262,2	- 2,1 %
Résultat avant impôt	252,8	229,9	10 %
Résultat net	181,3	159,7	13,5 %

Le repli de 1,6 % du PNB consolidé conjuguée à la baisse des charges de fonctionnement de 1,3 % conduit à une baisse du RBE de 2,1 % à 256,8 millions d'euros.

Le résultat net 2017 s'établit ainsi à 181,3 millions d'euros en hausse de 13,5 % bénéficiant notamment de la baisse du coût du risque (- 29 millions d'euros).

Les facteurs de risques

L'information fournie au titre de la norme IFRS7 relative aux instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- **les risques de crédit** (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité,
- **les risques de marché** : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spread de crédit),
- **les risques structurels de gestion de bilan** : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance,
- **les risques induits par la crise financière.**

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- **les risques opérationnels** : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations,
- **les risques juridiques** : risques résultant de l'exposition du groupe à des procédures civiles ou pénales,
- **les risques de non-conformité** : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par l'entité.

Déclaration d'appétence aux risques réalisée en 2017

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435 du règlement UE n° 575/2013)

Le groupe Crédit Agricole a formulé une déclaration d'appétence aux risques qui a été discutée et validée par le Conseil d'administration du 22 décembre 2017. Cette démarche a été menée de manière cohérente dans les différentes entités du groupe. La déclaration d'appétence aux risques est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du groupe. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques définies lors de l'élaboration du Plan à moyen terme, le processus budgétaire et l'allocation des ressources aux différents métiers.

L'appétence aux risques (« Risk Appetite ») du groupe Crédit Agricole est le type et le niveau agrégé de risques que le groupe est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence aux risques du groupe s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociale d'entreprise et le système de délégations en place ;
- l'objectif de réduire l'exposition au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion Actif - Passif.

La formalisation de l'appétence aux risques permet à la Direction générale et au Conseil d'administration d'orienter la trajectoire de développement du groupe en cohérence avec le plan moyen terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions stratégie, finances, risques et conformité.

Cette déclaration est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque,
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence aux risques du groupe s'exprime au moyen :

- d'indicateurs clés :
 - le rating de Crédit Agricole SA, car il a un impact direct sur les conditions de refinancement, l'image du groupe dans le marché, et le cours de ses titres ;
 - la solvabilité qui garantit la pérennité du groupe en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement du groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière du groupe ;
 - le risque de crédit du groupe Crédit Agricole qui constitue son principal risque ;
- de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux opérationnels ;
- d'axes qualitatifs complémentaires, inhérents à la stratégie et aux activités du groupe, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de responsabilité sociale d'entreprise qui traduit la préoccupation du groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques.

- **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices.

- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques du Conseil d'administration, puis le cas échéant, au Conseil d'administration.

- **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que le groupe pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le profil de risque du groupe est suivi et présenté régulièrement en Comité des risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence aux risques.

Au 31 décembre 2017, les principaux indicateurs sont satisfaisants. Il n'a pas été noté de franchissement de seuil.

Risque de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Par ailleurs, les travaux visant à améliorer la prévention et la gestion des situations de forbearance ont été également poursuivis en 2017.

Les règles précisant les enjeux, les modalités de la distribution du crédit sont édictées par la politique crédit.

1 - Objectif et politique

1.1 - Organes définissant et approuvant la politique crédit

La politique crédit de la Caisse régionale fait l'objet d'une revue complète une fois l'an. Elle est validée par le Conseil d'administration.

Le processus d'élaboration de cette révision est initié par le Comité des risques crédits, à partir des enseignements tirés des suivis et contrôles réalisés, des évolutions et des perspectives économiques, et bien sûr, des évolutions réglementaires.

Pour la dernière fois le 26 janvier 2018, le Conseil d'administration de la Caisse régionale a validé les évolutions de la politique crédit qui lui ont été soumises pour l'exercice 2018.

1.2 - Rôle de la politique crédit

La politique crédit de la Caisse régionale définit les principes et les règles d'intervention en termes de crédits à la clientèle sur la totalité des marchés commerciaux sur laquelle celle-ci exerce son activité.

Cette politique a pour ambition de définir des règles visant à optimiser le développement de l'activité crédit tout en minimisant les risques. Elle précise, en outre, les principes de partage de risque, d'entrée en relation, de distribution du crédit et de délégations, de politique de garantie, de politique de taux. Elle décrit enfin le dispositif de suivi et de contrôle des risques crédit.

1.3 - Responsables du respect et du suivi de la stratégie risque

Organisation de la fonction risque

Les instances de contrôle et de suivi du risque crédit sont le Comité des risques crédits, le Contrôle central des risques et le responsable en charge de la filière risques :

Le Comité des risques crédits

Membres permanents :

- le Directeur général, les Directeurs généraux adjoints, assurant la Présidence,
- le Directeur développement et processus de financement,
- le Directeur développement banque des entreprises et collectivités publiques,
- le Directeur développement et processus flux et services,
- le Responsable de l'unité engagements qui assure le secrétariat du comité, en établissant, notamment, un PV formalisant les décisions et les recommandations,
- le Responsable de l'unité entreprises,
- le Responsable du marché collectivités publiques,
- le Responsable de l'unité contrôle central des risques,
- le Responsable de l'unité recouvrement/contentieux,
- le chargé d'affaires spéciales et activité fonctionnement,

- le Directeur risques et fonctionnement général (sans droit de vote), ou leurs représentants expressément désignés.

D'autres membres peuvent être invités sur propositions des présidents. Il se réunit une fois par trimestre.

Ce comité a quatre domaines d'intervention principaux :

1.3.1 - Suivi du risque crédit

Le Responsable de l'unité contrôle central des risques informe le comité des risques crédit dès que le seuil de 90 % des limites par contreparties est atteint.

L'étude annuelle du CCR concernant les risques filières est rapportée au Comité des risques crédits qui a autorité pour déterminer les éventuels dispositifs de correction à mettre en place notamment en termes de distribution du crédit ou de garantie par exemple.

Le Comité des risques crédits fait évoluer les procédures de suivi du risque de crédit, ceci afin d'assurer l'optimisation du suivi au cours du temps.

En cas d'urgence, il peut être amené à prendre position sur des modifications ponctuelles de la politique crédit, notamment en ce qui concerne certains secteurs d'activité ou certaines zones géographiques. Le Directeur des engagements rapportera ce type de décisions au bureau du Conseil d'administration le plus proche.

1.3.2 - Revues de portefeuilles et revues des risques

L'ordre du jour du Comité des risques crédits est également alimenté par les revues de portefeuilles et revues des risques effectuées sur l'ensemble des marchés.

Une revue des contreparties pour laquelle le grade Bâle II s'est dégradé fait l'objet d'une présentation trimestrielle au Comité des risques crédits ; une contrepartie est intégrée à la revue de portefeuille à la double condition :

- que le grade Bâle II se soit dégradé de deux positions au moins,
- que la contrepartie apparaisse en fin de trimestre en risque fort ou avéré.

1.3.3 - Validation des décisions de recouvrement/contentieux

L'ordre du jour du Comité des risques crédits en la matière est également alimenté par les décisions prises par l'unité recouvrement/contentieux.

Présentation au Comité des risques crédits des entrées au Recouvrement amiable/contentieux/surendettement pour les clients de la banque de détail dont l'encours est supérieur ou égal à un certain seuil.

Présentation au Comité des risques crédits des entrées des clients de la banque des entreprises aux affaires spéciales et au contentieux, quel que soit le montant de l'encours géré.

Validation par le Comité des risques crédits des abandons de créances et transactions effectués sur le trimestre qui seront rapportés au Comité des engagements pour les dossiers des agences entreprises.

1.3.4 - Validation de la NOR (note retenue)

L'unité Contrôle central des risques tiendra systématiquement informé le Comité des risques de toutes les contreparties réévaluées.

Le Comité des Risques a, par ailleurs, vocation à être régulièrement informé par ses membres et toutes autres entités de la Caisse régionale qui viendrait à en connaître :

- de l'application des règles prudentielles et de leur évolution,
- des constats et recommandations des commissaires aux comptes,
- de toutes analyses, études, projets concernant les risques, notamment les évolutions liées aux réformes Bâle II / Bâle III et à leurs conséquences pour la Caisse régionale.

Compétences du Contrôle central des risques en matière de crédit

En matière de risques crédit, le Contrôle central des risques est plus particulièrement chargé :

- d'élaborer et de tenir à jour le tableau de bord des risques,
- de s'assurer du respect des limites prudentielles,
- de centraliser et suivre les résultats des contrôles au deuxième degré sur la production crédit et les décisions du Comité des risques crédits. Il assure, par ailleurs, le contrôle de la qualité des risques de contreparties de la Caisse régionale et de la conformité des décisions du Comité des risques crédits et l'ensemble des procédures prudentielles de la Caisse régionale. Il contrôle également la mise en œuvre effective des décisions dudit Comité des risques crédits,
- de procéder à toutes analyses et études sur les risques, notamment sur les secteurs d'activité et filières devant faire l'objet d'un suivi particulier,
- d'émettre des avis risques indépendants des fonctions opérationnelles (« double regard » DCPR).

Le responsable de la filière risques

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, la Caisse régionale a désigné un responsable en charge de la fonction de gestion des risques, également responsable pour le contrôle permanent. La Caisse régionale a mis à jour sa stratégie des risques et les indicateurs associés. Ces évolutions ont été validées par le Conseil d'administration du 22 décembre 2017.

1.4 - Diversification des risques

La politique crédit intègre une politique de partage des risques, laquelle a pour objectif de limiter les risques juridiques et financiers qui résulteraient du fait d'être le banquier unique ou fortement majoritaire d'une même contrepartie, notamment en cas de défaillance de cette dernière.

La Caisse régionale a fait le choix, en matière de partage de risque, d'une politique différenciée par marché selon le type de clientèle.

Par ailleurs, la Caisse régionale assure le suivi des limites « grands risques », des limites globales et des limites individuelles qui ont vocation à limiter le risque de concentration des engagements, participant ainsi à la diversification des risques.

1.5 - Mécanismes de réduction du risque de crédit

La politique de garantie constitue l'un des éléments permettant de réduire le risque de la banque au moment de la distribution du crédit. À ce titre, la politique crédit énonce des obligations, des recommandations, des orientations concernant les garanties, selon les différents marchés d'intervention, et selon les différentes opérations de financement.

Pour les engagements les plus importants, sur les clientèles « entreprises », la Caisse régionale a opté pour une éligibilité à Foncaris dès lors que le total des risques encourus sur une contrepartie atteint 15 millions d'euros.

La vérification de la participation de Foncaris pour tous les dossiers éligibles fera l'objet d'une revue de risque annuelle qui sera reportée au Comité des risques crédits.

2 - Gestion du risque de crédit

2.1 - Principes généraux de prise de risque

Principes d'interventions

Marché des particuliers

L'analyse du risque s'effectue au travers de scores pour les crédits à la consommation. À l'exception des opérations de pré-attribution, ce score constitue une aide à la décision.

Pour les crédits à l'habitat, l'analyse s'effectue au travers de scores ou à partir du taux d'endettement complété par l'appréciation du revenu disponible du ménage et par l'évaluation de la valeur vénale du bien financé.

Marché de l'agriculture et des professionnels

La distribution du crédit sur ces marchés obéit à deux règles d'instruction selon qu'il s'agit de :

- **Crédits mis en place dans le cadre de lignes pré-autorisées** à moyen et court terme. Ces lignes sont analysées et calculées une fois par an et réduites en permanence du montant de chaque déblocage. Le poste de travail restitue ces opérations et indique le disponible pour chacune des catégories (court ou moyen terme). L'utilisation du disponible est possible hors les règles de délégation.

La pré-attribution répond aux objectifs suivants :

- industrialiser la distribution des crédits d'investissement sur des projets de petite ou moyenne importance,
- faciliter le développement commercial avec rapidité et réactivité par rapport à la demande grâce à une démarche proactive de la Caisse régionale,
- accroître les missions d'expertises des conseillers sur les projets et dossiers importants,
- s'appuyer sur la valeur d'usage Bâle II et répondre aux obligations réglementaires.

La pré-attribution d'une enveloppe de crédit d'équipement n'est pas un droit des clients.

Le rôle des conseillers reste essentiel dans l'analyse, obligatoire du projet, de son environnement et des éventuelles évolutions négatives de la situation de clients pré-attribués.

• **Crédits mis en place après étude de risque individualisée** reposant sur trois critères :

- la qualité de la relation bancaire et de contrepartie professionnelle appréciée par le grade LUC,
- le professionnalisme de l'emprunteur et la qualité du projet présenté,
- l'analyse financière permettant d'apprécier la probabilité de bonne fin des crédits sollicités.

Marché des entreprises

L'analyse par les conseillers est essentielle. Elle s'appuie sur la connaissance de l'entreprise et de son environnement ainsi que sur un système de notation (ANADEFI).

Les entreprises de qualité, présentant une bonne visibilité à 3/5 ans sont recherchées en priorité : il s'agit d'affaires bien gérées dont le couple produit/marché présente de bonnes perspectives, travaillant avec une clientèle divisée et disposant de moyens financiers adaptés aux ambitions affichées.

Du fait de sa position sur le marché, la Caisse régionale est déterminée à avoir une politique volontariste vis-à-vis des entreprises répondant à un certain nombre de critères de bonne gestion.

Aucune activité n'est exclue a priori : au gré de l'évolution économique, le marché indique les secteurs considérés comme difficiles et peut donner des recommandations et indiquer les priorités.

Concernant les entreprises présentant une qualité moins bonne (cotation ANADEFI inférieure à E+), la Caisse régionale s'orientera, sans à-coup, vers une baisse des volumes d'engagement et/ou une amélioration de notre couverture par des garanties appropriées.

La Caisse régionale ne recherche pas de financements non accompagnés d'une domiciliation d'une partie du chiffre d'affaires : toute intervention en crédit doit permettre de proposer toute la gamme des produits et services de la banque et notamment d'obtenir des flux apportant une rentabilité globale à la relation.

Marché des collectivités publiques

Du fait des spécificités de ce marché, la Caisse régionale ne se fixe pas, à ce jour, de cibles particulières. Par ailleurs, elle limite sa distribution de produits financiers structurés présentant un risque de marché au profil et à la taille de la collectivité publique ou de l'organisme parapublic, selon une matrice de prudence : les produits complexes non « capés » ou très complexes n'étant ainsi pas distribués quel que soit le profil de la collectivité.

Intervenants, principes des délégations

En 2016, a été créé un pré-comité engagements qui examine tous les dossiers éligibles au comité engagements. Il est composé d'un membre de la Direction générale adjointe qui le préside, du Directeur risques et fonctionnement général (RCP), du Directeur développement et processus de financement et du Directeur développement banque des entreprises et collectivités publiques (ou leur représentant nommé désigné).

Le Comité des engagements a compétence pour décider de tout engagement à partir d'un seuil par marché. Ce comité, composé de dix administrateurs, se tient, sauf exception, une fois par semaine.

Par souci d'allier réactivité dans les décisions et maîtrise du risque, la Caisse régionale décide d'organiser une hiérarchie des délégations par marché allant des conseillers jusqu'au Comité des engagements.

2.2 - Méthodologie et systèmes de mesures des risques

2.2.1 - Dispositif de notation

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards groupe définis par Crédit Agricole SA.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole SA. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (particuliers, agriculteurs, professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée, associée à une note, est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision

homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

Correspondances entre la notation groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Au sein du groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note est approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole SA, ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité des normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes, en particulier lors de la validation, des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, la Caisse régionale continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

2.2.2 - Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés, et les engagements confirmés non utilisés.

Dans le cadre de l'outil Gerico (outil groupe pour le suivi du risque crédit), ces éléments sont disponibles et utilisés. Les suivis intègrent aussi les notions issues du dispositif Bâle II : exposition au défaut (EAD), perte attendue (EL), et de risque pondéré crédit (RWA).

L'indicateur « macro » de suivi du risque crédit et de son évolution historique est le taux de pondération crédit (RWA/EAD). Ce ratio est suivi par classe d'actif de pondération (regroupements homogènes de crédits).

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions de cash et les dérivés.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient « add-on » représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

2.3 - Dispositif de surveillance

La politique crédit de la Caisse régionale définit les éléments à surveiller :

Limites

Risque maximum par contrepartie : la réglementation du CRBF impose, à compter du 1^{er} janvier 1999, de ne pas dépasser 25 % de nos fonds propres sur une seule et même contrepartie.

Il n'a pas été constaté de dépassement de limite en 2017.

Les grands risques

La réglementation du CRBF qualifie de « grands risques » les risques de contreparties ou groupes de contreparties dont le total des encours dépasse 10 % des fonds propres d'un établissement de crédit. Ils font l'objet d'obligations légales de contrôle interne, et de déclaration trimestrielle à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) réalisée par l'Unité Contrôle central des risques.

Réglementairement, la somme des grands risques ainsi définis ne doit pas, par ailleurs, dépasser huit fois les fonds propres.

Les « grands risques » font l'objet d'un suivi permanent par le Comité des Risques Crédit et, via le Directeur des engagements, d'une information semestrielle à destination du Conseil d'administration.

Les risques filières

Une fois par an, la Caisse régionale, par l'intermédiaire de la Direction des engagements et/ou de son Comité des risques crédits, détermine les filières qui doivent faire l'objet d'un suivi particulier, tous marchés confondus, au vu des indicateurs fournis par le Contrôleur central des risques, et présente au Conseil d'administration un rapport sur l'évolution du risque portant sur les filières déjà identifiées.

Cette étude sera rapportée au Comité des risques crédits qui aura autorité pour déterminer les éventuels dispositifs de correction à mettre en place, notamment en termes de distribution du crédit ou de garantie, par exemple.

Le suivi des taux de défaut par secteur d'activité est assuré trimestriellement par le Contrôle central des risques qui en présente les résultats lors des Comités de contrôle interne.

En 2017, ont été particulièrement étudiés : les boulangeries, le BTP, les IO BSP (Intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement) dans le domaine de la prescription habitat et agilor, le suivi de la production habitat, la filière CHR (café hôtels et restaurants) et les pharmacies.

2.3.1 - Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupes de contreparties liées

Le risque sur la clientèle est approché selon la notion de groupe définie par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) (article 3 du règlement CRBF 93-05), notion reprise par Foncaris.

La notion de groupe d'emprunteurs recouvre un ensemble de personnes juridiques liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, en vue de permettre la mesure de l'exposition totale de la Caisse régionale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de la défaillance de l'une ou de plusieurs de ces personnes.

Cette notion vise à regrouper les encours de sociétés ayant des associés ou dirigeants communs, y compris, le cas échéant, les encours personnels des dirigeants et associés eux-mêmes.

Dans le cadre du dispositif Bâle II, la Caisse régionale utilise les normes et méthodologies du groupe Crédit Agricole qui concernent la constitution des groupes de risque dans le sens Bâle II du terme. Ainsi, le groupe de risque est un regroupement de partenaires à des fins de notations, qui délimite le périmètre de contagion du défaut, et dont les règles de constitution sont nationales.

Pour la banque de détail, la constitution d'un groupe de risque est automatique. Pour la banque des entreprises, la constitution est soit automatique (personne morale et ses établissements), soit manuelle et consolidée (constitution à dire d'expert d'un groupe d'entreprises dont les risques sont liés).

Plus généralement la notion de groupe de risque est celle retenue par le groupe Crédit Agricole, détaillée dans la note de Procédure (NOP) DRG n° 2010-14 de décembre 2010 et dans la Lettre Jaune 2012-101 du 5 juin 2012 ou tous documents modificatifs ultérieurs.

Les principes de détermination d'un groupe de risque reposent sur le critère de dépendance économique effective ou présumée.

Au-delà des seuls critères définis ci-dessus, l'analyse du risque crédit se fonde sur une approche élargie des différentes contreparties pouvant faire l'objet d'une contagion en cas de défaut (effet « domino »), et ce dans l'esprit de la définition Foncaris, définition « large » que la Caisse régionale utilise de la façon suivante :

« Elle intègre si nécessaire, les contreparties dépendant d'un autre marché (agriculture, professionnels, etc.), mais également, suivant les cas, les engagements personnels du (des) dirigeant(s) d'un emprunteur personne morale. »

L'encours de risque maximum par groupe résulte de l'addition des concours suivants (en euros et en devises) :

- les plafonds accordés de lignes de trésorerie (ou leur encours en cas de dépassements),
- les éventuels DAV débiteurs,
- l'encours des prêts à court, moyen et long terme (prêts en bilatéral ou participation en risque dans le cadre de crédits syndiqués),
- les lignes moyen terme pré-autorisées mais non mises en place (hors le cas des lignes de mobilisation succédant à des crédits court terme accordées par ailleurs),
- les encours hors bilan : engagements par signatures, les équivalents risques crédit des opérations de marché.

Dans le dispositif Bâle II, l'engagement est repris (encours bilan et hors bilan), sachant que les suivis réalisés intègrent aussi la notion d'EAD (exposition au défaut).

Comme évoqué précédemment, les limites par contreparties / groupes de contrepartie sont définies par la politique crédit.

Le suivi de ces limites est assuré mensuellement, au travers de la cartographie risques crédit, par le Contrôle central des risques, à travers la parution des quarante plus grands engagements de la Caisse régionale par segment de notation Bâle II (Retail et Corporate), et à travers les déclarations réglementaires 2000-07 et 2000-08 réalisées par la Direction financière.

Ces éléments sont présentés en Comité de contrôle interne, ainsi qu'au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2017, les dix plus grandes contreparties représentent 760 millions d'euros (787,6 millions d'euros au 31 décembre 2016), soit 4,40 % de l'engagement total de la Caisse régionale (4,72 % au 31 décembre 2016) (Source Gericco).

Sur le niveau d'EAD, les dix premières contreparties représentent 710,4 millions d'euros, soit 4,21 % de l'EAD de la Caisse régionale : 489,4 millions d'euros sur des collectivités publiques et 221 millions d'euros sur des entreprises (Source Gericco).

La Caisse régionale, dans le cadre du dispositif Foncaris, assure en relation avec cette structure un suivi spécifique sur les engagements et contreparties qui relèvent de ce dispositif.

2.3.2 - Processus de revue de portefeuilles et de suivi sectoriel

Les objectifs de ces différentes revues sont de détecter des risques latents, afin d'adapter le suivi de la contrepartie à sa situation.

Revues de portefeuilles banque de détail

Les revues de portefeuilles de la banque de détail sont trimestrielles. Elles portent sur les partenaires relevant de la banque de détail ayant connu une baisse de leur grade Bâle II d'au moins deux positions et dont le grade après baisse se situe en I, J, K (risque moyen et fort) ou V (risque avéré) sur des créances dites restructurées pour défaillance de l'emprunteur.

Ces revues de portefeuilles portent sur les segments des particuliers, des professionnels, des agriculteurs et des associations.

Le Contrôle central des risques détermine une liste consultable sous un workflow pour les directeurs d'agence qui proposent des actions sur les dossiers.

Les actions de mises en œuvre par les agences suivent une nomenclature normalisée.

Revues de portefeuilles banque des entreprises

Entreprises

Les revues sont réalisées trimestriellement par les agences entreprises, validées par la cellule Affaires Spéciales de la Caisse régionale.

Elles concernent :

- les clients dont la cotation Banque de France est dégradée,
- les clients définis comme sensibles,
- les clients qui sont entrés en défaut.

Les listes sont transmises par le Contrôle central des risques.

À l'issue des revues organisées dans ce dispositif, une liste des entreprises justifiant une mise en surveillance renforcée est établie et une ligne de conduite spécifique est définie pour chacune d'elles.

Collectivités publiques

Les revues de portefeuilles sont réalisées semestriellement par la cellule affaires spéciales de la Caisse régionale, en liaison avec les gestionnaires de clientèle. Elles concernent les clients définis comme sensibles.

Les listes de contreparties sont transmises par le Contrôle central des risques. Un compte rendu de chaque revue est adressé au Comité des risques crédits.

Professionnels de l'immobilier

Les revues de portefeuille sont réalisées semestriellement par la cellule affaires spéciales de la Caisse régionale, en liaison avec les gestionnaires de clientèle. Elles concernent la totalité du portefeuille de la promotion immobilière.

Les listes sont établies par le Contrôle central des risques. Un compte rendu de chaque revue est adressé au Comité des Risques Crédit avec la liste des actions à engager.

Suivi du risque sectoriel

Le suivi du risque sectoriel est réalisé par le Contrôle Central des Risques, qui suit trimestriellement :

- la répartition des engagements par secteurs d'activités économiques (selon une nomenclature utilisée au sein du groupe Crédit Agricole),
- les taux d'engagement en défaut sur chacun de ces secteurs,
- les indicateurs de qualité moyenne du portefeuille crédit sur les engagements sains.

Certains secteurs d'activité économique font l'objet d'un suivi renforcé mensuellement, qui permet de détecter des évolutions dans le temps des indicateurs retenus.

2.3.3 - Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes font l'objet d'un suivi adapté à leur situation et à la gravité de l'incident.

Les contrôles courants ont vocation à détecter et à traiter les cas de dysfonctionnements liés à des dépassements d'autorisation et/ou des retards de prêts de courte durée.

Pour la banque de détail

Les contreparties défaillantes sont prises en charge en recouvrement amiable par entrée automatique dans le progiciel Evolan Collection (PATRIC) (*service recouvrement amiable*).

Le critère déclenchant une entrée automatique est « nombre de jours en anomalie ». Ce nombre de jours est paramétré différemment selon le segment de notation de la contrepartie et le risque Bâle II.

Toute détection d'un risque justifiant d'une prise en charge immédiate en recouvrement amiable fait l'objet d'une transmission manuelle et anticipée de la contrepartie concernée en recouvrement amiable.

La recevabilité du dossier d'une contrepartie par la commission départementale de surendettement entraîne la prise en charge du dossier dans le progiciel Evolan Collection (PATRIC) (*service surendettement*).

L'échec des actions de recouvrement amiable ou l'ouverture d'une procédure collective (redressement judiciaire, liquidation judiciaire, sauvegarde) ou l'appel en garantie de la Caisse régionale au titre d'un engagement par signature (caution bancaire, garantie autonome) entraînent la prise en charge du dossier dans le progiciel Evolan Collection (PATRIC) (*service contentieux*).

Pour la banque des entreprises

Les contreparties défaillantes sont suivies par la cellule affaires spéciales (*unité recouvrement contentieux*).

L'échec des actions de recouvrement amiable ou l'ouverture d'une procédure collective (redressement judiciaire, liquidation judiciaire, sauvegarde) ou l'appel en garantie de la Caisse régionale au titre d'un engagement par signature (caution bancaire, garantie autonome) entraînent la prise en charge du dossier dans le progiciel Evolan Collection (PATRIC) (*service contentieux*).

En outre, un suivi des risques est réalisé mensuellement sur la base d'un tableau de bord réunissant les comptes débiteurs de plus de trois mois, les retards de plus d'un mois sur production récente (deux dernières années). Ce suivi est effectué par marché, secteur d'agences, Direction commerciale, agence entreprises.

Les revues de risques

Des revues de risques trimestrielles, portant sur le risque né des encours douteux ou contentieux, visent à vérifier :

- la prise en charge effective des dossiers,
- la qualité des orientations données et du traitement des dossiers (respect plan d'apurement, etc.),
- le bon niveau du provisionnement des créances.

Le portefeuille des créances douteuses fait l'objet d'un suivi au niveau du Comité des risques crédits par les affaires spéciales.

Le Comité des risques crédits devra s'assurer que le suivi et la gestion des risques sont correctement réalisés dans les agences.

Une synthèse des constats et observations réalisés lors de ces revues de dossiers est présentée en Comité des risques pour servir de base à des inflexions de la politique risques crédit, si nécessaire.

Par ailleurs, le Contrôle central des risques réalise trimestriellement une revue de portefeuille. Cette revue porte sur les dossiers supérieurs à 50 K€, avec objectif de voir un échantillon de chaque portefeuille analyste. Ces revues font l'objet d'un compte rendu ainsi que d'un suivi des actions décidées.

Le comité de gestion des risques

Ce comité, est issu de la fusion du comité de gestion des risques et du comité CAP 2 %, il centre son action sur quatre cibles :

- Quatre Directeurs d'agence principale par séance, pris individuellement, et qui présenteront leurs dossiers. Huit dossiers par agence principale seront examinés, sélectionnés sur le risque naissant (cinq dossiers présentant une dégradation de note) et le risque quasi avéré (trois dossiers en anomalie). L'objectif est de voir toutes les agences principales dans l'année.
- Une présentation par la Direction du développement de la Banque de Proximité des dossiers avec anomalie (vingt dossiers par séance).
- Une présentation, par les marchés entreprises, collectivités publiques et Banque privée des dossiers en anomalie les concernant.

2.3.4 - Processus de suivi des risques sur base consolidée

Les risques crédit sont suivis, au sein de la Caisse régionale, sur des périmètres consolidés de clients, à travers l'utilisation des groupes de risque.

2.3.5 - Processus de surveillance et de gestion des risques pays

Ce suivi est assuré en centralisé groupe.

2.3.6 - Impact de stress scénarios

À partir des éléments reçus de Crédit Agricole SA, la Caisse régionale étudie et présente en Conseil d'administration et Comité de contrôle interne les résultats du test produit chaque semestre par les équipes de Crédit Agricole SA.

Ces scénarios de test sont composés de :

- stress « macroéconomique » : exercice couvrant l'ensemble du portefeuille crédit (banque de détail et banque des entreprises) et mesurant l'impact d'une dégradation de la situation économique sur le portefeuille crédit de l'établissement,
- stress de concentration : un impact spécifique a été mesuré sur les principales expositions du portefeuille de l'établissement,
- stress sectoriel : certains secteurs particulièrement sensibles pourront faire l'objet d'un stress supplémentaire en vue de tenir compte des conditions spécifiques du marché local.

Le résultat de ces stress doit confirmer que la Caisse régionale reste dans les limites réglementaires idoines recommandées.

2.4 - Mécanismes de réduction du risque de crédit, garanties reçues et sûretés

La Caisse régionale met en œuvre, selon les normes du groupe Crédit Agricole, les dispositifs de prise en compte et de gestion des garanties développés dans le cadre du dispositif Bâle II.

3 - Exposition

3.1 - Exposition maximale au risque de crédit

Cette exposition correspond à la valeur comptable des actifs financiers, nette de dépréciations, et avant effet des accords de compensation et des collatéraux.

3.2 - Concentration

Le portefeuille correspond aux engagements commerciaux : prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations

internes), prêts et créances sur la clientèle, les engagements de financement donnés et les engagements de garantie financière donnés et se ventile de la manière suivante (cf. note 3.1 de l'annexe des comptes consolidés) :

- portefeuille de prêts et créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle 15,712 milliards d'euros, en hausse de 5,98 %,
- portefeuille des engagements de financement donnés pour 2,039 milliards d'euros, en baisse de 1,62 %,
- portefeuille des engagements de garantie donnés pour 0,386 milliard d'euros, en progression de 92,84 % par rapport à 2016.

Les encours de prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle, les engagements de financement en faveur de la clientèle et les engagements de garantie en faveur de la clientèle se répartissent de la manière suivante par agents économiques (cf. note 3.1 de l'annexe des comptes consolidés) :

	Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle		Engagements de financement en faveur de la clientèle		Engagements de garantie en faveur de la clientèle	
	Montant (k€)	Structure	Montant (k€)	Structure	Montant (k€)	Structure
Administration générale	1 695 512	10,8 %	206 118	10,1 %	16	0,0 %
Banques centrales		0,0 %		0,0 %		0,0 %
Établissements de crédit	456 476	2,9 %		0,0 %		0,0 %
Grandes entreprises	1 984 554	12,6 %	424 412	20,8 %	291 060	75,3 %
Clientèle de détail	11 575 706	73,7 %	1 408 527	69,1 %	95 403	24,7 %
TOTAL	15 712 248	100,0%	2 039 057	100,0 %	386 479	100,0 %

3.3 - Qualité des encours

3.3.1 - Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble des portefeuilles « retail » et « corporate ».

Au 31 décembre 2017, concernant le portefeuille « Corporate », les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent 23,79 % de l'EAD porté par la Caisse régionale. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Pours (Source Gerico).

	Corporate (entreprises, collectivités publiques)	
	EAD en millions d'euros	% Évolution (N/N-1)
AAA à A	2 005	- 4,24 %
BBB	576	- 16,60 %
BB	1 053	26,52 %
B	180	34,29 %
Sous surveillance	65	- 4,77 %
Défaut	83	11,26 %
Non ventilé	51	65,90 %
TOTAL	4 014	2,27 %

NB : nos contreparties ne sont pas, sauf exceptions, notées par S&P. La ventilation est réalisée en fonction du tableau de correspondance entre les grades Bâle II et les notes S&P fournis par Crédit Agricole SA.

Notation interne	Probabilité de défaut	Équivalent S&P	Libellé graphique
A+	0,00 %	AAA	AAA
A	0,01 %	AA+ & AA	AA
B+	0,02 %	AA- & A+	A
B	0,06 %	A & A-	
C+	0,16 %	BBB+	BBB
C	0,30 %	BBB	
C-	0,60 %	BBB-	
D+	0,75 %	BB+	
D	1,25 %	BB	BB
D-	1,90 %	BB-	
E+	5,00 %	B+ & B	B
E	12,00 %	B-	Sous surveillance
E-	20,00 %	CCC & CC & C	
F	100,00 %	D	Défaut
Z	100,00 %	D	
ND			
Non ventilé			
Hors retail			

3.3.2 - Dépréciation et couverture du risque

3.3.2.1 - Politique de dépréciation et couverture du risque

Les créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation, soit sur base individuelle, soit sur base collective.

Dépréciation sur base individuelle

Le risque de perte avéré est examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garantie, présentant une indication objective de dépréciation.

Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés, au taux d'intérêt effectif d'origine.

Dépréciation sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du groupe démontrent l'existence de risques avérés de non-recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques de nature non individualisés, la Caisse régionale a constaté, selon les modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, des dépréciations sur bases collectives de deux natures :

- dépréciations sur encours sensibles calculées à partir des modèles Bâle II,
- dépréciations sectorielles qui visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique, pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel. En 2017, la Caisse régionale a actualisé ses provisions filières constituées sur le marché de l'agriculture, des professionnels et entreprises et de l'habitat.

3.3.2.2 - Encours d'actifs financiers dépréciés

Au 31 décembre 2017, l'encours douteux en capital s'élève à 358,6 millions d'euros en hausse de 2,2 % et celui des dépréciations individuelles ressort à 278,9 millions d'euros en hausse de 2 % par rapport à 2016.

Ainsi, le taux de provisionnement en capital s'établit à 77,8 % (77,9 % en 2016) dont 89,4 % pour les grandes entreprises et 73,4 % pour la clientèle de détail (selon note 3.1 de l'annexe des comptes consolidés).

3.4 - Coût du risque

Le coût du risque du groupe Crédit Agricole Centre France s'élève au 31 décembre 2017 à 4,1 millions d'euros (33,0 millions d'euros au 31 décembre 2016) dont 3,0 millions d'euros sur les prêts et créances à la clientèle (37,0 millions d'euros en 2016) (selon note 4.8 de l'annexe des comptes consolidés).

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

1 - Objectif et politique

La Caisse régionale est exposée en consolidé au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés.

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book.

La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres :

- Trading book comptable : la valeur comptable de la juste valeur par résultat s'élève à 17,83 millions d'euros en 2017 (22,3 millions d'euros en 2016) en portefeuille d'actifs et à 20,785 millions d'euros en 2017 (27,3 millions d'euros en 2016) en portefeuille de passifs.
- Banking book comptable : la valeur comptable de la juste valeur par fonds propres (hors titres de participation) est de 116,21 millions d'euros en 2017 contre 84,7 millions d'euros en 2016. Les plus-values latentes s'établissent à 17,21 millions d'euros € (cf. note 6.4 Actifs financiers disponibles à la vente).

2 - Gestion du risque

2.1 - Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles
- au niveau de la Caisse régionale, le Comité financier pilote et contrôle le risque de marché issu des activités. Le Directeur des Risques et Contrôles Permanents participe à ce comité.

2.2 - Les comités de décision et de suivi des risques

Organes de suivi des risques de niveau groupe

- Le Comité des Risques groupe (CRG)
- Le Comité de Suivi des Risques
- Le Comité des normes et méthodologies

Organes de suivi des risques de niveau local

Le Comité financier présidé par la Direction générale participe à la définition des stratégies de la Caisse régionale et du système de limites. Il contrôle l'utilisation de ces dernières et apprécie l'allocation de fonds propres.

3 - Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

3.1 - Les indicateurs

Suite aux lettres jaunes 2016-047 et 2016-115, le nouveau dispositif d'encadrement des portefeuilles titres préconisé par Crédit Agricole SA est appliqué à l'ensemble des portefeuilles.

- Le « stress groupe 2017 » est appliqué au portefeuille AFS et au portefeuille HTM : ce stress hypothétique est élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires,
- Le « stress adverse un an » est appliqué uniquement au portefeuille AFS : il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur un an observée sur un historique long.

La Caisse régionale évalue régulièrement les risques générés par les portefeuilles de titres conformément à la lettre jaune 2016-115 publiée le 7 octobre 2016 qui fixe le nouveau dispositif d'encadrement des portefeuilles titres préconisé par Crédit Agricole SA.

3.1.1 - Le stress groupe 2017

La méthodologie appliquée est celle utilisée par Amundi via son outil de calcul des indicateurs de risques, Riskmetrics, qui s'inscrit dans le cadre de son schéma directeur des risques. Riskmetrics permet un paramétrage relativement fin des facteurs de risques des stress pour répondre à la définition des stress tests CASA. Il est possible de spécifier des chocs sur une famille de risque ou sur des facteurs de risques particuliers (indice Eurostoxx 50, spread France...).

Le stress groupe 2017 est appliqué au portefeuille AFS et au portefeuille HTM : ce stress hypothétique est élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques. Les stress sont les suivants :

- Actions : - 30 %.
- Taux souverain : en fonction du pays (France : + 1,70 % ; Belgique : + 0,80 % ; Allemagne et Pays Bas : + 0,00 %).
- Taux high yield : en fonction du rating moyen : de + 0,90 % à + 10,50 %.

Pour la Caisse régionale, les résultats de la mesure réalisée à partir de l'outil du groupe sont présentés au Comité financier et au Conseil d'administration.

Pour l'année 2017, le dispositif de limite (en consolidé) de la Caisse régionale validé par le Conseil d'administration était le suivant :

- Pour le portefeuille AFS :

- limite globale : 25 % du résultat net comptable 2016 soit 34,29 millions d'euros,
- seuil d'alerte de l'organe exécutif (Comité financier) : 22 % du résultat net comptable 2016 soit 30,17 millions d'euros,
- seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'administration) : 23,5 % du résultat net comptable de 2016 soit 32,23 millions d'euros.

- Pour le portefeuille HTM :

- limite globale : 200 % du résultat net comptable 2016 soit 274,29 millions d'euros,
- seuil d'alerte de l'organe exécutif (Comité financier) : 180 % du résultat net comptable 2016 soit 246,86 millions d'euros,
- seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'administration) : 190 % du résultat net comptable de 2016 soit 260,86 millions d'euros.

3.1.2 - Le stress adverse 1 an

Le stress adverse 1 an est appliqué uniquement au portefeuille AFS : il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur un an observé sur un historique long (supérieur à 10 ans).

Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée. Ce stress est plus sévère que le « stress groupe 2017 » :

- Actions : - 50 %.
- Taux souverain : en fonction de la durée restant à courir (DRAC) de + 2,80 % à + 3,70 %.
- Taux high yield : en fonction du rating moyen : de + 0,90 % à + 10,50 % et du choc de taux : de + 1,60 % à + 2,50 %.

Pour la Caisse régionale, les résultats de la mesure réalisée à partir de l'outil du groupe, sont présentés au Comité financier et au Conseil d'administration.

Pour l'année 2017, le dispositif de limite (en consolidé) de la Caisse régionale validé par le Conseil d'administration était le suivant :

- Limite globale : 30 % du résultat net comptable 2016 soit 41,14 millions d'euros.
- Seuil d'alerte de l'organe exécutif (Comité financier) : 27 % du résultat net comptable 2016 soit 37,03 millions d'euros.
- Seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'administration) : 28,5 % du résultat net comptable de 2016 soit 39,09 millions d'euros.

3.1.3 - Indicateur complémentaire

La Caisse régionale dispose d'une limite globale concernant le montant de la perte maximale sur le portefeuille titres de placement. Le montant de cette limite globale validée par le Conseil d'administration s'élève à 15 millions d'euros pour 2017.

4 - Exposition : activité de marché

Au 31 décembre 2017, le profil de risque de la Caisse régionale est le suivant (sur base consolidée) :

- Pour le portefeuille AFS :
 - « stress groupe 2017 » : 14,03 millions d'euros, soit 10,23 % du résultat net comptable,
 - « stress adverse un an » : 22,56 millions d'euros, soit 16,45 % du résultat net comptable.
- Pour le portefeuille HTM :
 - « stress groupe 2017 » : 122,15 millions d'euros, soit 89,06 % du résultat net comptable.
- Limite de perte maximale : impact PNB du portefeuille de placement en 2017 : 1,851 million d'euros.

5 - Risque action

La Caisse régionale ne réalise pas d'opération de trading ou d'arbitrage sur actions, son exposition à ce type de risque est limitée à la détention d'OPC publics sur actions.

Risque de taux d'intérêt global

1 - Objectif et politique

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (« Trading book »).

Le risque de taux d'intérêt global est généré par le non-adossement spontané des actifs et des passifs du bilan et du hors-bilan. Par adossement, on entend correspondance non seulement en termes de montant mais également en termes de type de taux et de durée.

S'agissant du risque de taux d'intérêt, il est évalué mensuellement et son contrôle est confié au Comité financier présidé par la Direction générale qui propose des limites qui sont validées par le Conseil d'administration. L'analyse du risque global de taux est présentée mensuellement au Comité financier et au moins une fois par an au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

2 - Méthodologie et gestion du risque

Le risque d'exposition aux variations de taux est calculé selon la méthode des gaps statiques.

2.1 - Dispositif de mesure

Outil et périmètre

Le risque de taux est mesuré à partir de l'outil Cristaux 2, développé par le groupe Crédit Agricole, sur le périmètre consolidé.

Il mesure deux types de risque : le risque de taux fixe et le risque de taux réel issu des éléments indexés sur l'inflation.

Sources des données de calcul

Les données sont principalement issues des outils nationaux (Capic, Strada, Caristo) et des extractions de l'outil de trésorerie KTP.

Principes généraux

Pour chaque type de risque, l'écoulement des actifs et passifs en stock à la date d'arrêt (hypothèse d'arrêt de l'activité) est mis en œuvre pour permettre la détermination de l'écart d'encours entre passif et actif (« gap ») sur chaque période future, et la détermination du risque synthétique (gap taux fixe + gap taux réel).

Le risque synthétique consolidé est encadré par une limite.

Méthodes d'écoulement des encours

- Amortissement contractuel des éléments échancés : crédits clientèle, prêts en blanc, swaps de taux, obligations, bons et dépôts à terme...

- Modélisation nationale pour l'amortissement des éléments non échancés : dépôts à vue des clients, livrets, Plans épargne logement, fonds propres, titres de placement, participations, immobilisations.

Les limites sont définies sur base consolidée (Crédit Agricole Centre France + Banque Chalus) et synthétique (gap de taux nominal + gap inflation).

Elles sont calibrées conformément aux recommandations de Crédit Agricole SA :

- impact d'un choc de taux bâlois (+/- 2,00 %) sur la Valeur Actuelle Nette des positions de taux doit pouvoir être absorbé par 10 % des fonds propres réglementaires (Tier1 + Tier2, après déduction des participations),

- impact d'un choc de taux bâlois doit être limité à 5 % du PNB budgété en 2017 sur les deux premières années et à 4 % sur les huit années suivantes.

L'application de ces critères aux données du Crédit Agricole Centre France conduit à encadrer les gaps consolidés de la manière suivante :

- impact du choc de taux de +/- 2,00 % limité de 251,40 millions d'euros,

- limite symétrique à l'actif et au passif : 1 162 millions d'euros sur les deux premières années, 929 millions d'euros de la troisième à la dixième année.

Ce dispositif de mesure et les limites correspondantes pour l'exercice ont été présentés au Comité financier et validées par le Conseil d'administration.

Pour couvrir le risque de taux, la Caisse régionale peut recourir aux opérations hors bilan habituelles swaps, caps, floors.

3 - Exposition

Impasse de taux EURO :

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Gap synthétique	- 416	- 478	- 216	- 326	- 280
	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans
Gap synthétique	- 439	- 215	- 147	- 111	- 127
	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans
Gap synthétique	- 294	- 532	- 654	- 695	- 828
	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans
Gap synthétique	- 792	- 663	- 530	- 418	- 317
	21 ans	22 ans	23 ans	24 ans	25 ans
Gap synthétique	- 246	- 163	- 115	- 78	- 53
	26 ans	27 ans	28 ans	29 ans	30 ans
Gap synthétique	- 36	- 24	- 14	- 9	- 9

L'impact sur la valeur actuelle des trente prochaines années en cas de baisse de 200 points de base de la courbe des taux euro est de + 184,45 millions d'euros.

L'impact sur la valeur actuelle des trente prochaines années en cas de hausse de 200 points de base de la courbe des taux euro est de - 129,19 millions d'euros.

L'impact sur la valeur actuelle des trente prochaines années en cas de hausse de 100 points de base de la courbe inflation est de - 37,65 millions d'euros.

L'impact sur la valeur actuelle des trente prochaines années dans le scénario le plus défavorable (hausse 200 points de base de la courbe des taux nominaux et hausse de 100 points de base de la courbe inflation) est de - 166,85 millions d'euros (limite à - 251,4 millions d'euros).

Risque de change

Les opérations en devises pour le compte de la clientèle sont systématiquement adossées à Crédit Agricole SA. En conséquence, le Crédit Agricole Centre France n'a pas de position de change significative (cf. note 3.2 de l'annexe des comptes consolidés).

Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si la banque n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

Le risque de liquidité est constitué du risque d'illiquidité et du risque de prix sur le refinancement futur.

Le risque d'illiquidité est lié à la durée de résistance à une crise ayant pour conséquence la fermeture totale ou partielle des sources de refinancement de la Caisse régionale.

1 - Objectif et politique

La gestion de la liquidité de la Caisse régionale a pour objectif d'assurer un refinancement de marché à des conditions de coût optimales, tout en minimisant les risques d'illiquidité et de prix sur les refinancements futurs.

La Caisse régionale a, conformément aux obligations prudentielles, mis en place un dispositif d'identification, de mesure, d'analyse et de gestion du risque de liquidité.

2 - Gestion du risque

Le risque de liquidité se matérialise lorsque la Caisse régionale ne dispose pas des ressources suffisantes pour adosser ses emplois. L'exposition est mesurée par le LCR (ratio réglementaire à un mois) de la Caisse régionale.

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole SA ou en interbancaire, via la mise en place d'un programme d'émission de TCN. La Caisse régionale, au-delà de ses ressources clientèle, a en effet la possibilité de se refinancer auprès de Crédit Agricole SA sous plusieurs formes : Compte Courant de trésorerie, emprunts en blanc (d'une semaine à dix ans), avances globales (50 % des prêts MLT accordés) et d'avoir recours aux avances spécifiques (SFEF, Covered Bond, BEI, PLS...). Elle peut également émettre des titres de créances négociables (CDN, BMTN) soumis à l'autorisation préalable de Crédit Agricole SA.

3 - Conditions de refinancement

La Caisse régionale a assuré son refinancement par sa collecte, par des emprunts en blanc auprès de Crédit Agricole SA dans le respect des limites, et par les avances spécifiques dont elle a bénéficié (CA Home Loan SFH, CRH, BEI, PLS...).

4 - Méthodologie

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité est structuré autour d'indicateurs regroupés en deux ensembles :

• Les indicateurs court terme :

- le Liquidity Coverage Ratio (LCR),
- le montant global de l'endettement à moins d'un an,
- la durée de résistance à des stress systémique, idiosyncrasique et globaux.

• Les indicateurs long terme :

- la concentration des échéances du refinancement à long terme,
- la position de ressources stables (applicable depuis le 1^{er} octobre 2017).

5 - Exposition

5.1 - Ratio de liquidité

Le LCR s'établit à 116,87 % pour un seuil réglementaire fixé à 80 %.

La limite d'endettement à court terme s'établit à 2 004 millions d'euros et l'endettement à court terme s'élève à 1 115 millions d'euros à fin décembre 2017.

Les durées de résistance à des stress court terme pour la Caisse régionale sont les suivantes :

- supérieure à 12 mois pour le stress systémique pour une limite de 12 mois,
- 6 mois pour le stress idiosyncratique pour une limite fixée à 3 mois,
- 3 mois pour le stress global pour une limite fixée à 1 mois.

Au 31 décembre 2017, la position de ressources stables s'établit à 298 millions d'euros pour une limite plancher de 144,90 millions d'euros.

Par ailleurs, la Caisse régionale suit et respecte la limite MLT suivante :

- Les échéances semestrielles de ressource de marché restent inférieures à la limite établie à 1,8 % de l'encours des crédits à la clientèle.

Ces éléments font l'objet d'une présentation au Comité financier et ont été validés en Conseil d'administration.

5.2 - Émissions

Le montant total du programme d'émission de titres de créances négociables s'est établi à 3,3 milliards d'euros (1 500 millions d'euros de titres négociables à court terme, 1 500 millions d'euros de titres négociables à moyen terme non subordonnés, 100 millions d'euros de titres négociables à moyen terme subordonnés et 200 millions d'euros de titres négociables à moyen terme non notés pour les Caisses locales).

Au 31 décembre 2017, en consolidé, l'encours des dettes représentées par un titre et dettes subordonnées s'élève avec les dettes rattachées à 100,73 millions d'euros contre 112,4 millions d'euros en 2016 soit une diminution de 10,38 % (cf. note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

Politique de couverture

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les trois approches ci-dessous.

1 - Couverture de juste valeur (fair value hedge)

La couverture en juste valeur est utilisée dans les domaines suivants :

- la couverture du risque de taux d'intérêt global, avec des swaps prêteurs pour couvrir les passifs à taux fixe (DAV, DAT TF...) et des swaps emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe,

- la couverture contre le risque inflation des livrets.

Méthodes utilisées pour déterminer la juste valeur

a) La juste valeur de l'ensemble des instruments financiers de la Caisse régionale est déterminée par référence au marché à l'exception de certains titres de participation.

b) Le tableau ci-dessous donne les références de la juste valeur.

Portefeuilles	Supports	Prix publié sur un marché actif	Technique de valorisation fondée sur des prix de marché
Portefeuille de titres Actif (hors titres de participations non cotés ; cf. c)	Obligations, actions cotées, OPC	X	
	TCN		X
Portefeuille de titres Passif	TCN		X
Dérivés	Swaps, caps, floors, options		X

c) Les titres de participation non cotés sont évalués à la juste valeur. Ne pouvant pas toujours être déterminée directement par référence à un marché actif, la juste valeur retenue correspond le plus souvent au coût historique.

2 - Couverture de flux de trésorerie (cash-flow hedge)

La couverture de flux de trésorerie est utilisée dans les domaines suivants :

- la couverture de prêts à taux variable par des swaps prêteurs de taux fixe,
- la couverture de tout ou partie des avances globales à taux variable.

3 - Couverture de l'investissement net en devise (net investment hedge)

Au 31 décembre 2017, la Caisse régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

Les risques opérationnels et le risque de non-conformité

Les risques opérationnels et le risque de non-conformité sont suivis et gérés dans le respect des règles et procédures du groupe Crédit Agricole (fonds documentaire, cartographie, recensement régulier des événements et de leurs conséquences financières, procédures d'alerte spécifiques, restitutions périodiques...).

1 - Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

1.1 - Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse régionale, comprend les composantes suivantes communes à l'ensemble du groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques et du manager Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité de la Caisse régionale dans la maîtrise de ses risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe d'appétence aux risques mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées annuellement avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne (volet risques opérationnels).

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles :

- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque :
 - la fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central,
 - dans le cadre de la prévention et de la détection du risque opérationnel, une communication mensuelle (mensuel des alertes risque opérationnel) des différentes alertes reçues dans le groupe ;
- calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité ;
- production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse groupe

reprenant les principales sources de risque impactant les métiers mais également les profils d'exposition différenciés par entité / type de métier.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les trois briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels et contrôles permanents) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié, ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central.

1.2 - Méthodologie

Le Crédit Agricole Centre France utilise l'approche des mesures avancées (AMA).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le groupe et la Caisse régionale visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risque, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...);
- de l'évolution des cartographies de risques;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements en diffusant une sélection de 8 à 10 pertes chaque mois via le mensuel des alertes risque opérationnel,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

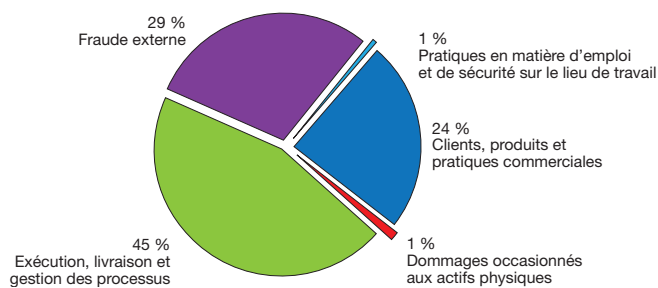
- intégration dans la politique de risques;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de backtesting du modèle AMA est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risque des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'actions.

Le dispositif et la méthodologie risque opérationnel ont chacun fait l'objet de mission d'audit externe de la BCE. Ces missions ont permis de constater les avancées du groupe ainsi que certains axes de progrès.

1.3 - Exposition

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise (2017)



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés en 2017 reflète les principales activités du Crédit Agricole Centre France :

- une exposition qui reste majoritaire sur la catégorie exécution liée à des erreurs de traitement ou d'analyse;
- une exposition à la fraude externe qui reste relativement significative, principalement liée à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, chèques et virements frauduleux...);
- une exposition liée au risque juridique et de non-conformité (litiges pour défaut de conseil, inadaptation du produit/service aux besoins du client, etc.).

Des plans d'actions groupe ou locaux correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition du Crédit Agricole et de la Caisse régionale au risque opérationnel. Un suivi périodique des plans d'actions sur les incidents supérieurs à 1 million d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité groupe risques opérationnels.

1.4 - Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du Crédit Agricole Centre France par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat.

Les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent la couverture des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques; les autres risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont complétés par des polices de Responsabilité Civile Exploitation.

Les polices pertes d'exploitation, fraude et tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux sont régulièrement renouvelées.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

2 - Risques de non-conformité

Les risques de non-conformité sont les risques inhérents au non-respect des lois et réglementations en vigueur.

Pour les établissements bancaires, les risques de non-conformité concernent essentiellement le non-respect du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), des règles issues de la transposition en droit interne de la directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MIF), de la réglementation sur la sécurité financière, de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales, de la loi informatique et libertés (CNIL).

En complément, un rapport trimestriel est fait à l'organe central du groupe Crédit Agricole en ce qui concerne le respect des dispositions du Bank Holding Company Act (BHCA). De même, la Caisse

régionale doit contribuer au dispositif FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) visant à renforcer la lutte contre l'évasion fiscale de contribuables américains.

Au sein du groupe Crédit Agricole, les principaux risques de non-conformité ont été identifiés et analysés par des équipes dédiées de Crédit Agricole SA et de la Caisse régionale.

Comme pour les risques opérationnels et avec les mêmes outils de cartographie et de collecte des incidents, le Crédit Agricole Centre France a pour double objectif de prendre la meilleure mesure possible des risques de non-conformité auxquels il se trouve exposé sur son périmètre propre et sur celui de ses filiales et de mettre en œuvre les solutions les plus pertinentes pour les maîtriser de façon optimale. Une cartographie des risques de non-conformité est réalisée annuellement permettant de mettre à jour le dispositif de contrôle permanent.

Divers canaux de remontées des dysfonctionnements, en particulier via le service de traitement des réclamations client et le contrôle périodique, permettent aux responsables de la Conformité et de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI) d'obtenir des indicateurs de non-conformité et d'adapter le plan de contrôle en permanence.

À ce jour, de nombreux contrôles permanents sont mis en place et notamment :

- **sur la démarche MIF, les produits bancaires et la protection de la clientèle :**

- par le contrôle de la commercialisation des produits financiers (utilisation d'outils groupe permettant d'établir la réalité et la traçabilité du devoir de conseil),
- par le dispositif NAP (Nouvelles Activités et nouveaux Produits) qui permet en amont de la mise en marché des nouveaux produits, d'en sécuriser la commercialisation.

Une attention particulière est portée dans ce cadre à :

- la description des caractéristiques des produits,
- la clarté et la transparence de la communication,
- la mise en avant des risques pour le client,
- la validation des ciblage, la protection des « personnes sensibles »,
- aux rappels des obligations réglementaires,
- aux contrôles de la qualité des ouvertures et des validations des produits d'épargne réglementée.

- **sur les entrées en relation et les crédits :**

- par le contrôle des dossiers clients à l'entrée en relation : dispositif de dérogations pour les cas spécifiques, contrôle par échantillonnage des entrées en relation avec les clients du marché des particuliers d'une part, les professionnels personnes physiques ou morales d'autre part. Une attention est également portée à la qualité des informations détenues sur la clientèle du stock et à leur réactualisation régulière. Des travaux de contrôles de grande ampleur ont été conduits dans ce cadre.

- par le contrôle de l'instruction et la réalisation des crédits particuliers et professionnels.

Des dispositifs de lutte contre la fraude interne et externe d'une part, et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme sont également opérationnels.

Enfin, une attention marquée aux formations dispensées dans les domaines de la conformité et de la sécurité financière est apportée en permanence par les responsables de la Conformité. Le programme de formation 2017, pour une part significative, a porté sur les crédits immobiliers (application de la Directive Crédit Immobilier), la réglementation applicable aux sanctions internationales, la prévention des risques spécifiques à Internet. Une formation spécifique a également été dispensée aux collaborateurs exposés aux risques d'abus de marché et concernés par l'application de la règle Volcker.

Par ailleurs, des programmes plus complets ont été dispensés aux nouveaux entrants et nouveaux directeurs d'agence sur tous les domaines de la conformité, de la sécurité financière et la prévention de la fraude.

Enfin les membres du Conseil d'administration ont suivi la formation nationale "les enjeux de la conformité".

En complément, des messages d'alertes, des fiches d'aide, des supports d'animation, des interventions en agences ont permis de sensibiliser les collaborateurs de la Caisse régionale sur les enjeux de la conformité, de la prévention de la fraude et de la sécurité financière.

Informations sur les délais de paiement

En application de la loi LME concernant l'information pour les délais de paiement, le montant du solde des dettes à l'égard des fournisseurs de la Caisse régionale s'élève au 31 décembre 2017 à 5 727 419,04 € avec un délai maximum de règlement de 30 jours à compter de la date de facture. Au 31 décembre 2016, ce solde s'élevait à 2 724 551,22 €.

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale.

Événements majeurs intervenus depuis la date de clôture

Aucun événement majeur post-clôture n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêt des comptes.

Perspectives 2018

L'année 2018 devrait voir la poursuite de la démarche du groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale au travers de son projet d'entreprise, « Connectons notre @venir », autour du projet de Banque Multicanale de Proximité qui vise, tout en maintenant l'agence de proximité comme pivot de la relation avec la clientèle, à permettre à chacun de nos clients d'accéder à l'ensemble des services par le moyen de son choix. Ainsi, le groupe va mettre à disposition de nouveaux outils digitaux en support aux entretiens commerciaux avec les conseillers ou accessibles en toute autonomie par les clients. Ces outils au service de l'excellence relationnelle s'appuient sur 2 principes : la simplicité d'utilisation et l'efficacité opérationnelle.

Par ailleurs, les mouvements importants de réaménagements de prêts immobiliers de ces dernières années vont peser durablement sur la marge d'intermédiation. L'enjeu pour la Banque sera, en s'appuyant notamment sur l'opportunité qu'offre aujourd'hui la révolution digitale d'accompagner notre clientèle sur l'ensemble de ses problématiques bancaires et assurances et de délivrer un service personnalisé et de qualité.

Résultats financiers du Crédit Agricole Centre France au cours des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)	2013	2014	2015	2016	2017
PNB	540 617	565 082	568 009	553 989	524 113
Charges de fonctionnement	- 275 911	- 279 843	- 276 044	- 294 320	- 291 799
RBE	264 706	285 239	291 965	259 669	232 314
Coût du risque	- 42 569	- 43 369	- 42 464	- 33 134	- 3 824
Résultat d'exploitation	222 137	241 870	249 501	226 535	228 490
Résultat net sur actifs immobilisés	- 7 793	- 3 803	- 88	3 151	457
Résultat courant avant impôt	214 344	238 067	249 413	229 686	228 947
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0
Impôt sur les bénéfices	- 87 434	- 91 519	- 92 029	- 72 954	- 47 461
Dotations nettes FRGB et provisions réglementées	- 9 000	- 16 800	- 26 000	- 21 800	-47 100
Résultat net	117 910	129 748	131 384	134 932	134 386

Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

(en milliers d'euros)	2015	2016	2017
Intérêts aux parts sociales	1 970	1 751	1 970
Intérêts aux certificats coopératifs d'associés	9 851	10 142	10 094
Total dividendes versés	11 821	11 893	12 064

Responsabilité sociale et environnementale

Les informations sur la responsabilité sociétale et environnementale sont données sur le périmètre de la Caisse régionale et intègrent les filiales consolidées.

Les données de la Banque Chalus et de CACF Immobilier (comprenant la SAS Square Habitat Crédit Agricole Centre France et la SAS Adimmo) font l'objet de paragraphes spécifiques au sein de ce rapport, sur les points suivants : effectif, embauches et départs, consommation d'eau et d'énergie, rejet de GES, développement économique territorial.

Les informations concernent l'exercice 2017, sauf exceptions signalées dans le rapport.

Informations sociales

1 - Emploi

Au 31 décembre 2017, l'effectif en CDI de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France s'élève à 2 293 collaborateurs hors direction, ce qui reste sensiblement identique à l'année précédente.

L'effectif se répartit de la manière suivante selon les catégories définies par la convention collective : 14,1 % des collaborateurs en classe I, 63,8 % en classe II et 21,5 % en classe III.

La répartition hommes/femmes par tranche d'âge se compose comme suit :

	Femmes	Hommes	Total	Répartition
< 35 ans	500	306	806	35,2 %
de 35 à 54 ans	655	372	1 027	44,8 %
≥ 55 ans	220	240	460	20,1 %
Total	1 375	918	2 293	100,0 %

En 2017, la Caisse régionale a recruté 138 CDI, 125 CDD, 123 étudiants en CDD en renfort été et 36 alternants.

La Caisse régionale a enregistré 133 départs de collaborateurs CDI (dont sept licenciements) en 2017.

Le taux de turn-over est de 5,9 %, soit un niveau sensiblement supérieur aux trois exercices précédents (respectivement 5,5 %, 5,4 % et 5,3 % en 2014-2015-2016), mais qui reste inférieur à la moyenne nationale (référence de 2016).

2 - Rémunérations

En 2017, la masse salariale avec l'ensemble des charges s'élève à 161,5 millions d'euros soit 55,3 % du total des charges de fonctionnement et 30,8 % du PNB.

Les évolutions salariales sont déterminées dans le cadre d'une négociation nationale annuelle qui porte sur la rémunération de la classification des emplois (RCE). En 2017, un accord national a donné lieu à une revalorisation des RCE de 0,5 % et des RCI de 0,6 %.

La négociation nationale est complétée d'une négociation annuelle obligatoire au sein de chaque Caisse régionale pour arrêter les niveaux de la rémunération des compétences individuelles (RCI) et des prises de responsabilité. En 2017, cette négociation a abouti à un accord au sein de la Caisse régionale prévoyant une enveloppe d'augmentation de 92 700 € pour assurer ces revalorisations.

3 - Évolution de carrière

La Caisse régionale suit et veille au maintien et à la progression régulière des compétences des salariés et leur donne la possibilité de bénéficier d'évolutions professionnelles et de carrière dans le cadre de sa politique très affirmée de promotion interne.

Ainsi, 22,5 % des salariés ont connu une mobilité en 2017 (18,9 % en 2016) et 13,7 % des salariés ont bénéficié d'une promotion sous forme de prise de responsabilité (11,2 % en 2016).

Par ailleurs, le dispositif d'appréciation des collaborateurs en vigueur dans l'entreprise depuis plusieurs années a vu sa mise en œuvre se poursuivre en 2017. Ainsi, chaque salarié a bénéficié d'un entretien d'appréciation des performances avec son responsable hiérarchique. De plus, un entretien de carrière et de développement professionnel est régulièrement organisé tous les 2 ans. Cet entretien de carrière a été réalisé à près de 50 % pour les salariés présents à fin 2017.

4 - Organisation du travail

En matière d'organisation du temps de travail, les collaborateurs de la Caisse régionale travaillent 35 heures hebdomadaires en moyenne sur l'année, via l'attribution de jour de repos.

Par ailleurs le Crédit Agricole Centre France permet à ses salariés de concilier vie personnelle et vie professionnelle. Ainsi, au 31 décembre 2017, 212 salariés ont choisi de travailler à temps partiel, soit 9,2 %.

En matière d'absentéisme, le nombre de jours d'absence a légèrement diminué en 2017, avec un taux se situant à 3,17 % (3,47 % en 2016).

5 - Relations sociales

En 2017, plusieurs accords d'entreprise ont été négociés, reconduits ou adaptés en concertation avec les partenaires sociaux de la Caisse régionale, au nombre desquels figurent :

- un accord d'entreprise sur l'enveloppe de rémunération des compétences individuelles des expertises et des prises de responsabilité conclu dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire de l'année 2017,
- un accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre France,
- un accord d'entreprise sur l'organisation du temps de travail des salariés ayant un horaire hebdomadaire de 37 h 15,

- un accord d'entreprise relatif aux horaires pratiqués dans le réseau d'agences,
- un accord d'entreprise sur la formation professionnelle,
- un accord d'entreprise sur le don de jours de repos au salarié parent d'un enfant gravement malade,
- un accord d'entreprise sur le recours au vote électronique,
- un protocole d'accord préélectoral,
- un accord d'entreprise sur le droit à la déconnexion (détaillé ci-après).

La Caisse régionale, dans le cadre de cet accord conclu avec l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives réaffirme l'importance du bon usage professionnel des outils numériques et de communication professionnels et de la nécessaire régulation de leur utilisation pour assurer le respect des temps de repos et de congés, ainsi que l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle des salariés. En effet, le développement des outils numériques et leur accessibilité croissante rendent plus floues les frontières entre la vie privée et la vie professionnelle et il n'est plus à démontrer que le caractère nomade des outils numériques fait entrer de fait une certaine part de la vie privée dans la sphère professionnelle et inversement.

En conséquence, et soucieuse de s'adapter aux évolutions comportementales et sociétales que génère le développement des outils numériques, la Caisse régionale a, à la fois, fixé les modalités d'exercice du droit à la déconnexion en dehors des périodes habituelles de travail (définition, conditions d'exercice dans les relations internes, avec les clients ou en situation d'urgence, bonnes pratiques d'utilisation des fonctions spécifiques de la messagerie), mais aussi établie un droit à se déconnecter temporairement du travail pendant les périodes habituelles de travail et ses modalités d'exercice pour réaliser des actes relevant de la vie privée.

En 2018, le dialogue social se poursuivra lors des négociations qui seront engagées à la fois dans le cadre et hors le cadre des négociations annuelles obligatoires, ainsi qu'à l'occasion de chacune des réunions des instances représentatives du personnel (délégués du personnel, Comité d'entreprise, CHSCT).

6 - Santé sécurité

En matière de santé et de sécurité au travail, l'entreprise garde un lien permanent et régulier avec ses partenaires (CHSCT, médecine du travail...). Une attention particulière est portée au suivi des incivilités. Sur ce sujet, la Caisse régionale a mis en œuvre une procédure de déclaration et de suivi spécifique.

En 2017, le nombre d'accidents du travail et trajet reconnus par la MSA (avec ou sans arrêt de travail) est de 26 et le taux de fréquence s'établit à 2,53.

7 - Formation

Le plan de formation 2017 s'est inscrit dans la continuité des années précédentes, avec un volume de 16 140 jours de formation réalisés par les salariés du siège et des agences de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre France.

Ils se répartissent selon les six domaines constituant le plan de formation comme suit :

Domaine	Jours	%
Métiers en charge de la relation client Acquisition et développement de compétences comportementales, techniques et réglementaires	9 230	57
Métiers de gestion de la banque et d'animation des équipes Acquisition et développement de compétences techniques et managériales	1 580	9
Poste de travail, logiciels et applicatifs, nouvelles technologies Maîtrise de l'environnement informatique	150	1
Efficacité professionnelle et développement personnel Connaissance de la banque et de la Caisse régionale, développement personnel...	1 660	10
Nouveaux embauchés Accompagnement formation des nouveaux collaborateurs de la Caisse régionale sur les fondamentaux du métier de banquier assureur	3 470	22
Formations diplômantes Enseignement professionnel	50	n.s.
Total	16 140	100

Pour accompagner les collaborateurs dans leur évolution professionnelle et favoriser leur montée en compétences, la Caisse régionale mène une politique de formation durable et responsable qui se concrétise au travers :

- du parcours d'intégration des nouveaux embauchés,
- des parcours de professionnalisation suite aux nominations sur certaines lignes métiers,
- d'un dispositif d'évaluation annuel, permettant d'analyser précisément et individuellement les besoins en formations techniques pour les salariés occupant une fonction commerciale,
- d'un centre de formation intégrant une agence école pour s'entraîner dans un environnement proche de celui de la réalité terrain,
- de modalités pédagogiques efficaces et adaptées aux besoins,
- d'un entretien individuel annuel dédié à la formation professionnelle.

Au titre de l'année 2017, l'ensemble des dépenses de formation a représenté près de 8 % de la masse salariale de l'entreprise.

Sur les cinq derniers exercices, l'investissement formation du Crédit Agricole Centre France est resté stable, avec en moyenne 16 500 jours de formation par an pour des dépenses représentant environ 7,9 % de la masse salariale.

8 - Égalité de traitement

En décembre 2011, la Caisse régionale a conclu un accord d'entreprise portant sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Cet accord, reconduit fin décembre 2014 pour une nouvelle durée d'application de trois ans couvrant la période 2015-2016-2017, s'inscrit dans la continuité de la politique de gestion des ressources humaines du Crédit Agricole Centre France visant à garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, tant à l'embauche que durant le déroulement de la carrière professionnelle.

La Caisse régionale consacre ainsi le principe de l'égalité de traitement et de non-discrimination en tant que principe clef et moteur de la gestion des ressources humaines, principe qu'elle s'attache à coordonner avec l'ensemble des actions qu'elle mène dans ce domaine.

Par ailleurs, cet attachement au principe de non-discrimination et d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes est largement repris et consacré dans l'accord d'entreprise relatif à la mise en œuvre du contrat de génération. C'est ainsi par exemple qu'en matière de recrutement, la Caisse régionale réaffirme son engagement à être particulièrement vigilante à ce que les définitions de poste et les processus de recrutements internes ou externes s'adressent à toutes les populations, sans distinction d'âge, et à ne prendre en compte que les seuls critères liés à la qualification et aux compétences des candidats.

Concernant l'emploi et l'insertion des personnes handicapées, le Crédit Agricole Centre France s'inscrit dans la logique de l'accord national renouvelé en 2015 pour une période de trois ans.

Les domaines d'actions pour atteindre l'objectif d'emploi de travailleurs handicapés au niveau national concernent l'embauche, l'intégration durable, le maintien dans l'emploi et le développement du travail avec le secteur protégé.

La Caisse régionale s'est pleinement engagée tout au long de l'année par la mise en œuvre d'actions concrètes.

Elle a, par ailleurs, renouvelé son partenariat avec l'association Handisup Auvergne et développé de nouveaux partenariats avec des structures en lien avec le handicap.

Elle a conduit des actions de communication externes et internes pour faire connaître l'ouverture de la Caisse régionale à l'emploi de travailleurs handicapés (communication dans la presse régionale, participation à deux forums, diffusion en interne d'une lettre d'information).

Dans le domaine du maintien dans l'emploi, la Caisse régionale a réalisé une dizaine d'adaptations de poste de travail.

Comme chaque année, elle a par ailleurs confié un volume d'activité significatif au secteur protégé (30 contrats signés pour un total de 12,49 Unités Bénéficiaires).

Informations environnementales

1 - Politique environnementale

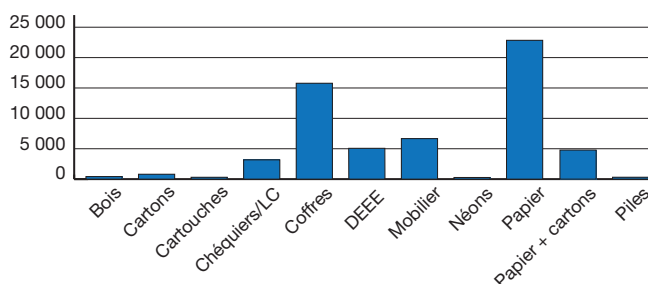
Le groupe Crédit Agricole a signé en 2003 le Pacte Mondial et en 2008 les Principes Climat. Ces engagements s'inscrivent dans tous les métiers de la banque et chez toutes les entités du groupe. Afin de conforter cette approche, le Crédit Agricole Centre France a engagé en interne un certain nombre d'actions.

Le Crédit Agricole Centre France a inscrit, à son plan de développement, un projet de mise en place d'actions écocitoyennes pour les salariés des cinq départements. Il s'agit de sensibiliser, d'informer, de former et de mettre en place des actions écoresponsables sur les lieux de travail agences et sièges. Chaque salarié du Crédit Agricole Centre France deviendra un acteur du recyclage, des économies d'énergie, du respect de son cadre de travail et de toutes les initiatives qui vont contribuer au respect de l'environnement.

2 - Pollution et gestion des déchets

Dès que possible, la Caisse régionale sollicite la société Ino Recyclage employant des travailleurs en situation de handicap pour évacuer les déchets recyclables (papier, carton, mobilier, coffres...) des agences. Elle a mis en place également avec cette société une procédure de collecte et de destruction des chèquiers. En 2017, cela a représenté un peu plus de 60 tonnes.

Synthèse des déchets collectés 2017 (en kg)



3 - Utilisation durable des ressources

Eau

Les données de consommation d'eau pour l'année 2017 que nous publions concernent 80 % de notre parc immobilier plus précisément nos propriétés et copropriétés. Sur ce périmètre, la consommation d'eau s'élève à 17 752 m³.

Dans les agences pour lesquelles les locaux sont loués, seul le montant de la refacturation d'eau (et non la consommation en m³) nous est transmis. Cependant, un reporting de cet indicateur est en cours de structuration afin de permettre une publication de ces données pour les prochains exercices.

Le système de disjoncteurs d'eau permet de détecter une consommation continue sur une période (suite à une canalisation percée sur un robinet ou une fuite sur une chasse d'eau par exemple) et de couper l'alimentation générale le cas échéant.

Par ailleurs, les espaces verts des sites Crédit Agricole Centre France ne sont pas arrosés.

Les deux tours aéro-réfrigérantes (très consommatrices d'eau) ont été remplacées sur les sites de Clermont-Ferrand et Toulon-sur-Allier.

Énergie et gaz à effets de serre

Les consommations énergétiques de la caisse régionale (siège et agences) s'élèvent à 18 494 MWh pour l'année 2017. Les émissions de gaz à effet de serre liées à l'usage de combustibles pour le chauffage et à la consommation d'électricité sont calculées sur la base des facteurs d'émission ADEME et s'élèvent à 1 971 teq CO2 pour l'exercice. Ces facteurs d'émission ayant été mis à jour entre 2016 et 2017 (ajouté à une diminution de la consommation annuelle de fuel), la totalité des GES de la Caisse régionale pour 2017 a donc plus fortement diminué entre 2017 et 2016 qu'entre 2016 et 2015.

Énergie	2015	2016	2017
Électricité (MWh)	13 606	14 303	13 672
Gaz (MWh)	3 927	4 395	4 530
Fuel (MWh)	421	425	292
GES Énergie en teq CO2	2 146	2 302	1 971

Un nouveau bilan carbone sera réalisé en 2018 pour satisfaire aux obligations réglementaires et mesurer les progrès faits sur ses émissions.

Grâce à son intégration dans le contrat-cadre national, l'énergie électrique fournie au Crédit Agricole Centre France est 100 % d'origine verte.

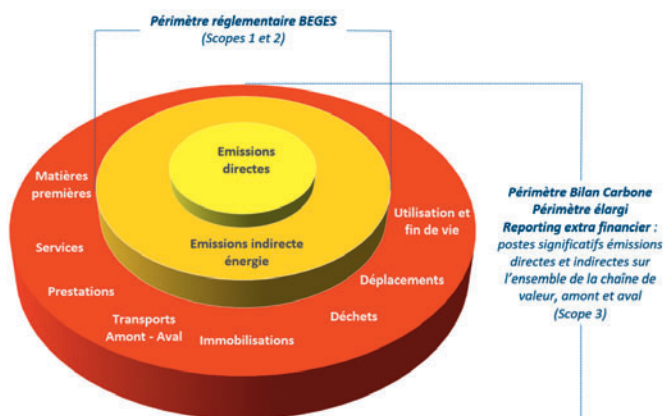
En 2018, une étude est lancée pour instrumenter les agences afin d'être plus pertinent sur l'analyse de nos consommations réelles. En effet, en 2017 est apparue clairement une non-fiabilité des chiffres remontés au travers des factures EDF (relevés d'index faux, estimations sur de très longues périodes...). Outre la mesure, la gestion des énergies sera prise en compte dans cette instrumentation, et nous espérons ainsi pouvoir fin 2019 avoir une cartographie précise de nos consommations.

Mesure CO2 de nos financements

Depuis la Loi transition énergétique, l'article R225-105-1 du code du commerce a été modifié par le décret n° 2016-1138 du 19 août 2016 qui impose que le rapport de gestion intègre dans ses informations environnementales « les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit », sous forme de BEGES (Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre).

Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes).



Source : Costraten

Le groupe Crédit Agricole a ainsi mis en place une méthode d'estimation des émissions de GES dans le cadre de ses activités de financement.

Cette méthode « open source » est reconnue par l'Ademe et présentée dans son guide sur les méthodologies de calcul des émissions de CO2. Cette méthodologie « Top/Down » n'est cependant pas assez fine pour appréhender le poids carbone des financements du secteur des entreprises dans la banque de détail.

Un groupe de travail composé de CACIB/Crédit Agricole SA et six Caisses régionales, a été constitué en novembre 2016 avec pour objectif de faire évoluer la méthode en fixant des hypothèses tenant compte des données disponibles dans les Caisses régionales. Ce travail en lien avec des experts externes a abouti, fin 2017, à la détermination et la mise à disposition d'une méthode unique et fiable pour rendre compte du poids carbone de chaque Caisse régionale dans leur financement, en accord avec l'article 173.

Le tableau ci-dessous présente les émissions estimées de Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux financements et aux investissements de la Caisse régionale.

Macrosecteurs	Émissions kt CO2
Agriculture	567
Construction	128
Énergie	299
Industrie	37
Transport	140
Déchets	87
Total	1 258

Informations sociétales

1 - Implantation et couverture

Par son important réseau (226 agences, points de ventes et permanences), son parc de 335 distributeurs de billets, ses cinq véhicules Banque Mobile et ses 311 Points Verts, le Crédit Agricole Centre France est de loin la banque la plus présente sur son territoire en couvrant presque la totalité des cantons de sa circonscription (le Crédit Agricole Centre France représente 37 % de parts de marché agences, tous réseaux sur l'ensemble du territoire, soit 52 % de parts de marché agences des banques mutualistes).

2 - Impact économique pour le territoire

En tant que coopérative bancaire et d'assurances, dynamique et solide, le Crédit Agricole Centre France contribue significativement à l'économie de son territoire et à son développement.

Ainsi, en 2017, ce sont 3 milliards de crédits qui ont été mis à disposition de l'ensemble des acteurs économiques du territoire.

Par le montant d'impôt versé, la Caisse régionale représente l'un des contribuables majeurs de la région, participant ainsi au financement du « bien » collectif.

Banque régionale, coopérative et mutualiste, le Crédit Agricole Centre France conserve plus de 90 % de son résultat, renforçant sa structure financière au service de sa mission de banquier assureur sur son territoire.

Base sociale	2017 (en millions d'euros)	Part du PNB
PNB	524,1	
Frais de personnel	161,5	30,8 %
Frais administratifs	110,9	21,2 %
Amortissements	19,4	3,7 %
RBE	232,3	
Coût du risque	3,8	0,7 %
Impôt sur les bénéfices	47,5	9,1 %
Résultat net	134,4	
Rémunération des parts sociales*	2,0	0,4 %
Rémunération des CCA	10,1	1,9 %
Mise en réserve	122,3	23,3 %

* Les rémunérations des parts sociales, des CCA et la mise en réserves ne sont qu'au stade de propositions qui seront soumises au vote de l'Assemblée générale du Crédit Agricole Centre France.

3 - Gouvernance et sociétariat

La politique de responsabilité sociétale du Crédit Agricole Centre France est portée par les valeurs coopératives et mutualistes de responsabilité, de solidarité, de proximité et d'utilité.

Le socle du modèle est le sociétariat. Les sociétaires détiennent les parts sociales des Caisses locales et chaque sociétaire dispose d'une voix à l'Assemblée générale quel que soit le nombre de part sociale qu'il détient selon le principe : une personne, une voix. En 2017, 135 caisses locales ont tenu leur Assemblée générale entre le 17 février et le 18 mars et ont rassemblé près de 24 000 clients et sociétaires.

Les sociétaires élisent les administrateurs de leur Caisse locale qui les représenteront au sein du Conseil d'administration de la Caisse locale.

Ces administrateurs élisent le Président de la Caisse locale. À leur tour, les Présidents des Caisses locales participent à l'Assemblée générale de la Caisse régionale, au titre de leurs Caisses locales respectives. Ils élisent les administrateurs qui vont siéger au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale est composé de 24 administrateurs. À l'issue de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration procède à l'élection du Président de la Caisse régionale, des Vice-présidents et des membres du Bureau du Conseil d'administration. En 2017, le Conseil d'administration de la Caisse régionale s'est réuni dix fois. Les fonctions de Présidence et de Direction sont dissociées. Le Directeur général et son Comité de direction proposent au Conseil d'administration la politique et les orientations stratégiques de la Caisse régionale. Le Conseil d'administration valide la stratégie de l'entreprise sur son territoire et en contrôle l'exécution confiée au Comité de direction qui a tout pouvoir de mise en œuvre.

Le Crédit Agricole Centre France est engagé depuis six ans dans une démarche de développement actif de son sociétariat. Il a misé sur une accession au sociétariat volontaire, traduisant pour les clients demandeurs une adhésion aux valeurs mutualistes et à la vie de leur banque.

Ainsi, à fin décembre 2017, le Crédit Agricole Centre France compte 344 725 sociétaires, soit une progression de 14 668 sociétaires par rapport à 2016.

Pour améliorer la valorisation du statut de sociétaire, tous les sociétaires peuvent détenir une carte bancaire sociétaire pour laquelle, à chaque utilisation, la Caisse régionale déclenche le versement d'un avantage individuel qui vient en déduction de la prochaine cotisation annuelle de la carte. Simultanément, un avantage collectif, appelé aussi cash-back de la carte sociétaire, est versé sur un fonds mutualiste destiné à renforcer les actions d'animation engagées par les Caisses locales sur leurs territoires.

Au 31 décembre 2017, on dénombre 180 822 cartes sociétaires.

La Caisse régionale propose une offre sociétaire élargie à destination de ses clients sociétaires, avec notamment le Livret Sociétaire Auvergne Limousin : chaque sociétaire peut ouvrir un Livret Sociétaire et bénéficier ainsi d'un taux de rémunération attractif. Au 31 décembre 2017, on comptabilise 166 763 Livrets Sociétaires pour un encours de collecte de 304 millions d'euros.

La gamme sociétaire comporte également trois autres produits :

- FLORIAGRI sociétaire : contrat d'assurance vie à destination des agriculteurs,
- FLORIPRO sociétaire : contrat d'assurance vie à destination des artisans commerçants.

Le sociétaire souscrivant l'un de ces deux contrats peut bénéficier d'une réduction sur les frais de versement initial.

- Le Lanceur Pro sociétaire : prêt complémentaire, à taux bonifié, pour faciliter la création reprise dans le domaine de l'artisanat et du commerce. Ce prêt est sans frais de dossier pour les sociétaires.

4 - Soutien aux initiatives locales

En 2017, les Caisses locales ont soutenu financièrement les projets portés par des associations et collectivités locales, dans le cadre du sponsoring. Ainsi, 2 124 événements ou projets, pour un montant de 959 000 €, ont été accompagnés tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire du Crédit Agricole Centre France. La Caisse régionale, avec les Caisses locales, engage ainsi sa responsabilité sociétale aux côtés des associations et collectivités locales qui, par leur action, rendent nos régions plus vivantes et attractives.

5 - Soutien aux actions de développement local par mécénat

Le Crédit Agricole Centre France porte les valeurs mutualistes qui ont présidé à sa naissance : la responsabilité, la proximité et la solidarité. Sa volonté d'être toujours plus proche de ses concitoyens et de favoriser le développement de l'Auvergne et du Limousin, l'a conduit à créer des structures de mécénat, il y a maintenant plusieurs années. Ces structures ont vocation à apporter un soutien financier ou matériel à des œuvres, des associations, des collectivités, pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

- **L'Association Crédit Agricole Centre France** apporte son soutien à des projets d'intérêt collectif en faveur du patrimoine artistique, de la protection de l'environnement naturel ou de caractère philanthropique ainsi que des projets éducatifs, scientifiques, sociaux, sportifs, économiques et culturels.

- **La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Centre France** permet d'accompagner le monde agricole dans ses évolutions, le maintien d'une activité économique en partenariat avec les collectivités locales, d'aider à l'insertion des personnes. Elle permet également de soutenir des projets d'intérêt collectif concernant la restauration du patrimoine des départements, et de promouvoir les départements par des actions qui montrent leur dynamisme hors du territoire du Crédit Agricole Centre France.

En 2017, la Fondation CA Centre France et la Caisse régionale se sont associées pour organiser une journée, où tous les administrateurs et les salariés étaient invités à faire le plus de pas possible au profit de l'association ELA, qui se mobilise contre les leucodystro-

phies. Le 22 septembre 2017, chaque pas effectué dans le cadre de l'opération « Mets tes baskets » a permis de verser 1 centime d'euro à l'association ELA.

164 projets de mécénat ont été soutenus en 2017, pour un montant de 804 007 €.

Le Crédit Agricole Centre France est le premier sponsor et mécène de l'Auvergne et du Limousin en nombre de projets soutenus.

6 - Accompagnement des personnes en difficulté

Fidèle à ses valeurs, le Crédit Agricole Centre France a mis en place en 2008 une association : l'Association Passerelle Solidarité. La vocation de l'Association est d'accompagner et remettre en selle des personnes qui, victimes d'un accident de la vie (chômage, accident, divorce, maladie, décès d'un proche) sont désireuses de s'en sortir.

Le dispositif qui est déployé sur les cinq départements de notre territoire comporte cinq Points Passerelle à Aurillac, Brive, Clermont-Ferrand, Guéret et Montluçon.

Pour animer et faire vivre cette association, un important dispositif est mis en œuvre.

Cinq animateurs Passerelle, avec leur responsable, travaillent en étroite relation avec l'ensemble des équipes des agences du Crédit Agricole Centre France et les Caisses locales ; ils prennent en charge les bénéficiaires et les aident, par exemple, dans leurs démarches vis-à-vis des services sociaux ou juridiques. Au sein de chacune des 132 Caisses locales 164 administrateurs « référent Passerelle » font le lien avec les personnes en difficultés, les agences du Crédit Agricole et les animateurs Passerelle.

Le dispositif est complété par un réseau d'accompagnants bénévoles, 57 en 2017, qui œuvrent de concert avec les animateurs Passerelle, pour accompagner les bénéficiaires dans leurs démarches, les aider à reprendre pied et confiance en eux.

615 nouveaux bénéficiaires ont été pris en charge en 2017 par les animateurs Passerelle et les accompagnants bénévoles. 75 % d'entre eux ont été remis totalement ou partiellement en selle.

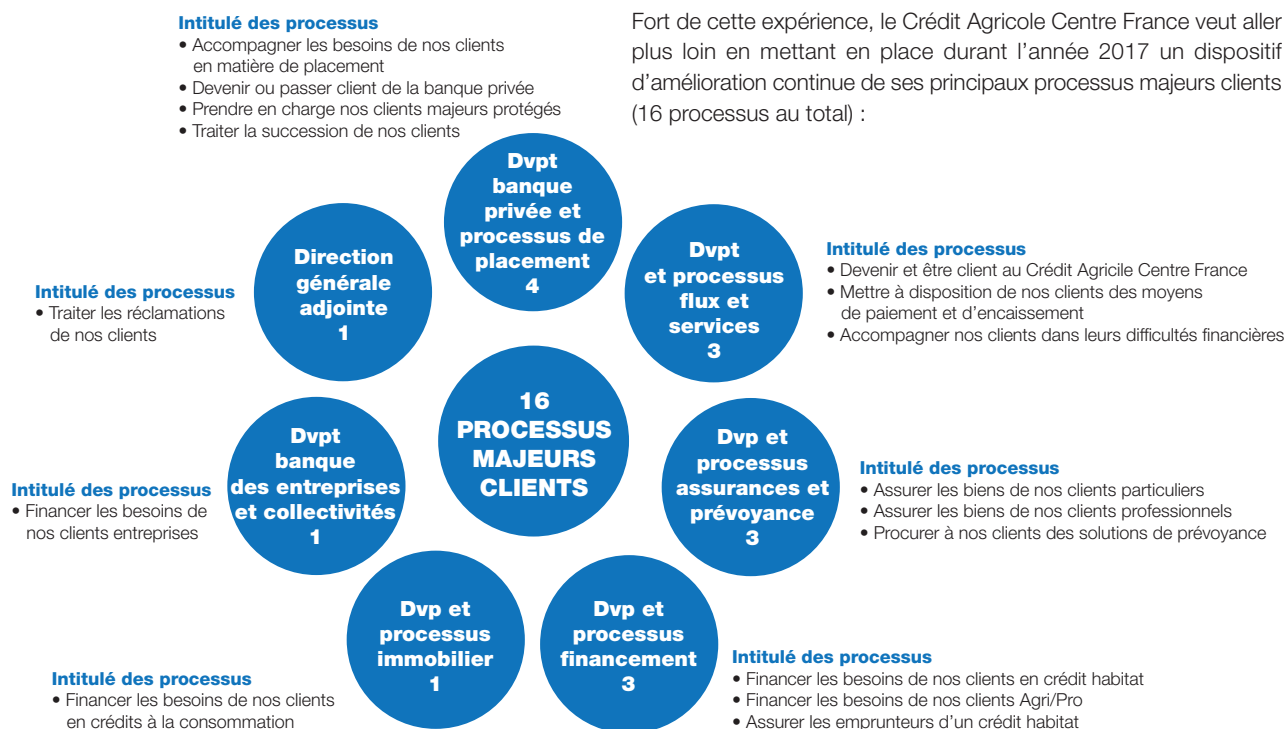
Le tableau ne serait pas complet sans évoquer le partenariat mis en place avec le réseau Renault Mobiliz : Mobiliz aide les personnes en difficulté à retrouver leur mobilité par une offre après-vente d'entretien - réparation du véhicule à tarif solidaire. Les réparations sont facturées au bénéficiaire à tarif solidaire : 35 euros de l'heure pour la main-d'œuvre, les pièces étant facturées à prix coûtant, ainsi que la vente de véhicules d'occasion à petit prix.

En 2017, une convention de partenariat a été signée entre l'Ordre des avocats du barreau de Clermont-Ferrand et l'Association Passerelle, proposant des consultations juridiques gratuites aux bénéficiaires au travers de permanences mensuelles. Ces consultations ont pour objectif d'apporter aux plus démunis des réponses aussi précises que possibles en lien avec leur quotidien.

7 - Qualité de la relation client et protection du consommateur

L'éthique des pratiques commerciales

Concilier l'utilité des produits pour le client et la rentabilité de l'offre pour la banque est un facteur déterminant en termes de loyauté. Au Crédit Agricole Centre France, la recherche de ce point d'équilibre passe par des procédures rigoureuses d'information et de dialogue, le respect scrupuleux des réglementations et un système de rémunération et de formation des collaborateurs fondé sur les codes de bonne conduite de la profession. Cette éthique des pratiques commerciales s'inscrit dans la mise en œuvre de « Relation Client 2.0 » et des engagements relationnels du groupe Crédit Agricole. L'objectif du Crédit Agricole Centre France est de se différencier par la qualité de sa relation client.



Cette démarche collaborative se positionne au service de la qualité perçue par nos clients et de notre efficacité opérationnelle. Il s'agit de nous poser collectivement et régulièrement la question des actions à mener pour améliorer nos manières de faire : concrètement, une organisation autour d'un pilote et d'un sponsor est mise en place pour suivre les indicateurs de performance de chaque processus, détecter les dysfonctionnements perçus par les clients et collaborateurs, identifier les pistes d'amélioration et les traiter.

En plus des dispositifs d'enquêtes régulières, deux campagnes de co-créations sur internet et quatre ateliers d'écoute client ont été menés. Ces dispositifs ont rassemblé 400 participants autour de

L'analyse de la satisfaction et l'écoute des clients

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole Centre France a développé son propre baromètre et des enquêtes régulières pour sonder la satisfaction de ses clients, et a défini les actions prioritaires permettant de l'accroître.

La Caisse régionale a également mis en œuvre un processus afin d'optimiser le suivi, le traitement des réclamations des clients et la gestion de la non-qualité. La Caisse régionale atteint en 2017 son objectif de délai de réponse aux réclamants fixé à 6 jours ouvrés. Depuis 2012, le traitement des réclamations client est certifié ISO 9001 par l'AFNOR. En 2017, cette certification a été obtenue selon le nouveau référentiel ISO 9001 : 2015.

Par ailleurs, les personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels peuvent, en cas de différend non résolu relatif à l'exécution des services, contrats et produits bancaires, s'adresser gratuitement au Médiateur.

Fort de cette expérience, le Crédit Agricole Centre France veut aller plus loin en mettant en place durant l'année 2017 un dispositif d'amélioration continue de ses principaux processus majeurs clients (16 processus au total) :

différents sujets abordés : que recouvre la notion de patrimoine ? Les attentes des jeunes ? Des sociétaires ? Des clients n'ayant pas eu de contacts récents avec le Crédit Agricole Centre France ?

La formulation d'une des campagnes de co-création résume bien l'état d'esprit du Crédit Agricole Centre France dans son ouverture à la voix de ses clients : « *Et vous, où en êtes-vous avec votre banque ? Racontez-nous vos attentes, vos envies de changement, vos frustrations...* »

La Caisse régionale a ainsi vu son indice de recommandation client s'améliorer en 2017.

La conformité, la lutte contre le blanchiment et la prévention de la fraude

Les enjeux de la conformité, de la lutte contre le blanchiment et la prévention de la fraude sont une préoccupation permanente pour la Caisse régionale qui veille ainsi à se préserver du risque de réputation. Suite aux événements financiers de ces dernières années et aux exigences des régulateurs, la Caisse régionale fait évoluer en permanence son propre dispositif, conformément aux préconisations du groupe Crédit Agricole.

Les collaborateurs du Crédit Agricole Centre France sont les acteurs de la prévention et du respect des pratiques éthiques. Ils appliquent les procédures mises en place dans ces domaines. Des formations spécifiques pour les nouveaux embauchés sont organisées. Des sensibilisations régulières des salariés sont programmées annuellement et permettent une actualisation de leurs connaissances et le maintien d'un haut niveau de conformité des pratiques. Une attention particulière est apportée au plan de formation dit du socle de conformité : FIDES Conformité, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme blanchiment (152 salariés formés en 2017, soit 2 245 au total depuis 2016), prévention de la fraude (166 salariés formés en 2017, soit 2 125 au total) et sanctions internationales (2 280 salariés formés en 2017).

En matière de conformité, des procédures encadrent le respect des règles en vigueur. Une vigilance particulière s'applique en termes de protection de la clientèle, notamment sur l'information délivrée et sur la qualité de la commercialisation de produits et services adaptés. Un dispositif de contrôles du conseil apporté (MIF) est mis en place à cet effet. Par ailleurs, un suivi des réclamations permet à l'entité de s'assurer de la mise en œuvre permanente de bonnes pratiques et de détecter et de faire corriger les éventuelles mauvaises pratiques commerciales constatées.

En matière de prévention de la fraude et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la Caisse régionale adapte en permanence son dispositif en fonction de l'émergence de nouveaux risques ou des méthodes employées par les auteurs des actes visés. Ses instances dirigeantes sont régulièrement informées des actions menées par les responsables de la conformité, de la conformité des services d'investissement, de la coordination de la prévention de la fraude, de la supervision de la conformité aux mesures anti-corruption, de la sécurité financière et de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et du respect des sanctions internationales.

Conformément au règlement intérieur, une information à destination des collaborateurs sur les règles de bonne conduite à respecter est diffusée via les chartes de déontologie et de bonne utilisation des ressources informatiques, qui sont annexées au règlement intérieur. En 2017, ces textes ont été complétés par la déclinaison par la Caisse de deux textes majeurs adoptés par tout le groupe : la charte des données personnelles et la charte éthique.

La Caisse communique et exerce également une surveillance sur les deux thématiques de la prévention des conflits d'intérêts et de la corruption, à laquelle elle sensibilise les salariés et les membres du conseil d'administration.

Chaque collaborateur a un libre accès permanent aux informations sur l'ensemble de ces sujets sur le portail intranet de la Caisse régionale.

8 - Des technologies au service de la proximité

Concernant la Banque au quotidien, afin de rendre ses clients plus autonomes, limiter les déplacements, réduire la consommation de papier et s'adapter à l'évolution des comportements des clients, la Caisse régionale poursuit la promotion de services digitaux et en développe de nouveaux.

- L'e-relevé (relevé de compte électronique, en format PDF, disponible sur internet) concerne à fin décembre 2017, près de 222 000 conventions de communication clients ainsi dématérialisées.
- La souscription en ligne des produits et services simples se développe.
- La possibilité d'engager le financement d'un projet immobilier par le site E-IMMO est mise en avant.
- L'application « Ma Banque », qui permet de gérer ses comptes à distance, s'est enrichie en 2017 de nouveaux services. Sa version dédiée aux Professionnels a été lancée en mars 2017.
- L'application « Ma Carte » donne accès à distance aux services inclus dans la carte bancaire.
- La signature électronique en agence de nombreux contrats se poursuit.
- Le Prêt Express Pro, lancé en 2017 permet à nos clients professionnels et agriculteurs d'obtenir un accord immédiat en ligne.
- La possibilité d'envoi de sms personnalisés à nos clients s'est généralisée à l'ensemble de nos collaborateurs.
- Le paiement mobile sans contact Paylib a été lancé en avril 2017.

9 - Commercialisation d'offres à bénéfice environnemental

Concernant les offres de financement, la Caisse régionale propose des prêts destinés à financer des investissements environnementaux sur tous les marchés.

Pour tous les marchés, le Crédit Agricole Centre France finance les investissements en faveur des énergies renouvelables (photovoltaïques, méthanisation...) et des économies d'énergie comme l'isolation des bâtiments. Ainsi, en 2017, le Crédit Agricole Centre France a financé 116 dossiers d'énergies renouvelables pour plus de 43 734 000 €.

Pour les particuliers, le Crédit Agricole Centre France distribue les éco-prêts à taux zéro, résultant du dispositif de la loi Grenelle de l'environnement.

Concernant l'épargne, le Livret de Développement Durable Solidaire (LDDS) est une solution d'épargne pour les particuliers qui permet

le financement du logement social, des travaux d'économie d'énergie et des investissements des PME. À fin décembre 2017, l'encours des LDD s'élève à 1 353,4 milliards d'euros. Par ailleurs, le Crédit Agricole Centre France distribue les solutions ISR d'Amundi, filiale de Crédit Agricole SA ; deux fonds communs de placement sont plus particulièrement proposés : Amundi AFD avenir durables et Amundi valeurs durables.

10 - Sous-traitance et relations avec les fournisseurs

Dans le cadre de son fonctionnement, la Caisse régionale a recours à la sous-traitance. Les principales activités couvertes par des sociétés externes au groupe Crédit Agricole concernent le nettoyage, le transport, l'économat, l'archivage et l'impression de masse issue du système d'information.

Les appels d'offres réalisés par le service des achats généraux du Crédit Agricole Centre France intègrent un volet environnemental.

En concluant un marché avec le service des achats généraux du Crédit Agricole Centre France, le prestataire s'engage à :

- fournir la preuve et les niveaux de respect des normes ou textes en vigueur applicables au produit ou service vendu,
- faire état des démarches environnementales menées : démarche de Management Environnemental (ISO 14001, SMEA, Plan Environnement Entreprise), démarche d'éco-conception et toutes autres actions effectuées, internes ou externes, en faveur de l'environnement.

Par ailleurs, pour tous les contrats nouveaux ou renégociés importants, le service des achats généraux du Crédit Agricole Centre France intègre les obligations du prestataire et notamment le respect de législation du travail.

Les appels d'offres réalisés par le service des achats généraux du Crédit Agricole Centre France intègrent un volet social. Le Crédit Agricole Centre France fait ainsi appel à plusieurs sociétés du secteur adapté, par exemple Activ'Adis et Ino Recyclage.

De plus, le service en charge des achats généraux interrogent les fournisseurs, notamment lors des appels d'offres, sur les démarches qu'ils mènent, ceci dans le prolongement de ses propres actions. Un questionnaire « RSE » est ainsi transmis afin que le service des achats généraux du Crédit Agricole Centre France puisse appréhender l'action de ses fournisseurs dans différents domaines : le développement durable et l'environnement, la politique sociale et la politique économique.

Informations non pertinentes

Certaines informations de l'article 225 de la loi Grenelle II ne font pas l'objet d'un reporting dans le présent rapport car jugées non pertinentes au regard de nos activités pour les raisons évoquées ci-après. Ces informations sont également valables pour la Banque Chalus et CACF Immobilier.

1 - Le taux de gravité des accidents de travail

La notion de gravité des accidents de travail est peu pertinente par rapport aux enjeux de santé de l'activité directe de la banque.

2 - Promotion et respect des stipulations et conventions fondamentales de l'OIT relatives à l'élimination du travail forcé ou obligatoire, à l'abolition effective du travail des enfants, au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Le Crédit Agricole Centre France exerce ses activités en France et respecte les obligations réglementaires en vigueur. Il n'est pas concerné par le travail forcé ou obligatoire, ni par le travail des enfants. Concernant la liberté d'association et le droit de négociation collective et l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, les actions menées en la matière sont traitées dans la section relative aux informations sociales (« Relations sociales » et « Égalité de traitement »). La Caisse régionale veille au respect de ces conventions par ses fournisseurs et sous-traitants (cf. section « La sous-traitance et les relations avec les fournisseurs »).

3 - Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement/moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Par rapport à ses activités directes de services, le Crédit Agricole Centre France n'est pas à l'origine de rejets significatifs dans l'air, l'eau et le sol ou de pollution spécifique.

4 - La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Cette information n'est pas significative compte tenu des activités directes du Crédit Agricole Centre France. Le Crédit Agricole Centre France crée peu ou pas de nuisances sonores vis-à-vis de l'extérieur.

5 - La consommation de matières premières directes et les mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation et la lutte contre le gaspillage alimentaire

Compte tenu de ses activités de services, pour le Crédit Agricole Centre France, la consommation de matières premières n'est pas un indicateur pertinent.

De même, en raison de ses activités, l'information relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire n'est pas pertinente pour le Crédit Agricole Centre France.

6 - L'adaptation au changement climatique

Le Crédit Agricole Centre France n'a pas développé de stratégie d'adaptation particulière. L'impact direct de son activité sur le changement climatique est très réduit. Quant à l'impact indirect plus important, il est appréhendé dans les indicateurs métiers.

7 - L'utilisation des sols

L'utilisation des sols est un indicateur jugé non pertinent par rapport à l'activité directe de la Caisse régionale : l'activité bancaire a un impact réduit sur les sols à part celle due à son emprise directe : pas de pollution directe ou de modification notable de la nature des sols.

8 - Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Son activité n'ayant pas d'impact direct sur la biodiversité, le Crédit Agricole Centre France n'a pas mis en œuvre de mesure spécifique.

9 - Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Le Crédit Agricole Centre France fait partie du groupe Crédit Agricole qui adhère au Pacte Mondial.

10 - Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Ce ne sont pas des enjeux pertinents concernant l'activité de service du Crédit Agricole Centre France.

La Banque Chalus

1 - Informations sociales

Au 31 décembre 2017, l'effectif en CDI de la Banque Chalus s'élève à 130 collaborateurs.

La répartition hommes/femmes et par tranche d'âge se compose comme suit :

Femmes	73	56 %	< 35 ans	69	53 %
Hommes	57	44 %	de 35 à 54 ans	42	32 %
Total	130	100 %	≥ 55 ans	19	15 %
			Total	130	100 %

La Banque Chalus a recruté en 2017 : 25 CDI, 4 CDD et 10 alternants.

En 2017, la Banque Chalus a enregistré 20 départs de collaborateurs CDI. Le taux de turn-over est de 18 %.

2 - Informations environnementales

Eau

Les données de consommation d'eau disponibles pour l'année 2017 ne concernent que 30 % du parc immobilier. Sur ce périmètre, la consommation d'eau s'élève à 490 m³.

Énergie et gaz à effet de serre

Les consommations énergétiques de la Banque Chalus (siège et agences) s'élèvent à 748 170 kWh pour l'année 2017. Les émissions de gaz à effet de serre liées à l'usage de combustibles pour le chauffage et à la consommation d'électricité sont calculées sur la base des facteurs d'émission Ademe et s'élèvent à 62 teq CO₂ pour l'année 2017. Ces facteurs d'émission ayant été mis à jour entre 2016 et 2017, la totalité des GES de la Banque Chalus pour 2017 a donc fortement diminué entre 2017 et 2016.

Le transfert provisoire jusqu'en août 2017 de l'agence Banque Chalus de Jaude a provoqué une baisse de la consommation de gaz de 45 MWh aussitôt compensée par une hausse de 18 MWh d'électricité générée dans les locaux de transfert ne fonctionnant pas au gaz.

Énergie	2016	2017
Électricité (MWh)	554	661
Gaz (MWh)	114	86
Fuel (MWh)	—	—
GES Énergie en teq CO₂	75	62

3 - Informations sociétales

Avec un réseau de 23 agences, la Banque Chalus est présente dans quatre départements : Allier, Cantal, Corrèze et Puy-de-Dôme.

Base sociale	2017 (en millions d'euros)	Part du PNB
PNB	18,0	
Frais de personnel	6,8	38,1 %
Frais administratifs	4,5	25,3 %
Amortissements	1,1	6,1 %
RBE	5,5	
Coût du risque	0,2	1,0 %
Impôt sur les bénéfices	1,6	9,1 %
Résultat net	2,2	

CACF Immobilier (intégrant les SAS Square Habitat et Adimmo)

1 - Informations sociales

Au 31 décembre 2017, l'effectif en CDI de Square Habitat et Adimmo s'élève à 108 collaborateurs.

La répartition hommes/femmes et par tranche d'âge se compose comme suit :

Femmes	84	78 %	< 35 ans	43	40 %
Hommes	24	22 %	de 35 à 54 ans	55	51 %
Total	108	100 %	≥ 55 ans	10	9 %
			Total	108	100 %

Square Habitat a recruté en 2017 : 1 CDI et 13 CDD.

En 2017, CACF Immobilier a enregistré sept départs de collaborateurs CDI pour Square Habitat (dont deux licenciements) et un départ en CDI pour Adimmo. Le taux de turn-over pour CACF Immobilier est de 4,30 %.

2 - Informations environnementales

Eau

Les données de consommation d'eau disponibles ne concernent que la structure siège soit 1 285 m², c'est-à-dire 31 % du parc immobilier. Il convient de noter que la proportion de salariés exerçant sur ce site est globalement la même avec 33 % des effectifs. Ainsi, sur ce site, la consommation d'eau s'élève pour 2016 à 232 m³ et la mesure est estimée à 218 m³ pour 2017.

Énergie et gaz à effet de serre

Les consommations énergétiques de Square Habitat (siège et agences) s'élèvent à 414 055 kWh pour l'année 2017. Une hausse de la consommation de 10,8 % sur trois ans qui trouve des explica-

tions dans les faits suivants : location d'un local à archive de 330 m², la location d'un nouveau plateau de 500 m² à Chamalières en 2017 en vue de regrouper certaines activités.

Les émissions de gaz à effet de serre liées la consommation d'électricité sont calculées sur la base des facteurs d'émission Ademe et s'élèvent à 32 teq CO₂ pour l'année 2017.

Énergie	2017
Électricité (MWh)	414
GES Énergie en teq CO₂	32

3 - Informations sociétales

Avec un réseau de six agences, Square Habitat est présent dans deux départements : Allier et Puy-de-Dôme.

Base sociale	2017 (en millions d'euros)	Part du CA
Chiffre d'affaires	6,7	
Frais de personnel	4,5	67,2 %
Frais administratifs	3	44,8 %
Amortissements	0,1	1,5 %
RBE	- 0,9	
Coût du risque	0	0,0 %
Impôt sur les bénéfices	0	0,0 %
Résultat net	- 0,5	

COMPTES

CONSOLIDÉS

au 31 décembre



Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France en date du 26 janvier 2018 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 28 mars 2018.

Cadre général

Présentation juridique de l'entité

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France

Société à capital et personnel variable

Siège social : 3, avenue de la Libération 63000 Clermont-Ferrand

SIREN 445 200 488

RCS Clermont-Ferrand

Code NAF : 6419Z

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du groupe. Leur capital social est détenu par 9,7 millions de sociétaires qui élisent quelque 30 902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

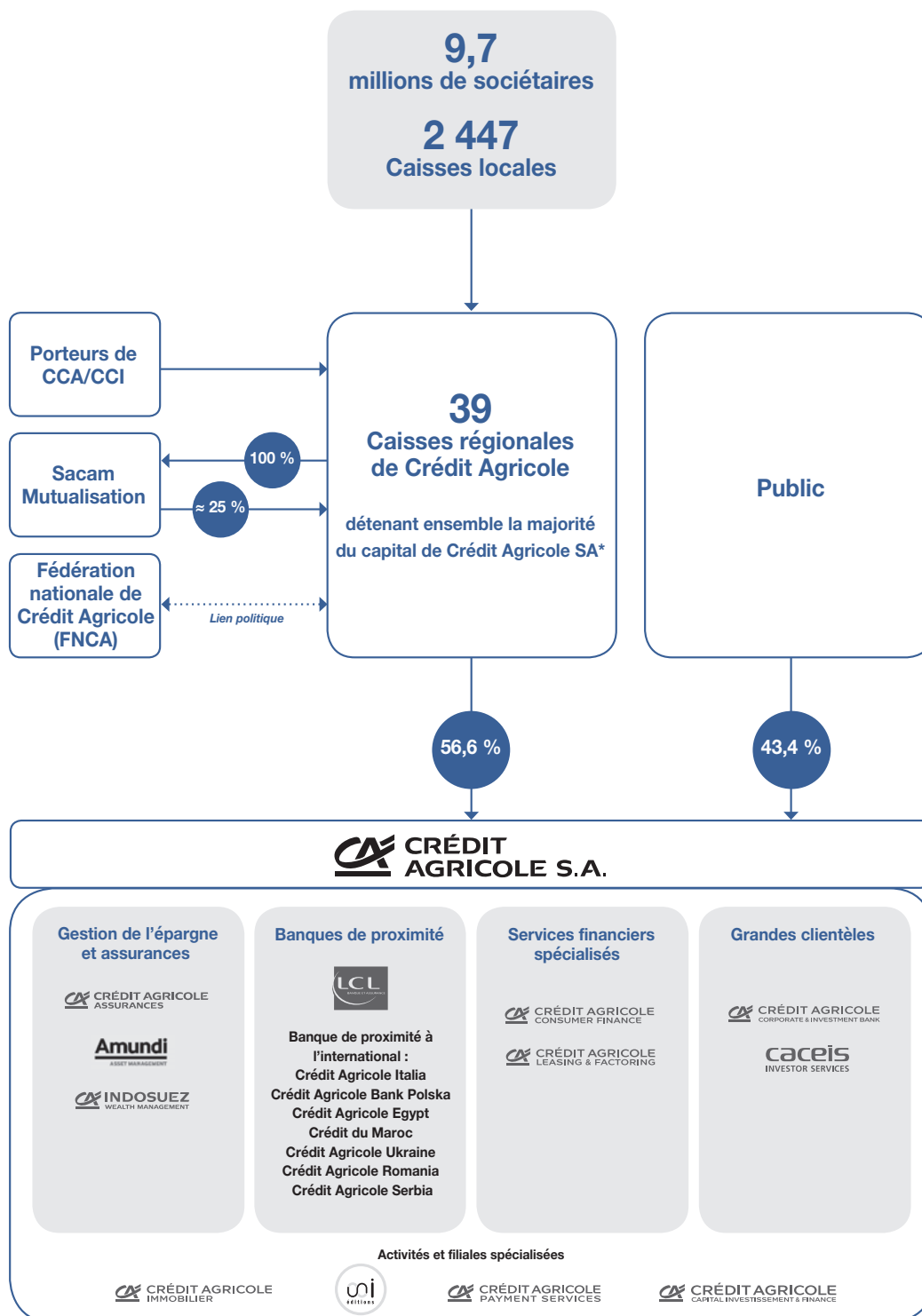
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole SA. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue La Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole SA, en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole SA peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

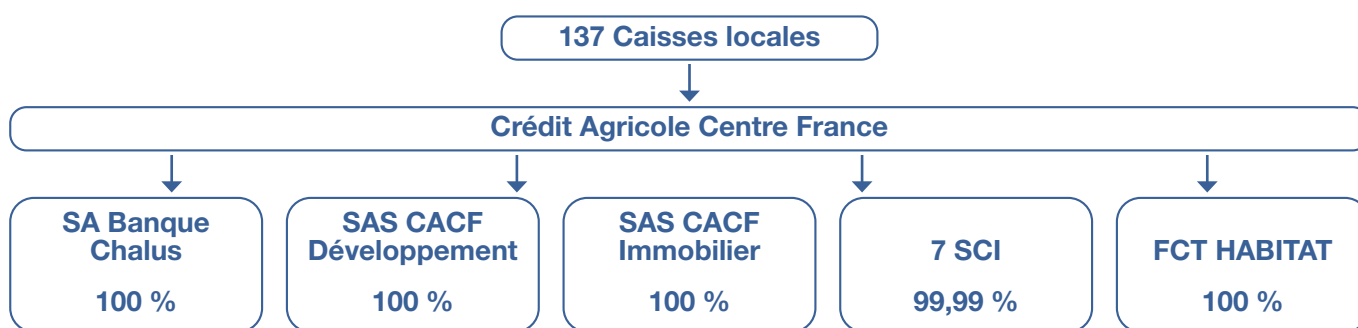
Le groupe Crédit Agricole

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole SA, l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



* via SAS Rue La Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole SA, est actionnaire de SACAM Mutualisation

Organigramme du Crédit Agricole Centre France



Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole SA, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en : « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, Comptes et Plans épargne logement, Plans d'Épargne Populaire, Livret Jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole SA, où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole SA les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole SA et centralisées par Crédit Agricole SA. Elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole SA de réaliser les « avances »

(prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole SA.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole SA.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole SA, où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole SA

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole SA sous la forme de placements de trois à dix ans, dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole SA, intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole SA

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole SA, en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficient de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de Crédit Agricole SA, la CNCA (devenue Crédit Agricole SA) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole SA enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole SA considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole SA consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L.613-57-I du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole SA à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole SA devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n° 2) et le 21 juillet (avenant n° 3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole SA, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris

effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

À travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole SA, les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole SA, et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole SA dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole SA, et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole SA, de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnités préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole SA réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole SA.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14 (b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'in-

térêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnable de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Équivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

Les parts dans les entreprises liées correspondent aux titres de filiales, c'est-à-dire aux entités dont le capital est détenu à plus de 50 %.

Relations entre la Caisse régionale et les Caisses locales

L'encours des comptes courants des Caisses locales est de 5 673 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Au sein du capital de la Caisse régionale de Centre France, les parts sociales détenues par l'ensemble des Caisses locales s'élèvent à 109 447 milliers d'euros.

Ces montants sont éliminés dans les traitements de consolidation.

Relations entre la Caisse régionale et ses filiales consolidées

	Participations		Refacturation Crédit Agricole Centre France aux filiales HT
	Juste valeur	% de capital détenu	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
SA Banque Chalus	31 363	100,00	1 375
SAS CACF Développement	37 392	100,00	1
SAS CACF Immobilier	0	100,00	65
7 SCI	22 103	99,99	11
Valeur au bilan	90 858		

Ces montants sont éliminés dans les traitements de consolidation.

Les prestations sont conclues aux conditions normales en vigueur.

Principaux dirigeants des sociétés consolidées

L'information sur la rémunération des dirigeants figure au paragraphe 7.6.

Les membres du Conseil d'administration du Crédit Agricole Centre France sont :

Président

M. Jean-François GIRAUD

Vice-présidents

M. François BERTHOMIER

M. Jean-Claude CHARBONNIERAS

M. Serge CHARRET

M. Daniel CRETOIS

M. Yves DE SAINT VAURY

Membres du bureau

Mme Sylvie BONNEVAL

Mme Martine CHAUVET

M. Daniel LABUSSIÈRE

M. Daniel PRADIER

Administrateurs

M. Robert CHERON

Mme Hélène COLLOMBAT

Mme Nathalie DEBAIN

Mme Chantal DEBOST

M. Christian DUISARD

Mme Fabienne FAURIE

Mme Marie-Pascale FLAGEL

M. Jean-Michel JARASSE

Mme Marie-Christine JOSSE

M. Jean-Pierre MAZEL

M. Jean-Pierre MEYNIAL

Mme Cécile PACAUD

M. Bruno PERICHON

M. Pascal SOULARUE

États financiers consolidés

Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31.12.2017	31.12.2016
Intérêts et produit assimilées	4.1	485 991	525 745
Intérêts et charges assimilées	4.1	- 205 196	- 230 773
Commissions (produits)	4.2	253 373	257 203
Commissions (charges)	4.2	- 42 722	- 37 389
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	4 323	100
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4 - 6.4	62 827	50 138
Produits des autres activités	4.5	5 919	9 199
Charges des autres activités	4.5	- 2 965	- 3 219
Produit net bancaire		561 550	571 004
Charges générales d'exploitation	4.6 - 7.1 - 7.4 - 7.6	- 284 559	- 287 248
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	- 20 155	- 21 598
Résultat brut d'exploitation		256 836	262 158
Coût du risque	4.8	- 4 104	- 32 961
Résultat d'exploitation		252 732	229 197
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	92	720
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôt		252 824	229 917
Impôt sur les bénéfices	4.10	- 71 503	- 70 252
Résultat net d'impôt des activités abandonnées			
Résultat net		181 321	159 665
Participations ne donnant pas le contrôle			
Résultat net - Part du groupe		181 321	159 665

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2017	31.12.2016
Résultat net		181 321	159 665
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	- 251	- 4 323
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	- 251	- 4 323
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		0
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	- 335	777
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		- 586	- 3 546
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	59 436	- 22 256
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	0	175
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	59 436	- 22 081
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du groupe des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	- 2 213	9 946
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	57 223	- 12 135
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	56 637	- 15 681
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		237 958	143 984
Dont part du groupe		237 958	143 984
Dont participations ne donnant pas le contrôle			

Bilan actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31.12.2017	31.12.2016
Caisse, banques centrales	6.1	83 626	79 854
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	35 809	38 791
Instruments dérivés de couverture	3.2 - 3.4	112 663	133 301
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4 - 6.8 - 6.9	1 994 800	1 923 208
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1 - 3.3 - 6.5	1 378 543	1 111 895
Prêts et créances sur la clientèle	3.1 - 3.3 - 6.5	15 255 772	14 767 240
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		- 5 060	3 766
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6 - 6.7 - 6.9	1 427 168	1 127 355
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	89 806	96 063
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	254 466	300 461
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéfices différée			
Participation dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.16	30 951	30 539
Immobilisations corporelles	6.17	124 243	132 569
Immobilisations incorporelles	6.18	1 002	1 217
Écarts d'acquisition			
Total de l'actif		20 783 789	19 746 259

Bilan passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31.12.2017	31.12.2016
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	20 785	27 320
Instruments dérivés de couverture	3.2 - 3.4	115 792	151 605
Dettes envers les établissements de crédit	3.3 - 6.10	9 650 410	9 202 337
Dettes envers la clientèle	3.1 - 3.3 - 6.10	6 809 636	6 387 663
Dettes représentées par un titre	3.2 - 3.3 - 6.11	74 925	61 003
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		100 770	128 049
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	17	59
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	350 461	321 484
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.18	74 489	86 233
Dettes subordonnées	3.2 - 3.3 - 6.11	25 802	51 408
Total dettes		17 223 087	16 417 161
Capitaux propres		3 560 702	3 329 098
Capitaux propres - part du groupe		3 560 702	3 329 095
Capital et réserves liées		475 336	470 507
Réserves consolidées		2 825 656	2 677 171
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		78 389	21 752
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		181 321	159 665
Participations ne donnant pas le contrôle		0	3
Total du passif		20 783 789	19 746 259

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et réserves liées						Part du groupe				Participations ne donnant pas le contrôle					
	Primes et réserves consolidées		Autres instruments et capitaux propres		Réserves consolidées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Gains et pertes comptabilisés et pertes Total des gains et pertes comptabilisés		Capital réserves liées et résultat		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Capitaux propres consolidés	
	Capital	Capital (1)	Autres instruments et capitaux propres	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés et pertes Total des gains et pertes comptabilisés	Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés et pertes Total des gains et pertes comptabilisés	Capitaux propres	Capital réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés et pertes Total des gains et pertes comptabilisés	Capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2016	96 443	366 296	0	2 887 593	43 076	-5 643	37 433	3 187 755	6	0	0	6	0	0	6	3 187 761
Augmentation de capital	7 768							7 768								7 768
Variation des titres autodétenus																
Emissions d'instruments de capitaux propres																
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres																
Dividendes versés en 2016				-10 748				-10 748								-10 748
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales																
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle																
Mouvements liés aux paiements en actions																
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	7 768	0	0	-10 748	0	0	0	-2 980	-3	0	0	-3	0	0	0	-2 983
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0	-12 135	-3 546	-15 681	-15 681								-15 681
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence																
Résultat 2016								159 665								159 665
Autres variations				336				336								336
Capitaux propres au 31 décembre 2016	104 211	366 296	0	2 677 171	30 941	-9 189	21 752	159 665	3	0	0	3	0	0	3	3 329 098
Affectation du résultat 2016				159 665				159 665								
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2017	104 211	366 296	0	2 836 836	30 941	-9 189	21 752	3 329 095	3	0	0	3	0	0	3	3 329 098
Augmentation de capital	4 829							4 829								4 829
Variation des titres autodétenus																
Emissions d'instruments de capitaux propres																
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres																
Dividendes versés en 2017				-11 180				-11 180								-11 180
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales																
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle																
Mouvements liés aux paiements en actions																
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	4 829	0	0	-11 180	0	0	0	-6 351	-3	0	0	-3	0	0	0	-6 354
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0	57 223	-586	56 637	56 637								56 637
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence																
Résultat 2017								181 321								181 321
Autres variations																
Capitaux propres au 31 décembre 2016	109 040	366 296	0	2 825 656	88 164	-9 775	78 389	181 321	0	0	0	0	0	0	0	3 560 702

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Résultat avant impôts	252 824	229 917
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	20 155	21 600
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	- 10 040	38 492
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	18	1 218
Résultat net des activités de financement	2 179	2 790
Autres mouvements	14 005	13 359
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	26 317	77 459
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	256 335	294 047
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 98 450	- 62 021
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	- 355 857	239 232
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	36 471	77 036
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		
Impôts versés	-52 211	- 93 721
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	- 213 712	454 573
Flux provenant des activités abandonnées		
Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	65 429	761 949
Flux liés aux participations (1)	18 573	- 816 457
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-8 318	- 6 806
Flux provenant des activités abandonnées		
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	10 255	- 823 263
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	- 6 354	- 2 982
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1 263	- 2 786
Flux provenant des activités abandonnées		
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	- 5 091	- 5 768
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	70 593	- 67 082
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	80 593	147 661
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	79 854	90 423
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	739	57 238
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	151 230	80 593
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	83 626	79 854
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	67 604	739
Variation de la trésorerie nette et des équivalents de trésorerie	70 637	- 67 068

* Composé du solde net du poste « Caisse et banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs sains » et « Comptes et prêts au jour le jour sains » tels que détaillés en note 6.5 et des postes Comptes ordinaires créditeurs et Comptes et emprunts au jour le jour tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2017, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse régionale Centre France s'élève à 18 573 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes : acquisition des titres SCI des Salins pour 175 milliers d'euros, SAS CACF participations régionales pour 149 milliers d'euros, SAS CA Chèques pour 80 milliers d'euros, SA Clerdome pour 100 milliers d'euros.

L'impact des cessions et réductions de capital s'élève à 18 655 milliers d'euros portant notamment sur la liquidation de SOFI Centre France pour 7 540 milliers d'euros, de la SCI Jaude pour 7 530 milliers d'euros et la CT CAM CAPS pour 2 743 milliers d'euros ; sur la réduction de capital de la SCI de la Seine pour 362 milliers d'euros, l'augmentation de capital de SACAM assurances caution pour 378 milliers d'euros, de SAS SACAM Avenir pour 1 306 milliers d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des intérêts aux Certificats Coopératifs d'Associés versés par la Caisse régionale de Centre France à ses actionnaires, à hauteur de 10 143 milliers d'euros pour l'année 2017 et les intérêts aux parts sociales versés aux sociétaires à hauteur de 1 037 milliers d'euros.

Notes annexes aux états financiers

1 - Principes et méthodes applicables dans le groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 - Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « carve out »), en

utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du groupe au 31 décembre 2016.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2017. Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de première application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le groupe
Amendement à IAS 12 Impôts sur le résultat Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes	6 novembre 2017 (UE 2017/1989)	1 ^{er} janvier 2017	Oui
Amendement à IAS 7 État des flux de trésorerie Informations sur les dettes faisant partie des activités de financement	6 novembre 2017 (UE 2017/1990)	1 ^{er} janvier 2017	Oui

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est

optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de première application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le groupe
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires entre en vigueur à la même date (conformément au règlement UE 2017/1987).

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1^{er} janvier 2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 *Contrats de construction*, IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 *Programmes de fidélisation de la clientèle*, IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*, IFRIC 18 *Transferts d'actifs provenant de clients* et SIC 31 *Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité*.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39/IFRS 9), aux contrats d'assurance (IFRS 4/IFRS 17) ou aux contrats de location (IAS 17/IFRS 16). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Sur la base des conclusions de l'étude d'impact menée au cours du premier semestre 2016, le groupe estime que la mise en œuvre de la norme IFRS 15 n'aura pas d'impact significatif dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018.

En l'état actuel de ses analyses, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

Norme IFRS 9 Instruments financiers

La norme IFRS 9 *Instruments financiers* est appelée à remplacer la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entre en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'amendement « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » qui précise la comptabilisation des instruments de dettes assortis de telles clauses est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible au 1^{er} janvier 2018. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France prévoit d'appliquer l'amendement par anticipation conformément aux recommandations de l'AMF.

IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Les principales évolutions apportées par la norme

Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (i. e. prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (i. e. action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- Les trois modèles de gestion :

- le **modèle de pure collecte** dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
- le **modèle mixte** dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder des actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- le **modèle de pure cession** dont l'intention est de céder l'actif.

- Les caractéristiques contractuelles (test *Solely Payments of Principal & Interests* ou test « *SPPI* ») :

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (i. e. taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test « *SPPI* ».

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test « *SPPI* ».
- Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test « *SPPI* ».

- Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dette dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPC non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test *SPPI* indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France devrait conduire :

- à une augmentation des actifs à la juste valeur par résultat compte tenu du reclassement des OPC et de certains instruments de capitaux propres dans cette catégorie ce qui entraînera une volatilité accrue du résultat,
- au classement en coût amorti de la grande majorité des prêts et créances, dès lors que ceux-ci respectent le test *SPPI*,
- au classement en juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti des instruments de dettes en fonction de la documentation du modèle de gestion documenté en date de première application.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues (*Expected credit losses* ou *ECL*) sur les crédits et les instruments de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée par la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'*ECL* se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une *ECL* économique.

La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macroéconomiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*down-turn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* ou *LGD*).

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1^{re} étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur douze mois ;
- 2^e étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3^e étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3^e étape).

Afin d'apprécier la dégradation significative, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe,
- un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (basculer d'un portefeuille ou sous-portefeuille en étape 2 d'*ECL* à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier

les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur,
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- toutes les opérations de micro-couverture, et
- les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de juste valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- appliquer le volet « couverture » IFRS 9, ou
- maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de juste valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France fait partie intégrante du projet groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- l'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (*ECL*),
- l'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2016, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a été associée aux principales réalisations qui ont concerné :

- les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun,
- les chantiers méthodologiques groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le forward looking, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits,
- des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité bancaire européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31 décembre 2015 de niveau groupe ;
- les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils risques et finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côtés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test « *SPPI* ».

L'ensemble de ces travaux de déploiement se sont poursuivis en 2017 et ont intégré des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité bancaire européenne (ABE).

En particulier, le groupe a précisé la gouvernance transverse applicable au futur dispositif de provisionnement. Cette gouvernance

s'appuiera sur le dispositif mis en place pour répondre aux exigences prudentielles CRR/CRD. La Direction des risques du groupe (DRG) est responsable de la définition du cadre organisationnel et méthodologique groupe ainsi que de sa diffusion au sein des entités.

Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

Norme IFRS 16 Contrats de location

La norme **IFRS 16 Contrats de location** remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole a été réalisée au second trimestre 2017. À ce stade de l'avancement du projet, le groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2017 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le groupe au 31 décembre 2017.

1.2 - Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n° 2013-04 du 7 novembre 2013.

1.3 - Principes et méthodes comptables

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- les dépréciations des créances,
- les provisions,
- les dépréciations des écarts d'acquisition,
- les actifs d'impôt différé,
- la valorisation des contreparties mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Titres à l'actif

Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option,
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- prêts et créances,
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte soit d'une réelle intention de transaction - affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

À ce titre, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les titres SAS Cariou (17 977 milliers d'euros).

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat).

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenu fixe ou déterminable.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote/décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie, dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole SA.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et donne lieu à une large fourchette d'évaluations possibles en fonction des éléments suivants :

- la stabilité capitalistique du groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole SA,
- la couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole,
- la mise en commun de moyens,
- et la valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de perte de valeur (cf. partie « Principes et méthodes comptables - dépréciation des titres »).

Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non-recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme, etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie

Les titres SAS Rue La Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de perte de valeur.

À titre d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre groupe Crédit Agricole SA,
- baisse du cours de l'action Crédit Agricole SA,
- diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole SA,
- constatation d'un résultat net déficitaire,
- dégradation de la notation de Crédit Agricole SA...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat conformément au paragraphe 66 d'IAS 39, dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du groupe, une valorisation des activités du groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de Bourse de Crédit Agricole SA complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au

compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,

- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances » sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassements d'actifs financiers

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 « Reclassements d'instruments financiers ».

Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de la norme IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du

cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie « Prêts et créances ». Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en *mark-to-market*.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur,
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital,
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts),
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur

comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt du contrat d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du groupe démontrent l'existence de risques avérés de non-recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant des pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

Autres dépréciations sur base collective

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel. Les secteurs couverts concernent les secteurs d'activité sur le marché de l'agriculture, le marché des professionnels et des entreprises et également une partie des encours habitats.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre France a affiné au second trimestre 2017 les paramètres servant de base au calcul des provisions collectives, notamment les notations, les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut liés aux encours des contreparties sensibles et leurs engagements de crédits. L'application de ces paramètres a eu une incidence sur le montant des provisions collectives.

Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt du contrat d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt,
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt du contrat d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

Renégociations commerciales

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur, puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole SA accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du groupe.

Titres au passif

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instrument de dettes et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier, ou
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole SA en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les Plans épargne logement et les Comptes épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 « Provisions ».

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

Comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé

(par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole SA privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées, pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- Couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Hierarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables,
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structures de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils

doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de juste valeur reconnue pour un instrument de capitaux propres

Conformément aux principes d'IAS 39, si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente ». Dans ce cas, le groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse régionale de Centre France, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur est complexe.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les pertes de valeur des titres à revenu variable,
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé,

- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration,
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires, et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et Plans épargne logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,

- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 « Provisions ».

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondant ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels sont différents des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisée la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole Centre France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la nouvelle Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Enfin, les engagements de retraites complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « *le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice* ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le Crédit Agricole Centre France applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole Centre France suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	15 à 20 ans
Installations techniques	8 à 15 ans
Agencements	8 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

À la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « Commissions » et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat. Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- 1) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- 2) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
- 3) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;

b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts, et d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

1.4 - Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899, qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole, et la loi du 5 août 1920, qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole SA, dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole SA, les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Centre France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Centre France et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28.18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat, soit par nature, soit sur option.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2 - Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2017 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017 ».

Opération de titrisation

Au 31 mars 2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 39 639 milliers d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 4 800 milliers d'euros des titres subordonnés.

Projet loi de finance 2018

Le projet de loi de finance pour 2018 prévoit une baisse du taux d'imposition pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2019.

Le taux d'imposition courant prévu sera de 32,03 % en 2019, 28,92 % en 2020, 27,37 % en 2021 puis 25,83 % à compter de 2022.

Au 31 décembre 2017, l'impôt exigible au titre de 2017 reste donc calculé au taux courant de 34,43 %.

S'agissant des actifs ou passifs d'impôts différés, ils doivent être évalués au taux d'impôt sur les sociétés applicable à la période de comptabilisation de la charge ou du produit correspondant dans les comptes consolidés.

L'impact du changement du taux d'impôts différés sur les bases à l'ouverture au 1^{er} janvier 2017 est à comptabiliser par résultat de l'exercice du fait de la méthode du report variable pour les impôts différés sur les décalages comptables / fiscaux ainsi que sur les retraitements par résultat, et par réserves sur les retraitements en gains et pertes latents recyclables et non recyclables.

3 - Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est assuré par la Direction des contrôles permanents. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 - Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion, chapitre risque de crédit)

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrat en unités de compte)	17 832	22 274
Instruments dérivés de couverture	112 663	133 301
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	12 574	6 902
Prêts et créances et dépôt de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	456 479	58 760
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	15 334 813	14 841 451
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 427 168	1 127 355
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	17 361 529	16 190 043
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 039 057	2 072 620
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	384 071	199 646
Provisions - Engagements par signature	-1 441	- 1 285
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	2 421 687	2 270 981
Exposition maximale au risque de crédit	19 783 216	18 461 024

Les garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)		
Prêts et créances sur la clientèle	7 909 664	7 381 227
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	353 631	346 990
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)		

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31.12.2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives (2)	Total
Administration générale	1 700 596	4 853	4 853	231	1 695 512
Banques centrales					0
Établissements de crédit	456 476				456 476
Grandes entreprises	2 113 981	89 304	79 793	49 634	1 984 554
Clientèle de détail	11 874 060	264 439	194 186	104 168	11 575 706
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	16 145 113	358 596	278 832	154 033	15 712 248

(1) Dont encours restructurés pour 71 745 milliers d'euros.

(2) Dont dépréciations sectorielles pour 117 951 milliers d'euros et collectives pour 36 082 milliers d'euros. La reprise de la provision collective du 1^{er} semestre 2017 de 14 630 milliers d'euros inclue les effets de la mise à jour des paramètres de calculs (cf. paragraphe page 34).

(en milliers d'euros)	31.12.2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	1 832 758				1 832 758
Banques centrales					0
Établissements de crédit	58 759				58 759
Grandes entreprises	2 057 979	96 013	86 853	44 136	1 926 990
Clientèle de détail	11 319 637	254 856	186 445	125 700	11 007 492
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	15 269 133	350 869	273 298	169 836	14 825 999

(1) Dont encours restructurés pour 44 363 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	206 118	190 485
Grandes entreprises	424 412	458 214
Clientèle de détail	1 408 527	1 423 921
Total engagements de financement	2 039 057	2 072 620
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	16	51
Grandes entreprises	291 485	174 865
Clientèle de détail	95 403	25 501
Total engagements de garantie	386 904	200 417

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Administration générale	16 080	11 276
Grandes entreprises	1 767 461	1 605 701
Clientèle de détail	5 026 095	4 770 686
Total dettes envers la clientèle	6 809 636	6 387 663

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31.12.2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives (2)	Total
France (y compris DOM TOM)	16 093 631	3 357 070	277 670	153 655	15 662 306
Autres pays de l'Union européenne	25 076	634	575	326	24 175
Autres pays d'Europe	4 731	487	399	11	4 321
Amérique du Nord	4 241			14	4 227
Amériques centrale et du Sud	537				537
Afrique et Moyen-Orient	9 421	402	185	18	9 218
Asie et Océanie (hors Japon)	6 299	3	3	9	6 287
Japon	1 177				1 177
Organismes supranationaux					0
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	16 145 11	358 596	278 832	154 033	15 712 248

(1) Dont encours restructurés pour 71 745 milliers d'euros.

(2) Dont dépréciations sectorielles pour 117 951 milliers d'euros et collectives pour 36 082 milliers d'euros. La reprise de la provision collective du 1^{er} semestre 2017 de 14 630 milliers d'euros inclue les effets de la mise à jour des paramètres de calculs (cf. paragraphe page 34).

(en milliers d'euros)	31.12.2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM TOM)	15 219 851	349 421	272 275	168 612	14 778 964
Autres pays de l'Union européenne	23 834	664	515	1 222	22 097
Autres pays d'Europe	6 483	451	365	2	6 116
Amérique du Nord	4 408				4 408
Amériques centrale et du Sud	593				593
Afrique et Moyen-Orient	7 991	331	141		7 850
Asie et Océanie (hors Japon)	5 542	2	2		5 540
Japon	431				431
Organismes supranationaux					0
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	15 269 133	350 869	273 298	169 836	14 825 999

(1) Dont encours restructurés pour 44 363 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM TOM)	2 010 853	2 014 359
Autres pays de l'Union européenne	1 321	31 424
Autres pays d'Europe	25 475	25 202
Amérique du Nord	224	219
Amériques centrale et du Sud	39	48
Afrique et Moyen-Orient	659	443
Asie et Océanie (hors Japon)	469	911
Japon	17	14
Total engagements de financement	2 039 057	2 072 620
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM TOM)	386 861	200 235
Autres pays de l'Union européenne	13	13
Autres pays d'Europe		139
Amérique du Nord		
Amériques centrale et du Sud		
Afrique et Moyen-Orient	30	30
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total engagements de garantie	386 904	200 417

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
France (y compris DOM TOM)	6 778 160	6 356 374
Autres pays de l'Union européenne	18 737	17 756
Autres pays d'Europe	2 902	2 446
Amérique du Nord	3 922	3 911
Amériques centrale et du Sud	782	938
Afrique et Moyen-Orient	3 020	4 321
Asie et Océanie (hors Japon)	1 840	1 656
Japon	273	261
Organismes supranationaux		
Total dettes envers la clientèle	6 809 636	6 387 663

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31.12.2017						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance				Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 j.	> 90 j. ≤ 180 j.	> 180 j. ≤ 1 an	> 1 an			
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de capitaux propres						921 137	- 59 579
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Établissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	174 970	1 037	539	0	176 546	79 764	- 432 865
Administration générale	9 306				9 306		- 5 084
Banques centrales					0		
Établissements de crédit					0		
Grandes entreprises	45 547	58			45 605	9 511	- 129 427
Clientèle de détail	120 117	979	539		121 635	70 253	- 298 354
Total actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	174 970	1 037	539	0	176 546	1 000 901	- 492 444

	31.12.2016						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance				Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 j.	> 90 j. ≤ 180 j.	> 180 j. ≤ 1 an	> 1 an			
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de capitaux propres						920 936	- 61 572
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Établissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	151 375	643	0	0	152 018	77 571	- 443 134
Administration générale	11 587				11 587		
Banques centrales					0		
Établissements de crédit					0		
Grandes entreprises	28 542	3 359			31 901	9 160	- 130 989
Clientèle de détail	111 246	- 2 716			108 530	68 411	- 312 145
Total actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	151 375	643	0	0	152 018	998 507	- 504 706

3.2 - Risque de marché

(cf. Rapport de gestion, chapitre risque de marché)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instrument dérivés de couverture - juste valeur actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017						31.12.2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instrument de taux d'intérêt	0	0	0	1 908	43 618	67 137	112 663	133 301
• Futures							0	
• FRA							0	
• Swaps de taux d'intérêt				1 908	43 618	67 137	112 663	133 301
• Options de taux							0	
• Caps, floors, collars							0	
• Autres instruments conditionnels							0	
Instrument de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
• Opérations fermes de change							0	
• Options de change							0	
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur actions et indices boursiers							0	
• Dérivés sur métaux précieux							0	
• Dérivés sur produits de base							0	
• Dérivés de crédits							0	
• Autres							0	
Sous-total	0	0	0	1 908	43 618	67 137	112 663	133 301
• Opérations de change à terme							0	
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - actif	0	0	0	1 908	43 618	67 137	112 663	133 301

Instrument dérivés de couverture - juste valeur passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017						31.12.2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instrument de taux d'intérêt	0	0	0	483	4 042	111 267	115 792	151 605
• Futures							0	
• FRA							0	
• Swaps de taux d'intérêt				483	4 042	111 267	115 792	151 605
• Options de taux							0	
• Caps, floors, collars							0	
• Autres instruments conditionnels							0	
Instrument de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
• Opérations fermes de change							0	
• Options de change							0	
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur actions et indices boursiers							0	
• Dérivés sur métaux précieux							0	
• Dérivés sur produits de base							0	
• Dérivés de crédits							0	
• Autres							0	
Sous-total	0	0	0	483	4 042	111 267	115 792	151 605
• Opérations de change à terme							0	
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - passif	0	0	0	483	4 042	111 267	115 792	151 605

Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017							31.12.2016
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	317	2 626	14 727	17 670	21 969
• Futures							0	
• FRA							0	
• Swaps de taux d'intérêt				317	2 621	14 682	17 620	21 945
• Options de taux							0	
• Caps, floors, collars					5	45	50	24
• Autres instruments conditionnels							0	
Instruments de devises et or	0	0	0	104	0	0	104	134
• Opérations fermes de change							0	
• Options de change				104			104	134
Autres instruments	0	0	0	58	0	0	58	171
• Dérivés sur actions et indices boursiers							0	
• Dérivés sur métaux précieux							0	
• Dérivés sur produits de base							0	
• Dérivés de crédits							0	
• Autres				58			58	171
Sous-total	0	0	0	479	2 626	14 727	17 832	22 274
• Opérations de change à terme							0	
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - actif	0	0	0	479	2 626	14 727	17 832	22 274

Instruments dérivés de transaction - juste valeur passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017							31.12.2016
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	316	2 626	15 477	18 419	22 473
• Futures							0	
• FRA							0	
• Swaps de taux d'intérêt				316	2 621	15 450	18 387	22 450
• Options de taux							0	
• Caps, floors, collars					5	27	32	23
• Autres instruments conditionnels							0	
Instruments de devises et or	0	0	0	104	0	0	104	134
• Opérations fermes de change							0	
• Options de change				104			104	134
Autres instruments	0	0	0	2 262	0	0	2 262	4 713
• Dérivés sur actions et indices boursiers							0	
• Dérivés sur métaux précieux							0	
• Dérivés sur produits de base							0	
• Dérivés de crédits							0	
• Autres				2 262			2 262	4 713
Sous-total	0	0	0	2 682	2 626	15 477	20 785	27 320
• Opérations de change à terme							0	
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - passif	0	0	0	2 682	2 626	15 477	20 785	27 320

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	3 522 651	2 586 137
• Futures		
• FRA		
• Swaps de taux d'intérêt	3 485 165	2 545 215
• Options de taux		
• Caps, floors, collars	37 486	40 922
• Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	16 980	24 306
• Opérations fermes de change		
• Options de change	16 980	24 306
Autres instruments	0	0
• Dérivés sur actions et indices boursiers		
• Dérivés sur métaux précieux		
• Dérivés sur produits de base		
• Dérivés de crédits		
• Autres		
Sous-total	3 539 631	2 610 443
• Opérations de change à terme	24 366	47 554
Total notionnels	3 563 997	2 657 997

Risque de change

(cf. Rapport de gestion, chapitre risques de change)

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31.12.2016		31.12.2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	20 764 890	20 764 997	19 723 823	19 723 324
Autres devises de l'UE	355	355	356	355
USD	17 184	17 077	19 971	20 475
JPY			301	294
Autres devises	1 360	1 360	1 808	1 811
Total bilan	20 783 789	20 783 789	19 746 259	19 746 259

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en milliers d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	29 048	25 802	0	0	51 408	0
Autres devises de l'UE	0	0	0	0	0	0
USD	0	0	0	0	0	0
JPY	0	0	0	0	0	0
Autres devises	0	0	0	0	0	0
Total	29 048	25 802	0	0	51 408	0

3.3 - Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion, chapitre risques de liquidité et de financement)

3.3.a - Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	227 406	480 853	232 432	437 852		1 378 543
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 089 842	1 535 924	5 417 494	7 625 562	19 815	15 688 637
Total	1 317 248	2 016 777	5 649 926	8 063 414	19 815	17 067 180
Dépréciations						- 432 865
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle						16 634 315

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)						
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)						
Total	0	0	0	0	0	0
Dépréciations						
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle						

3.3.b - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 803 723	3 817 684	2 937 569	1 091 434		9 650 410
Dettes envers la clientèle	5 957 067	156 969	486 448	209 152		6 809 636
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	7 760 790	3 974 653	3 424 017	1 300 586	0	16 460 046

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)						0
Dettes envers la clientèle						0
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	0	0	0	0	0	0

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	490					490
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	29 384	5 412	7 491	3 100		45 387
Emprunts obligataires				29 048		29 048
Autres dettes représentées par un titre						0
Total dettes représentées par un titre	29 874	5 412	7 491	32 148	0	74 925
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée		25 802				25 802
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total dettes subordonnées	0	25 802	0	0	0	25 802

(en milliers d'euros)	31.12.2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	490					490
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	13 932	11 640	29 841	5 100		60 513
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total dettes représentées par un titre	14 422	11 640	29 841	5 100	0	61 003
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée		26 408	25 000			51 408
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total dettes subordonnées	0	26 408	25 000	0	0	51 408

3.4 - Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêt et de change

(cf. Rapport de gestion, chapitres risque de marché et risque de taux d'intérêt global)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêt. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devise modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

Instruments dérivés de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017			31.12.2016		
	Valeur marché		Montant notionnel	Valeur marché		Montant notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	112 663	115 792	3 262 056	133 301	151 605	2 212 075
Taux d'intérêt	112 663	115 792	3 262 056	133 301	151 605	2 212 075
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux trésorerie	0	0	0	0	0	0
Taux d'intérêt						
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissement net dans une activité à l'étranger						
Total instruments dérivés de couverture	112 663	115 792	3 262 056	133 301	151 605	2 212 075

3.5 - Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion, chapitre risques opérationnels)

3.6 - Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers », la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la Directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle III qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle III ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle I).

Le niveau plancher a été supprimé. Cependant l'information relative aux exigences Bâle I reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en Additional Tier 1 (AT1) et des immobilisations incorporelles,
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitué du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de cinq ans.

Pour être reconnu en Bâle III, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle III, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur dix ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomerat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le groupe sont pondérées en risques.

En 2017 comme en 2016 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a répondu aux exigences réglementaires.

4 - Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 - Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 355	3 529
Sur opérations internes au Crédit Agricole	51 428	64 874
Sur opérations avec la clientèle	379 275	406 730
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	72	62
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	25 640	25 238
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	25 221	25 311
Sur opérations de location financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	485 991	525 744
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 4 161	- 3 481
Sur opérations internes au Crédit Agricole	- 137 746	- 142 683
Sur opérations avec la clientèle	- 24 799	- 43 040
Sur dettes représentées par un titre	- 1 963	- 2 229
Sur dettes subordonnées	- 2 179	- 2 790
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 34 204	- 36 469
Sur opérations de location financement		
Autres intérêts et charges assimilées	- 144	- 80
Charges d'intérêts	- 205 196	- 230 772

(1) Dont 6 390 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017 contre 5 609 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Dont 6 380 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'État au 31 décembre 2017 contre 7 599 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

4.2 - Commissions nettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017			31.12.2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	450	- 191	259	489	- 246	243
Sur opérations internes au Crédit Agricole	32 891	- 27 746	5 145	40 798	- 24 869	15 929
Sur opérations avec la clientèle	66 385	- 2 051	64 334	61 129	- 1 858	59 271
Sur opérations sur titres		- 165	- 165		- 130	- 130
Sur opérations de change	130		130	105		105
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors-bilan			0			0
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	149 369	- 12 501	136 868	150 748	- 10 203	140 545
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	4 148	-68	4 080	3 934	- 83	3 851
Produits nets des commissions	253 373	- 42 722	210 651	257 203	- 37 389	219 814

4.3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Dividendes reçus		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	1 937	- 308
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	1 461	- 169
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	575	577
Résultat de la comptabilité de couverture	350	0
Total gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4 323	100

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2017		
	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	252 452	- 252 456	- 4
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	110 588	- 141 848	- 31 260
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	141 864	- 110 608	31 256
Couverture de flux trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	238 619	- 238 265	354
Variations de juste valeur des éléments couverts	128 327	- 109 915	18 412
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	110 292	- 128 350	- 18 058
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
Total résultat de la comptabilité de couverture	491 071	- 490 721	350

(en milliers d'euros)	31.12.2016		
	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	279 812	- 279 812	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	141 693	- 138 119	3 574
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	138 119	- 141 693	- 3 574
Couverture de flux trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	247 086	- 247 086	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	115 918	- 131 168	- 15 250
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	131 168	- 115 918	15 250
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
Total résultat de la comptabilité de couverture	526 898	- 526 898	0

4.4 - Gains ou perte nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Dividendes reçus	58 927	44 807
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	3 760	5 057
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) (2)	- 69	- 310
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	209	584
Total gains ou perte nets sur actifs financiers disponibles à la vente	62 827	50 138

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 « Coût du risque ».

(2) Les titres ayant fait l'objet d'une dépréciation durable en 2017 sont :

(en milliers d'euros)	
CA innove	9
Sofican	13
SAS LORINVEST	46

4.5 - Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	1 623	2 823
Autres produits (charges) nets	1 331	3 157
Produits (charges) des autres activités	2 954	5 980

4.6 - Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Charges de personnel	- 167 806	- 163 724
Impôts et taxes (1)	- 13 329	- 17 188
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 103 424	- 106 336
Charges générales d'exploitation	- 284 559	- 287 248

(1) Dont 405 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2017 est donnée ci-dessous :

Collège des commissaires aux comptes du Crédit Agricole Centre France

(en milliers d'euros hors taxe)	E&Y		PwC	
	2017	2016	2017	2016
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	153	140	114	102
Émetteur	114	102	114	102
Filiales intégrées globalement	39	38		
Services autres que la certification des comptes (1)	8	2	2	0
Émetteur	8	2	2	
Filiales intégrées globalement				
Total	161	142	116	102

- Le montant total des honoraires de Ernst & Young Audit figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 153 milliers d'euros, dont 114 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre France et ses filiales, et aucun honoraire au titre de services autres que la certification des comptes rendus à celles-ci.
- Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 114 milliers d'euros, dont 114 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre France et ses filiales, et aucun honoraire au titre de services autres que la certification des comptes rendus à celles-ci.

Autres commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe Crédit Agricole Centre France, consolidées par intégration globale

(en milliers d'euros hors taxe)	Wolff		KPMG		Total 2017
	2017	2016	2017	2016	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	34	33	4	4	38
Services autres que la certification des comptes (1)					
Total	34	33	4	4	38

(1) À la différence de ce qui a été publié en 2016, les missions relatives aux diligences directement liées et aux autres prestations d'avant le 17 juin 2016 ont été agrégées avec celles relatives aux services autres que la certification des comptes faisant suite à la réforme européenne de l'audit de juin 2016.

4.7 - Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Dotations aux amortissements	- 20 157	- 19 466
• Immobilisations corporelles	- 20 120	- 19 449
• Immobilisations incorporelles	- 37	- 17
Dotations (reprises) aux dépréciations	2	- 2 132
• Immobilisations corporelles	105	- 105
• Immobilisations incorporelles	- 103	- 2 027
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 20 155	- 21 598

4.8 - Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Dotations aux provisions et aux dépréciations	- 677 472	- 117 610
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances (1)	- 675 235	- 114 764
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	- 5	- 8
Engagements par signature	- 852	- 306
Risques et charges	- 1 380	- 2 532
Reprises de provisions et de dépréciations	673 724	84 352
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		85
Prêts et créances (1)	672 566	77 403
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	8	171
Engagements par signature	696	4 452
Risques et charges	454	2 241
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	- 3 748	- 33 258
Plus ou moins-values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		12
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 328	- 399
Récupérations sur prêts et créances amortis	576	977
Décotes sur crédits restructurés	- 604	- 279
Pertes sur engagements par signature		- 14
Autres pertes		
Autres produits		
Coût du risque	- 4 104	- 32 961

(1) L'activation de la comptabilisation automatique des dotations et reprises de dépréciations sur base collective (projet GERICO) a engendré des flux techniques de dotations et de reprises.

4.9 - Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	92	720
Plus-values de cession	314	1 425
Moins-values de cession	- 222	- 705
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	92	720

4.10 - Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Charge d'impôt courant	- 49 173	- 80 046
Charge d'impôt différé (1)	- 22 330	9 794
Charge d'impôt de la période	- 71 503	- 70 252

(1) Cette charge d'impôts différés prend en compte au titre de l'exercice 2017 la publication de la loi de finance 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43 % en 2018 à 25,83 % à partir de 2022.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	252 824	34,43 %	- 87 047
Effet des différences permanentes			- 10 681
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			- 22 221
Effet de l'imposition à taux réduit			488
Changement de taux			
Effet des autres éléments			47 958
Taux et charge effectifs d'impôt		28,28 %	- 71 503

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	229 917	34,43 %	- 79 160
Effet des différences permanentes			4 813
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			9 930
Effet de l'imposition à taux réduit			- 6
Changement de taux			
Effet des autres éléments			- 5 828
Taux et charge effectifs d'impôt		30,56 %	- 70 252

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

4.11 - Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	59 436	- 22 256
Écart de réévaluation de la période (1)	62 789	- 17 186
Transfert en résultat	- 3 353	- 5 070
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	0	175
Écart de réévaluation de la période		175
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 2 213	9 946
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	57 223	- 12 135
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	- 251	- 4 323
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 335	777
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	- 586	- 3 546
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	56 637	- 15 681
Dont part du groupe	56 637	- 15 681
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

(1) Dont SACAM Mutualisation pour 53 298 milliers d'euros

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôts

	31.12.2016			Variation			31.12.2017			
	Brut	Impôt	Net dont part groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables										
Gains et pertes sur écarts de conversion			0							
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	34 822	- 3 881	30 941	59 436	- 2 213	57 223	94 258	- 6 094	88 164	88 164
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture			0			0			0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	34 822	- 3 881	30 941	59 436	- 2 213	57 223	94 258	- 6 094	88 164	88 164
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			0			0			0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			0			0				
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	34 822	- 3 881	30 941	59 436	- 2 213	57 223	94 258	- 6 094	88 164	88 164
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables										
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	- 12 928	3 739	- 9 189	- 251	- 335	- 586	- 13 179	3 404	- 9 775	- 9 775
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	- 12 928	3 739	- 9 189	- 251	- 335	- 586	- 13 179	3 404	- 9 775	- 9 775
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			0			0			0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			0			0			0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	- 12 928	3 739	- 9 189	- 251	- 335	- 586	- 13 179	3 404	- 9 775	- 9 775
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	21 894	- 142	21 752	59 185	- 2 548	56 637	81 079	- 2 690	78 389	78 389

5 - Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France exerce son activité en France dans la banque de proximité.

Une activité de gestion immobilière, gestion de biens, transactions et syndic, a été créée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France en 2004. Cette activité n'a pas d'impact significatif dans le bilan ni dans le résultat.

Le montant des participations détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France dans ces agences immobilières s'élève à 15 000 milliers d'euros totalement dépréciés durablement.

6 - Notes relatives au bilan

6.1 - Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	67 672		62 417	
Banques centrales	15 954		17 437	
Valeur au bilan	83 626	0	79 854	0

6.2 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	17 832	22 274
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	17 977	16 517
Valeur au bilan	35 809	38 791
dont titres prêtés		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Instruments de capitaux propres	0	0
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	0	0
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances	0	0
Créances sur la clientèle		
Créances sur les établissements de crédit		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	17 832	22 274
Valeur au bilan	17 832	22 274

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Instruments de capitaux propres	17 977	16 517
Actions et autres titres à revenu variable	17 977	16 517
Titres de dettes	0	0
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances	0	0
Créances sur la clientèle		
Créances sur les établissements de crédit		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Valeur au bilan	17 977	16 517

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	20 785	27 320
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	20 785	27 320

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	20 785	27 320
Valeur au bilan	20 785	27 320

6.3 - Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 - Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	833	3		2 230	23	
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 741	615		4 672	231	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	103 632	16 596	- 4 576	77 823	13 064	- 2 814
Titres de participation non consolidés	1 878 594	81 931	- 310	1 838 483	24 572	- 250
Total des titres disponibles à la vente	1 994 800	99 145	- 4 886	1 923 208	37 890	- 3 064
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (2)	1 994 800	99 145	- 4 886	1 923 208	37 890	- 3 064
Impôts		- 6 594	499		- 4 213	332
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôt)		92 551	- 4 387		33 677	- 2 732

(1) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 904 689 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 883 721 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Dont - 59 552 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2017 et - 61 545 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

6.5 - Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Établissements de crédit		
Titres de dettes		
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	456 476	58 759
Comptes et prêts	59 254	58 413
dont comptes ordinaires débiteurs sains	6 021	12 225
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension	0	
Titres reçus en pension livrée	396 877	0
Prêts subordonnés	345	346
Autres prêts et créances		
Valeur brute	456 476	58 759
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	456 476	58 759
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	0	0
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	922 067	1 053 136
Comptes ordinaires	82 218	75 044
Comptes et avances à terme	839 849	978 092
Prêts subordonnés		
Prêts et créances internes au Crédit Agricole	922 067	1 053 136
Valeur au bilan	1 378 543	1 111 895

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	3 615	3 623
Titres non cotés sur un marché actif	3 615	3 623
Prêts et avances	15 685 022	15 206 751
Créances commerciales	43 644	46 454
Autres concours à la clientèle	15 444 739	14 967 119
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	39 630	42 231
Comptes ordinaires débiteurs	157 009	150 947
Valeur brute	15 688 637	15 210 374
Dépréciations	- 432 865	- 443 134
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	15 255 772	14 767 240
Opérations de location financement		
Location financement immobilier		
Location financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location financement	0	0
Valeur au bilan	15 255 772	14 767 240

6.6 - Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Effets publics et valeurs assimilées	1 288 362	996 238
Obligations et autres titres à revenu fixe	138 806	131 117
Total	1 427 168	1 127 355
Dépréciations		
Valeur au bilan	1 427 168	1 127 355

6.7 - Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2017

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité						Actifs transférés		Passifs associés			Actifs transférés comptabilisés en totalité à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Valeur comptable	Dont titrisation (non consolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	Dont titrisation (non consolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)	Valeur comptable des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisé (implication continue)	Valeur des passifs associés
Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et avances														
Designés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et avances														
Disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et avances														
Prêts et créances	32 773	32 773	0	0	32 773	29 048	29 048	0	0	29 165	3 608	0	0	0
Titres de dettes														
Prêts et avances	32 773	32 773			32 773	29 048	29 048			29 165	3 608			
Détenus jusqu'à l'échéance	339 374	0	339 374	0	395 741	396 811	396 811	0	396 811	396 811	- 1 070	0	0	0
Titres de dettes														
Prêts et avances	339 374		339 374		395 741	396 811	396 811		396 811	396 811	- 1 070			
Total Actifs financiers	372 147	32 773	339 374	0	428 514	425 859	425 859	0	425 976	425 976	2 538	0	0	0
Opérations de location-financement														
Total Actifs transférés	372 147	32 773	339 374	0	428 514	425 859	425 859	0	425 976	425 976	2 538	0	0	0
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et avances														
Designés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et avances														
Disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et avances														
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes														
Prêts et avances														
Détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes														
Prêts et avances														
Total Actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de location-financement														
Total Actifs transférés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Dans le cas où la garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse régionale de Centre France a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

6.8 - Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2017
Créances sur les établissements de crédit	0						0
Créances sur la clientèle (1)	443 134		677 329	- 687 598			432 865
dont dépréciations collectives	169 836		590 379	- 606 182			154 033
Opérations de location financement	0						0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0						0
Actifs disponibles à la vente	61 545		69	- 2 062			59 552
Autres actifs financiers	316		5	- 7			314
Total dépréciations des actifs financiers	504 995	0	677 403	- 689 667	0	0	492 731

(1) L'activation de la comptabilisation automatique des dotations et reprises de dépréciations sur base collective (projet GERICO) a engendré des flux techniques de dotations et de reprises.

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2016
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	425 883		116 965	- 99 714			443 134
dont dépréciations collectives	149 553		27 009	- 6 726			169 836
Opérations de location financement	0						0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0						0
Actifs disponibles à la vente	63 984		310	- 2 749			61 545
Autres actifs financiers	479		8	- 171			316
Total dépréciations des actifs financiers	490 346	0	117 283	- 102 634	0	0	504 995

6.9 - Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions significatives de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31.12.2017	Expositions nettes de dépréciations							
(en milliers d'euros)	dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
Allemagne	234 985					234 985		234 985
Autriche	61 564					61 564		61 564
Arabie Saoudite						0		0
Belgique	140 126					140 126		140 126
Bésil						0		0
Chine						0		0
Espagne						0		0
États-Unis						0		0
France	749 966	833				750 799		750 799
Grèce						0		0
Hong Kong						0		0
Irlande						0		0
Italie						0		0
Japon						0		0
Maroc						0		0
Pays-Bas	101 721					101 721		101 721
Portugal						0		0
Royaume-Uni						0		0
Russie						0		0
Syrie						0		0
Ukraine						0		0
Venezuela						0		0
Yémen						0		0
Total	1 288 362	833	0	0	0	1 289 195	0	1 289 195

31.12.2016	Expositions nettes de dépréciations							
(en milliers d'euros)	dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
Allemagne	239 138					239 138		239 138
Arabie Saoudite								
Belgique	51 490					51 490		51 490
Bésil								
Chine								
Espagne								
États-Unis								
France	635 607	2 230				637 837		637 837
Grèce								
Hong Kong								
Irlande								
Italie								
Japon								
Maroc								
Pays-Bas	70 003					70 003		70 003
Portugal								
Royaume-Uni								
Russie								
Syrie								
Ukraine								
Venezuela								
Yémen								
Total	996 238	2 230	0	0	0	998 468	0	998 468

6.10 - Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Établissements de crédit		
Comptes et emprunts	29 056	10 472
dont comptes ordinaires créditeurs	18 438	7
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	396 811	
Total	425 867	10 472
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	2 204	86 521
Comptes et avances à terme	9 222 339	9 105 344
Total	9 224 543	9 191 865
Valeur au bilan	9 650 410	9 202 337

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Comptes ordinaires créditeurs	5 223 479	4 796 759
Comptes d'épargne à régime spécial	431 419	406 199
Autres dettes envers la clientèle	1 154 738	1 184 705
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	6 809 636	6 387 663

6.11 - Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	490	490
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	45 387	60 513
Emprunts obligataires	29 048	
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	74 925	61 003
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	25 802	51 408
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	25 802	51 408

6.12 - Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation - Actifs financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	97 784		97 784	97 397		387
Prise en pension de titres (2)	396 877		396 877	396 811		66
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	494 661	0	494 661	494 208	0	453

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 74,93 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

6.12.a - Informations sur la compensation des actifs financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)			0			

(1) Le montant des actifs dérivés soumis à compensation présente 71,86 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Les droits à compensation et accords similaires pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France concernent les contrats conclus avec Crédit Agricole SA (Annexe Remises en Garantie FBF).

Compensation - Passifs financiers

	31.12.2017					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés (1)	127 428		127 428	97 397		30 031
Prise en pension de titres (2)	396 811		396 811	396 811		0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	524 239	0	524 239	494 208	0	30 031

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 93,30 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

	31.12.2017					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés (1)			0			0
Prise en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	0	0	0		0	0

(1) Le montant des passifs dérivés soumis à compensation présente 92,55 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

Les droits à compensation et accords similaires pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France concernent les contrats conclus avec Crédit Agricole SA (Annexe Remises en Garantie FBF).

6.13 - Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Impôts courants	16 148	13 828
Impôts différés	73 658	82 235
Total actifs d'impôts courants et différés	89 806	96 063
Impôts courants		
Impôts différés actif	17	59
Total passifs d'impôts courants et différés	17	59

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables fiscaux	91 752	25	89 840	10
Charges à payer non déductibles	195		186	
Provisions pour risques et charges non déductibles	62 741		76 887	
Autres différences temporaires	28 816	25	12 768	10
Impôts différés sur réserves latentes	2 526	6 512	2 444	4 083
Actifs disponibles à la vente	499	6 451	98	4 047
Couvertures de flux de trésorerie			0	0
Gains et pertes sur écarts actuariels	2 027	61	2 346	36
Impôts différés sur résultat	63 285	71 852	109 087	108 998
Effet des compensations	- 83 905	- 78 372	- 119 136	- 113 091
Total impôts différés	73 658	17	82 235	0

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14 - Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Autres actifs	165 171	192 112
Comptes de stocks et emplois divers		
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers (1)	165 020	192 087
Comptes de règlements	151	25
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	89 295	108 349
Comptes d'encaissement et de transfert	5 215	30 348
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	3	4
Produits à recevoir	72 213	74 702
Charges constatées d'avance	1 340	1 436
Autres comptes de régularisation	10 524	1 859
Valeur au bilan	254 466	300 461

(1) Dont 574 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de résolution unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de résolution unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Autres passifs (1)	122 850	113 731
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	98 110	98 517
Versement restant à effectuer sur titres	24 740	15 214
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	227 611	207 753
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	40 042	35 162
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits constatés d'avance	81 264	73 879
Charges à payer	94 589	91 221
Autres comptes de régularisation	11 716	7 491
Valeur au bilan	350 461	321 484

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.15 - Coentreprises et entreprises associées

Le Crédit Agricole Centre France ne détient pas d'intérêts dans des partenariats et des entreprises associées.

6.16 - Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2017
Valeur brute	46 543		1 714	- 956		3	47 304
Amortissements et dépréciations	- 16 004		- 1 320	971			- 16 353
Valeur au bilan (1)	30 539	0	394	15	0	3	30 951

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2016
Valeur brute	47 964		696	- 2 117			46 543
Amortissements et dépréciations	- 15 953		- 1 380	1 329			- 16 004
Valeur au bilan (1)	32 011	0	- 684	- 788	0	0	30 539

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 96 572 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 96 720 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Juste valeur des immeubles de placement par modèle de valorisation

(en milliers d'euros)		31.12.2017	31.12.2016
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	96 572	96 720
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3		
Valeur de marché des immeubles de placement		96 572	96 720

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

6.17 - Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2017
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	291 222	7 737	20 250	- 13 815			305 394
Amortissements et dépréciations (1)	- 158 653	- 4 532	- 20 119	2 153			- 181 151
Valeur au bilan	132 569	3 205	131	- 11 662	0	0	124 243
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	12 354		41	- 114			12 281
Amortissements et dépréciations	- 11 137		- 141			- 1	- 11 279
Valeur au bilan	1 217	0	- 100	- 114	0	- 1	1 002

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2016
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	287 458		14 341	- 10 575		- 2	291 222
Amortissements et dépréciations (1)	- 142 702		- 19 556	3 605			- 158 653
Valeur au bilan	144 756	0	- 5 215	- 6 970	0	- 2	132 569
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	12 199		157	- 2			12 354
Amortissements et dépréciations	- 9 093		- 2 044				- 11 137
Valeur au bilan	3 106	0	- 1 887	- 2	0	0	1 217

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.18 - Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2017
Risques sur les produits épargne logement	36 230		19		- 10 626			25 623
Risques d'exécution des engagements par signature	1 285		852		- 696			1 441
Risques opérationnels	16 099		872	- 440				16 531
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)(2)	23 563		22	- 19	- 536		- 267	22 763
Litiges divers	2 614		768	- 158	- 493			2 731
Participations	0							0
Restructurations	0							0
Autres risques	6 442		2 566	- 3 448	- 160			5 400
Total	86 233	0	5 099	- 4 065	- 12 511	0	- 267	74 489

(1) Dont 20 931 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 832 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) 267 milliers d'euros comptabilisation de l'écart actuariel des engagements sociaux en capitaux propres.

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2016
Risques sur les produits épargne logement (4)	27 038		9 192					36 230
Risques d'exécution des engagements par signature	5 431		306		- 4 452			1 285
Risques opérationnels (3)	17 977		2 110	- 2 623	- 1 365			16 099
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)(2)	19 778		21	- 2	- 238		4 004	23 563
Litiges divers	2 900		7 790	- 7 105	- 971			2 614
Participations								0
Restructurations								0
Autres risques (5)	8 813		3 111	- 4 997	- 485			6 442
Total	81 937	0	22 530	- 14 727	- 7 511	0	4 004	86 233

(1) Dont 21 687 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 875 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) 4 004 milliers d'euros comptabilisation de l'écart actuariel des engagements sociaux en capitaux propres.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux coopérations de l'établissement.

En application des recommandations du groupe Crédit Agricole, la provision pour risque opérationnel a été valorisée selon la méthode de la cartographie des risques opérationnels mise en œuvre par le groupe. L'application de cette méthode pour la Caisse régionale de Centre France chiffre la provision à 15 536 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 14 814 au 31 décembre 2016.

(4) Cf. tableau Provision épargne logement page suivante.

(5) Comprend notamment la provision couvrant les avantages cartes bancaires acquis au 31 décembre 2016 pour 402 milliers d'euros et au 31 décembre 2015 pour 349 milliers d'euros.

Provision épargne logement

Encours collectés au titre des Comptes et Plans épargne logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Plans épargne logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	410 893	1 715 916
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 552 402	902 894
Ancienneté de plus de 10 ans	2 021 508	1 119 272
Total Plans épargne logement	3 984 803	3 738 082
Total Comptes épargne logement	486 460	474 316
Total	4 471 263	4 212 398

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017 et à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des Comptes et Plans épargne logement

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Plans épargne logement	3 745	5 451
Comptes épargne logement	18 073	26 138
Total	21 819	31 589

Provision au titre des Comptes et Plans épargne logement

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Plans épargne logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	452	12 569
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	12 793	5 065
Ancienneté de plus de 10 ans	12 360	18 596
Total Plans épargne logement	25 604	36 230
Total Comptes épargne logement	19	0
Total provisions au titre des contrats épargne logement	25 623	36 230

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31.12.2017
Plans épargne logement	36 230		10 626		25 604
Comptes épargne logement	0	19			19
Total provisions au titre des contrats épargne logement	36 230	19	10 626	0	25 623

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.19 - Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2017

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L.231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1 775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

À la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01.01.2017	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31.12.2017
Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI)	0	0	0	0
Dont part du public				
Dont part Sacam Mutualisation				
Dont part autodétenue				
Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)	2 432 229	0	0	2 432 229
Dont part du public				
Dont part Crédit Agricole SA				
Dont part Sacam Mutualisation	2 432 229			2 432 229
Parts sociales	7 296 752	30	50	7 296 732
Dont 137 Caisses locales	7 296 491	30	40	7 296 481
Dont 24 administrateurs de la Caisse régionale	260		10	250
Dont Crédit Agricole SA				
Dont Sacam Mutualisation	1			1
Total	9 728 781	30	50	9 728 981

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital du Crédit Agricole Centre France est de 145 934 milliers d'euros.

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France et des Caisses locales a décidé de proposer aux Assemblées générales le versement des dividendes suivants :

- intérêts à verser par le Crédit Agricole Centre France aux porteurs de CCA : 10 094 k€
- intérêts à verser par les Caisses locales à ses sociétaires : 1 271 k€.

Ce montant a été calculé à partir d'un taux égal à 1,80 %.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant net	Montant net
2014	4,00 €	0,028 €
2015	4,05 €	0,027 €
2016	4,17 €	0,024 €
Prévu 2017	4,15 €	0,027 €

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 11 180 milliers d'euros en 2017.

6.20 - Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations ne donnant pas le contrôle significatif.

Le Crédit Agricole Centre France ne possède pas dans son périmètre de consolidation de filiales et entités structurées.

6.21 - Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation présentée des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

(en milliers d'euros)	31.12.2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	83 626					83 626
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	97	382	2 626	14 727	17 977	35 809
Instruments dérivés de couverture	149	1 759	43 618	67 137		112 663
Actifs financiers disponibles à la vente	51	984	527	11 012	1 982 226	1 994 800
Prêts et créances sur les établissements de crédit	227 406	480 853	232 432	437 852		1 378 543
Prêts et créances sur la clientèle	949 487	1 486 167	5 317 144	7 496 494	6 480	15 255 772
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					-5 060	-5 060
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	15 683	22 761	287 388	1 101 336		1 427 168
Total actifs financiers par échéance	1 276 499	1 992 906	5 883 735	9 128 558	2 001 623	20 283 321
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 301	381	2 626	15 477		20 785
Instruments dérivés de couverture	37	446	4 042	111 267		115 792
Dettes envers les établissements de crédit	1 803 723	3 817 684	2 937 569	1 091 434		9 650 410
Dettes envers la clientèle	5 957 067	156 969	486 448	209 152		6 809 636
Dettes représentées par un titre	29 874	5 412	7 491	32 148		74 925
Dettes subordonnées		25 802				25 802
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					100 770	100 770
Total passifs financiers par échéance	7 793 002	4 006 694	3 438 176	1 459 478	100 770	16 798 120

(en milliers d'euros)	31.12.2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	79 854					79 854
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	247	242	3 164	18 621	16 517	38 791
Instruments dérivés de couverture	139	1 231	44 755	87 176		133 301
Actifs financiers disponibles à la vente	32	1 380	1 349	4 141	1 916 306	1 923 208
Prêts et créances sur les établissements de crédit	194 675	90 071	377 388	449 761		1 111 895
Prêts et créances sur la clientèle	906 670	1 451 153	5 096 312	7 306 274	6 831	14 767 240
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					3 766	3 766
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	16 513	37 273	151 865	921 704		1 127 355
Total actifs financiers par échéance	1 198 130	1 581 350	5 674 833	8 787 677	1 943 420	19 185 410
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4 789	242	3 167	19 122		27 320
Instruments dérivés de couverture	107	73	9 093	142 332		151 605
Dettes envers les établissements de crédit	1 716 008	3 232 830	2 587 057	1 666 443	-1	9 202 337
Dettes envers la clientèle	5 556 043	208 735	475 079	147 806		6 387 663
Dettes représentées par un titre	14 422	11 640	29 841	5 100		61 003
Dettes subordonnées		26 408	25 000			51 408
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					128 049	128 049
Total passifs financiers par échéance	7 291 369	3 479 928	3 129 237	1 980 803	128 048	16 009 385

7 - Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 - Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Salaires et traitements (1)	- 92 050	- 88 380
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	- 9 598	- 9 434
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	- 1 749	- 1 520
Autres charges sociales	- 29 555	- 30 081
Intéressement et participation	- 16 455	- 16 317
Impôts et taxes sur rémunération	- 18 399	- 17 992
Total charges de personnel	- 167 806	- 163 724

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 1 246 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 955 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

7.2 - Effectifs de la période

Effectifs	Effectif moyen	Effectif fin de période	
	31.12.2017	31.12.2017	31.12.2016
France	2 420	2 324	2 416
Étranger			
Total	2 420	2 324	2 416

7.3 - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondants aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole SA n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31.12.2017			31.12.2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31.12.n-1	49 394		49 394	43 857
Écart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	3 066		3 066	2 568
Coût financier	668		668	866
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre	- 25		- 25	- 178
Prestations versées (obligatoire)	- 3 160		- 3 160	- 2 220
Taxes, charges administratives et primes				
(Gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques (1)	240		240	846
(Gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses financières (1)	222		222	3 655
Dette actuarielle au 31.12.n	50 405	0	50 405	49 394

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2017			31.12.2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	3 066		3 066	2 568
Charge / produit d'intérêt net	207		207	279
Impact en compte de résultat au 31.12.n	3 273	0	3 273	2 847

Détail des gains et pertes comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31.12.2017			31.12.2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31.12.n-1	12 927		12 927	8 603
Écart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	- 212		- 212	- 177
Gains/(pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques (1)	240		240	846
Gains/(pertes) actuariels liés aux hypothèses financières (1)	222		222	3 655
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au 31.12.n	13 177	0	13 177	12 927

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2017			31.12.2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31.12.n-1	28 115		28 115	26 354
Écart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	461		461	587
Gains/(pertes) actuariels	212		212	177
Cotisations payées par l'employeur	2 408		2 408	1 899
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre	- 25		- 25	- 178
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	- 1 204		- 1 204	- 724
Juste valeur des actifs au 31.12.n	29 967	0	29 967	28 115

Position nette

(en milliers d'euros)	31.12.2017			31.12.2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Hors zone euro
Dette actuarielle fin de période	50 405		50 405	49 394
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	- 29 967		- 29 967	- 28 115
Position nette (passif)/actif fin de période	20 438	0	20 438	21 279

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31.12.2017		31.12.2016	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	0,91 à 1,38 %		0,89 à 1,37 %	
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58 à 3,50 %		1,58 à 3,50 %	
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	1,75 à 4,25 %		2,00 à 4,33 %	
Taux d'évolution des coûts médicaux				
Autres (à détailler)				

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice Iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté
Actions	9,40 %	2 817					9,40 %	2 817	
Obligations	83,40 %	24 992					83,40 %	24 992	
Immobiliers	7,20 %	2 158					7,20 %	2 158	
Autres actifs	0,00 %						0,00 %		

Au 31 décembre 2017, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,90 % à 5,75 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,90 % à 6,40 %.

Au 31 décembre 2016, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,90 % à 5,35 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,90 % à 5,93 %.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a souscrit des polices d'assurance en couverture d'une partie de ses engagements, dont les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles.

Définition : Une police d'assurance éligible est une police d'assurance émise par une compagnie d'assurances qui n'est pas une partie liée à l'entreprise présentant les états financiers, si les produits des contrats d'assurance :

- peuvent être utilisés uniquement pour payer ou attribuer des avantages au personnel dans le cadre d'un régime à prestations définies ;
- sont hors de portée des créanciers de l'entreprise présentant les

états financiers (même en cas de faillite) et ne peuvent pas être restituées à l'entreprise présentant les états financiers, à moins que :

- les produits restitués correspondent à un excédent d'actifs non nécessaires pour satisfaire toutes les obligations couvertes par le contrat d'assurance ; ou
- les produits sont restitués à l'entreprise présentant les actifs financiers en remboursement des avantages déjà payés par elle au personnel.

7.5 - Autres avantages sociaux

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France verse à ses salariés un intéressement et une participation aux bénéfices.

Les provisions constituées par le Crédit Agricole Centre France au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 16 454 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2017.

La provision médaille du travail constituée par le Crédit Agricole Centre France atteint 1 832 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2017.

7.6 - Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2017 à l'ensemble des membres des organes de l'administration et de direction s'élève à 2 980 milliers d'euros.

8 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Engagements donnés	2 842 507	2 692 058
Engagements de financement	2 039 057	2 075 054
• Engagements en faveur d'établissements de crédit		2 434
• Engagements en faveur de la clientèle	2 039 057	2 072 620
Ouverture de crédits confirmés	952 504	975 272
Ouverture de crédits documentaires	5 889	8 789
Autres ouvertures de crédits confirmés	946 615	966 483
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 086 553	1 097 348
Engagements de garantie	803 450	617 004
• Engagements d'ordre d'établissement de crédit	416 546	416 587
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		41
Autres garanties (1)	416 546	416 546
• Engagements d'ordre de la clientèle	386 904	200 417
Cautions immobilières	17 376	22 670
Autres garanties d'ordre de la clientèle	369 528	177 747
Engagements reçus	4 991 197	4 554 631
Engagements de financement	34 755	53 533
• Engagements reçus d'établissements de crédit	34 755	53 533
• Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 956 442	4 501 098
• Engagements reçus d'établissements de crédit	350 090	304 789
• Engagements reçus de la clientèle	4 606 352	4 196 309
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	210 399	206 446
Autres garanties reçues	4 395 953	3 989 863

(1) Dont 416 546 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 1 082 114 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garantie des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH...)	3 959 122	4 229 958
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie (1)	141 001	141 000
Titres et valeurs donnés en pension	396 811	
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	4 496 934	4 370 958
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	395 939	
Titres vendus à découvert		
Total juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	395 939	0

(1) Dans le cadre de la garantie Switch Assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a versé un dépôt de 141 000 milliers d'euros en amendement des précédents dépôts versés depuis le 2 janvier 2014 pour 365 408 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2017 la Caisse régionale de Centre France n'a pas utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a apporté 3 959 122 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 229 958 milliers d'euros en 2016. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a apporté :

- 2 999 759 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre des opérations de refinancement du groupe auprès de la Banque de France, contre 2 993 057 milliers d'euros en 2016 ;
- 249 814 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole SA dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 288 061 milliers d'euros en 2016 ;
- 709 549 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA ou à d'autres partenaires du groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 948 840 milliers d'euros en 2016.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

À l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 395 939 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2016, les garanties détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

9 - Reclassements d'instruments financiers

Comme les exercices précédents, la Caisse régionale Centre France n'a pas opéré au cours de l'exercice 2017 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10 - Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des actifs ou passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 - Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et Créances	16 634 315	17 152 375	0	1 868 867	15 283 508
Créances sur les établissements de crédit	1 378 543	1 361 954	0	1 361 954	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	88 239	88 533		88 533	
Comptes et prêts à terme	893 082	877 119		877 119	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	396 877	395 939		395 939	
Prêts subordonnés	345	363		363	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	15 255 772	15 790 421	0	506 913	15 283 508
Créances commerciales	36 005	43 668			43 668
Autres concours à la clientèle	15 060 229	15 561 304		321 464	15 239 840
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	3 615	3 664		3 664	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	26 295	26 062		26 062	
Comptes ordinaires débiteurs	129 628	155 723		155 723	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 427 168	1 529 670	1 529 670	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	1 288 362	1 385 591	1 385 591		
Obligations et autres titres à revenu fixe	138 806	144 079	144 079		
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	18 061 483	18 682 045	1 529 670	1 868 867	15 283 508

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et Créances	15 879 135	16 891 183	0	1 573 892	15 317 291
Créances sur les établissements de crédit	1 111 895	1 094 813	0	1 094 813	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	87 269	87 257		87 257	
Comptes et prêts à terme	1 024 280	1 007 211		1 007 211	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	346	345		345	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	14 767 240	15 796 370	0	479 079	15 317 291
Créances commerciales	38 661	46 454			46 454
Autres concours à la clientèle	14 569 994	15 567 420		296 583	15 270 837
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	3 623	3 597		3 597	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	29 358	29 126		29 126	
Comptes ordinaires débiteurs	125 604	149 773		149 773	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 127 355	1 257 458	1 257 458	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	996 238	1 116 749	1 116 749		
Obligations et autres titres à revenu fixe	131 117	140 709	140 709		
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	17 006 490	18 148 641	1 257 458	1 573 892	15 317 291

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	9 650 410	9 641 132	0	9 641 132	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	20 642	20 626		20 626	
Comptes et emprunts à terme	9 232 957	9 224 567		9 224 567	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	396 811	395 939		395 939	
Dettes envers la clientèle	6 809 636	6 842 909	0	6 411 490	431 419
Comptes ordinaires créditeurs	5 223 479	5 223 217		5 223 217	
Comptes d'épargne à régime spécial	431 419	431 419			431 419
Autres dettes envers la clientèle	1 154 738	1 188 273		1 188 273	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	74 925	74 193	29 165	45 028	
Dettes subordonnées	25 802	25 000		25 000	
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	16 560 773	16 583 234	29 165	16 122 650	431 419

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	9 202 337	9 185 886	0	9 185 886	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	86 528	86 517		86 517	
Comptes et emprunts à terme	9 115 809	9 099 369		9 099 369	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	6 387 663	6 384 502	0	5 978 104	406 398
Comptes ordinaires créditeurs	4 796 759	4 796 470		4 796 470	
Comptes d'épargne à régime spécial	406 199	406 398			406 398
Autres dettes envers la clientèle	1 184 705	1 181 634		1 181 634	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	61 003	59 878		59 878	
Dettes subordonnées	51 408	50 000		50 000	
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	15 702 411	15 680 266	0	15 273 868	406 398

10.2 - Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment – CVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions, déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment – DVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

(en milliers d'euros)	Total 31.12.2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	17 832	0	17 832	
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	17 832		17 832	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	17 977	0	17 977	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	17 977	0	17 977	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	17 977		17 977	
Actifs financiers disponibles à la vente	2 213 468	44 597	2 168 871	0
Effets publics et valeurs assimilées	833	833		
Obligations et autres titres à revenu fixe	16 745	10 409	6 336	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	2 195 890	33 355	2 162 535	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	112 663		112 663	
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	2 361 940	44 597	2 317 343	0
Transferts issus du niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du niveau 2 : valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du niveau 3 : valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 904 689 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 « Principes et méthodes comptables »).

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total 31.12.2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	22 274	0	22 274	
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	22 274		22 274	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	16 517	0	16 517	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	16 517	0	16 517	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	16 517		16 517	
Actifs financiers disponibles à la vente	1 923 208	17 774	1 905 434	0
Effets publics et valeurs assimilées	2 230	2 230		
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 672	3 581	1 091	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 916 306	11 963	1 904 343	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	133 301		133 301	
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	2 095 300	17 774	2 077 526	0
Transferts issus du niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du niveau 2 : valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du niveau 3 : valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 883 821 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 « Principes et méthodes comptables »).

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31.12.2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	20 785	0	20 785	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	20 785		20 785	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	115 792		115 792	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	136 577	0	136 577	0
Transferts issus du niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du niveau 2 : valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du niveau 3 : valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	27 320	0	27 320	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	27 320		27 320	
Instruments dérivés				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	151 605		151 605	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	178 925	0	178 925	0
Transferts issus du niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du niveau 2 : valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du niveau 3 : valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

11 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du groupe.

11.1 - Information sur les filiales

11.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France ne contrôle pas d'autres entités dans lesquelles elle détiendrait plus de la moitié des droits de vote. Elle n'est donc pas concernée par les restrictions de type réglementaires, légales et contractuelles et n'apporte pas son soutien à des entités structurées contrôlées.

11.1.2 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

En 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2017, titrisation décrite au niveau de la note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période ».

11.2 - Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France	Pays d'implantation	Méthode de consolidation au 31.12.2017	% de contrôle		% d'intérêt	
			31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
SCI 3 rue Paul Valéry 75016 Paris	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SCI 31 rue Monge 75005 Paris	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SCI 18 avenue de Paris 94300 Vincennes	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SCI 4 rue Michelet 75006 Paris	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SCI 37 avenue Rapp 75007 Paris	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SCI 38 rue Desaix 75015 Paris	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SCI 14 rue Colonel Moll 75017 Paris	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SAS CACF DÉVELOPPEMENT	France	Intégration globale	100	100	100	100
SA BANQUE CHALUS	France	Intégration globale	100	99,99	100	99,99
SAS CACF IMMOBILIER	France	Intégration globale	100	100	100	100
FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT	France	Intégration globale	100	100	100	100

Au 31 décembre 2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés

auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Au 31 décembre 2017, la Caisse régionale de Centre France ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

12 - Participations et entités structurées non consolidées

12.1 - Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 43 403 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 60 113 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

12.1.1 - Entités exclues du périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable qui ont été exclues du périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Titres de participations contrôlés non consolidés (en milliers d'euros)	31.12.2017	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le groupe
SNC ALLI-DÔMES	5 621	99,99
SAS CACF PARTICIPATIONS RÉGIONALES	3 658	100,00
SAS ADIMMO	78	100,00
GF CHIRAC LANTOURNE	789	79,14
GF DU BOURBONNAIS	2 929	100,00
SA CENTRE AUVERGNE	0	100,00
SAS SACAM CENTRE	2 097	65,25
SAS SQUARE HABITAT CACF	0	100,00
CACF CAPITAL TPE	500	100,00
SAS STADE RÉPUBLIQUE	6 187	100,00

12.1.2 - Titres de participations significatifs non consolidés

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participations non consolidés (en milliers d'euros)	31.12.2017	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le groupe
SOFICAN	24	17,51
CREUSE AGRICOLE	1	14,12
SAFER MARCHE LIMOUSIN	418	11,94
SOFIMAC	3 500	23,90
SOFIMAC PARTNERS	347	24,91
SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL	1 839	22,13
DOMAINE LABORIE MARCENAT	98	22,58
SOCIÉTÉ DE LA MAISON FAMILIALE	38	20,78

12.2 - Entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2017, le Crédit Agricole Centre France a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur activité de fonds de placement.

Fonds de placement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des Assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 l'implication de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France dans les tableaux pages suivantes.

31.12.2017																
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Perte maximale		Perte maximale		Perte maximale		Perte maximale		Perte maximale		Perte maximale		Perte maximale			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
(en milliers d'euros)																
Actifs financiers détenus à des fins de transaction																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option					17 977			17 977								
Actifs financiers disponibles à la vente					2 439			2 439								
Prêts et créances																
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance																
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	20 416	0	0	20 416	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres																
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				0			0					0				0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option																
Dettes																
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements donnés																
Engagements de financement																
Engagements de garantie																
Autres																
Provisions - Engagements par signature																
Total des engagements hors-bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées													91 756			

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le groupe n'est pas géralant et des entités de financement structuré dans lesquelles le groupe a uniquement accordé un prêt.

31.12.2016												
	Titrisation			Gestion d'actifs			Fonds de placement (1)			Financement structuré (1)		
	Perte maximale			Perte maximale			Perte maximale			Perte maximale		
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
(en milliers d'euros)												
Actifs financiers détenus à des fins de transaction												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				16 517	16 517							
Actifs financiers disponibles à la vente				4 103	4 103							
Prêts et créances												
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance												
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	20 620	20 620	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres												
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				0	0					0		0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option												
Dettes												
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements donnés												
Engagements de financement												
Engagements de garantie												
Autres												
Provisions - Engagements par signature												
Total des engagements hors-bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées							211 945					

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le groupe n'est pas géant et des entités de financement structuré dans lesquelles le groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte de instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

13 - Événements postérieurs au 31 décembre 2017

Aucun élément particulier n'est à signaler.

COMPTES

INDIVIDUELS

au 31 décembre



Arrêté par le Conseil d'administration du Crédit Agricole Centre France en date du 26 janvier 2018 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 28 mars 2018.

Bilan au 31 décembre 2017

Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Opérations interbancaires et assimilées	1 802 293	1 087 702
Caisse, banques centrales	76 420	73 828
Effets publics et valeurs assimilées (note 5)	1 248 084	965 450
Créances sur les établissements de crédit (note 3)	477 789	48 424
Opérations internes au Crédit Agricole (note 3)	924 578	1 059 484
Opérations avec la clientèle (note 4)	14 518 354	14 063 822
Opérations sur titres (note 5)	455 107	420 486
Obligations et autres titres à revenu fixe (note 5)	418 432	405 914
Actions et autres titres à revenu variable (note 5)	36 675	14 572
Valeurs immobilisées	2 206 641	2 235 046
Participations et autres titres détenus à long terme (notes 6 et 7)	1 960 131	1 968 894
Parts dans les entreprises liées (notes 6 et 7)	124 040	134 847
Immobilisations incorporelles (note 7)	917	1 011
Immobilisations corporelles (note 7)	121 553	130 294
Capital souscrit non versé		
Actions propres (note 8)		
Comptes de régularisation et actifs divers	350 921	392 873
Autres actifs (note 8)	256 815	282 288
Comptes de régularisation (note 8)	94 106	110 585
Total actif	20 257 894	19 259 413

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>		31.12.2017	31.12.2016
Opérations interbancaires et assimilées		623 429	173 292
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	(note 10)	623 429	173 292
Opérations internes au Crédit Agricole	(note 10)	9 247 197	9 201 564
Comptes créditeurs de la clientèle	(note 11)	6 242 814	5 847 155
Dettes représentées par un titre	(note 12)	50 392	64 719
Comptes de régularisation et passifs divers		394 467	393 384
Autres passifs	(note 13)	114 387	115 677
Comptes de régularisation	(note 13)	280 080	277 707
Provisions et dettes subordonnées		338 223	387 519
Provisions	(note 14)	224 781	253 229
Dettes subordonnées	(note 18)	113 442	134 290
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	(note 17)	179 442	132 342
Capitaux propres hors FRBG	(notes 19 et 20)	3 181 930	3 059 438
Capital souscrit		145 934	145 935
Primes d'émission		366 296	366 296
Réserves		2 535 314	2 412 275
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		134 386	134 932
Total passif		20 257 894	19 259 413

Hors-bilan au 31 décembre 2017

<i>(en milliers d'euros)</i>		31.12.2017	31.12.2016
ENGAGEMENTS DONNÉS		2 846 023	2 674 658
Engagements de financement	(note 25)	2 002 625	2 037 372
Engagements de garantie	(note 25)	840 844	634 546
Engagements sur titres	(note 25)	2 554	2 740

<i>(en milliers d'euros)</i>		31.12.2017	31.12.2016
ENGAGEMENTS REÇUS		4 693 631	4 290 267
Engagements de financement	(note 25)	34 755	53 533
Engagements de garantie	(note 25)	4 656 322	4 233 994
Engagements sur titres	(note 25)	2 554	2 740

Notes concernant le hors-bilan (autres informations) :

- opérations de change au comptant et à terme : note 22,
- opérations sur instruments financiers à terme : note 23.

Compte de résultat au 31 décembre 2017

<i>(en milliers d'euros)</i>		31.12.2017	31.12.2016
Intérêts et produits assimilés	(note 28)	460 855	501 340
Intérêts et charges assimilées	(note 28)	- 211 138	- 220 137
Revenus des titres à revenu variable	(note 29)	59 628	45 529
Commissions produits	(note 30)	246 420	250 036
Commissions charges	(note 30)	- 41 940	- 36 667
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	(note 31)	2 588	98
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(note 32)	1 158	6 252
Autres produits d'exploitation bancaire	(note 33)	7 912	8 971
Autres charges d'exploitation bancaire	(note 33)	- 1 370	- 1 433
Produit net bancaire		524 113	553 989
Charges générales d'exploitation	(note 34)	- 272 438	- 273 471
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 19 361	- 20 849
Résultat brut d'exploitation		232 314	259 669
Coût du risque	(note 35)	- 3 824	- 33 134
Résultat d'exploitation		228 490	226 535
Résultat net sur actifs immobilisés	(note 36)	457	3 151
Résultat courant avant impôt		228 947	229 686
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	(note 37)	- 47 461	- 72 954
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		- 47 100	- 21 800
Résultat net de l'exercice		134 386	134 932

Note 1

Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1 - Cadre juridique et financier

Le Crédit Agricole Centre France est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Centre France 137 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Le Crédit Agricole Centre France est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Il est de ce fait soumis à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2017, le Crédit Agricole Centre France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole SA. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du capital de Crédit Agricole SA, cotée à la Bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole SA est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,28 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole SA détient 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017, soit 0,08 % de son capital, contre 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016.

Crédit Agricole SA coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole SA, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 - Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole SA, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, Comptes et Plans épargne logement, Plans d'Épargne Populaire, Livret Jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole SA, où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole SA les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole SA et centralisées par Crédit Agricole SA, elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole SA de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières

entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole SA.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole SA.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole SA où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole SA

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole SA sous forme de placements de trois à dix ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole SA, intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole SA

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole SA, en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du

réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficient de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de Crédit Agricole SA, la CNCA (devenue Crédit Agricole SA) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole SA enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole SA considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole SA consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à

hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole SA à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole SA devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

À la suite de l'opération de simplification de la structure du groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole SA à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, Sacam Mutualisation, Crédit Agricole SA n'est plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n° 2) et le 21 juillet (avenant n° 3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1^{er} juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole SA dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole SA, et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole SA en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole SA, de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'in-

térêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Équivalence des participations CAA. Lors des arrêts trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

1.3 - Événements significatifs relatifs à l'exercice 2017

Opération de titrisation

Le 23 février 2017, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole Centre France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 39,6 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Il a souscrit pour 4,8 millions d'euros des titres subordonnés.

1.4 - Événements postérieurs à l'exercice 2017

Aucun événement postérieur à la date de clôture de l'exercice n'est à signaler.

Note 2

Principes et méthodes comptables

Les états financiers de Crédit Agricole Centre France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole SA, agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole de Centre France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole de Centre France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

À noter qu'aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent n'est intervenu en 2017.

2.1 - Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (titre II Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole SA aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole SA un risque direct sur

les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci.

L'application du titre II Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole Centre France à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt, et
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par le Crédit Agricole Centre France s'élève à 69 945 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 43 363 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Sur ces prêts, des décotes sont comptabilisées pour un montant de 469 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;

- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;

- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, le Crédit Agricole Centre France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise. Il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par le Crédit Agricole Centre France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, le Crédit Agricole Centre France a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions collectives ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre France a affiné au second trimestre 2017 les paramètres servant de base au calcul des provisions collectives, notamment les notations, les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut liés aux encours des contreparties sensibles et leurs engagements de crédits. L'application de ces paramètres a eu une incidence sur le montant des provisions collectives.

Risques pays

Les risques pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays » (note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Le Crédit Agricole Centre France n'est pas concerné par ce type de risque.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, le Crédit Agricole Centre France le détermine avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2 - Portefeuille titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2

Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme,
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de Bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si le Crédit Agricole Centre France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 « Créances et engagements par signature - Dépréciation au titre du risque de crédit avéré »).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels le Crédit Agricole Centre France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « *investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle* ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Le Crédit Agricole Centre France satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de Bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de Bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de Bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, le Crédit Agricole Centre France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, le Crédit Agricole Centre France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Le Crédit Agricole Centre France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières)

du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le Crédit Agricole Centre France n'a pas opéré, en 2017, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.3 - Immobilisations

Le Crédit Agricole Centre France applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole Centre France, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	15 à 20 ans
Installations techniques	8 à 15 ans
Agencements	8 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose le Crédit Agricole Centre France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1^{er} janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Le Crédit Agricole Centre France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 - Provisions

Le Crédit Agricole Centre France applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Le Crédit Agricole Centre France a partiellement couvert les provisions constituées sur ses créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des Comptes et Plans épargne logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de Plan épargne logement et pour l'ensemble des Comptes épargne logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Épargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.7 - Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément aux dispositions prévues par la IVe directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par le Crédit Agricole Centre France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice. Les montants sont indiqués dans la note 17.

2.8 - Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole SA (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, le Crédit Agricole Centre France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du Crédit Agricole Centre France.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 - Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires, ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises, sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payés sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, le Crédit Agricole Centre France a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 - Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour le Crédit Agricole Centre France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention, ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 25 et 26.

2.11 - Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé en juin 2015.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 - Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole Centre France a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

En application de ce règlement, le Crédit Agricole Centre France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de prestation future actualisée.

Le Crédit Agricole Centre France a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Le Crédit Agricole Centre France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les différents régimes à prestations définies dont fait bénéficier la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France sont les suivants :

- la Caisse régionale, selon la convention collective, verse à ses salariés une indemnité de fin de carrière fonction de leur rémunération et de leur ancienneté. Cet avantage est évalué par un actuaire. L'engagement total de 19 560 milliers d'euros est couvert par un fonds, complété d'une provision de 13 084 milliers d'euros ;
- la médaille du travail fait également l'objet d'une provision couvrant l'ensemble des engagements de 1 594 milliers d'euros ;
- les engagements en matière de complémentaire retraite s'élèvent à 29 928 milliers d'euros, ils sont couverts par des fonds.

Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, le Crédit Agricole Centre France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.13 - Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes du Crédit Agricole Centre France.

2.14 - Impôt sur les bénéfiques (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Le Crédit Agricole Centre France a signé avec Crédit Agricole SA une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), le Crédit Agricole Centre France a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3

Créances sur les établissements de crédit : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2017						31.12.2016	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts								
• à vue	20 028				20 028		20 028	5 775
• à terme	11 699		19 500	29 208	60 407	208	60 615	42 380
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée		395 939			395 939	938	396 877	
Prêts subordonnés				269	269		269	269
Total	31 727	395 939	19 500	29 477	476 643	1 146	477 789	48 424
Dépréciations								
Valeur nette au bilan							477 789	48 424
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	84 721				84 721	9	84 730	81 392
Comptes et avances à terme	72 053	81 357	232 432	437 506	823 348	16 500	839 848	978 092
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	156 774	81 357	232 432	437 506	908 069	16 509	924 578	1 059 484
Dépréciations								
Valeur nette au bilan							924 578	1 059 484
Total							1 402 367	1 107 908

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 269 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole SA dans le cadre des relations financières internes.

Note 4

Opérations avec la clientèle

4.1 - Opérations avec la clientèle : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2017						31.12.2016	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	43 004	301			43 305		43 305	46 065
Autres concours à la clientèle	813 318	1 478 243	5 173 175	7 073 045	14 537 781	50 932	14 588 713	14 133 631
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	137 496				137 496	1 248	138 744	131 887
Dépréciations							- 252 408	- 247 761
Valeur nette au bilan							14 518 354	14 063 822

Commentaires :

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 46 397 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 2 981 744 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2017 contre 2 974 240 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2017 s'élève à 69 945 milliers d'euros contre 50 317 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

4.2 - Opérations avec la clientèle : analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31.12.2017					31.12.2016				
	Encours brut	dont encours douteux	dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	dont encours douteux	dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	7 266 893	108 983	55 794	- 72 651	- 37 804	6 822 549	103 265	49 123	- 67 759	- 34 952
Agriculteurs	1 849 251	68 217	47 811	- 59 150	- 42 900	1 825 762	68 317	50 886	- 58 700	- 45 470
Autres professionnels	1 733 115	57 960	39 263	- 42 707	- 29 238	1 701 396	56 353	35 685	- 41 521	- 27 565
Clientèle financière	265 047	21 542	19 041	- 19 526	- 17 368	252 308	21 614	18 804	- 20 458	- 18 019
Entreprises	1 816 178	60 224	42 906	- 52 133	- 37 783	1 774 739	66 415	42 241	- 58 509	- 37 767
Collectivités publiques	1 591 343	4 853		- 4 853		1 692 665				
Autres agents économiques	248 935	1 454	691	- 1 388	- 626	242 164	877	451	- 814	- 442
Total	14 770 762	323 233	205 506	- 252 408	- 165 719	14 311 583	316 841	197 190	- 247 761	- 164 215

Note 5

Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(en milliers d'euros)	31.12.2017					31.12.2016
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées				1 227 379	1 227 379	947 761
• dont surcote restant à amortir				195 887	195 887	172 787
• dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				20 705	20 705	17 689
Dépréciations						
Valeur nette au bilan				1 248 084	1 248 084	965 450
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)						
• Émis par organismes publics						
• Autres émetteurs		3 597		412 083	415 680	402 448
dont surcote restant à amortir				944	944	372
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		18		2 739	2 757	3 507
Dépréciations		- 5			-5	- 41
Valeur nette au bilan		3 610		414 822	418 432	405 914
Actions et autres titres à revenu variable		37 235			37 235	14 598
Créances rattachées						
Dépréciations		- 560			- 560	- 26
Valeur nette au bilan		36 675			36 675	14 572
Total		40 285		1 662 906	1 703 191	1 385 936
Valeurs estimatives		47 558		1 768 427	1 815 985	1 525 592

(1) Dont 46 397 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2017 et 41 597 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Transferts de titres en cours d'exercice

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France n'a pas réalisé de transfert de titres en 2017.

Cession de titres d'investissement

En 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France n'a pas cédé de titres d'investissement avant l'échéance.

Valeurs estimatives

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 7 291 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 4 800 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de Bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 128 966 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 156 052 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant des créances représentatives des titres prêtés concernant les effets publics s'élève à 331 005 milliers d'euros.

5.1 - Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets public) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Administration et banques centrales (y compris États)		
Établissements de crédit	113 795	88 879
Clientèle financière	292 119	276 879
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	47 001	51 288
Divers et non ventilés		
Total en principal	452 915	417 046
Créances rattachées	2 757	3 507
Dépréciations	- 565	- 67
Valeur nette au bilan	455 107	420 486

5.2 - Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31.12.2017				31.12.2016			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	415 680	1 227 379	37 235	1 680 294	402 448	947 761	14 598	1 364 807
dont titres cotés	136 083	1 227 379	26 183	1 389 645	127 651	947 761	8 919	1 084 331
dont titres non cotés (1)	279 597		11 052	290 649	274 797		5 679	280 476
Créances rattachées	2 757	20 705		23 462	3 507	17 689		21 196
Dépréciations	- 5		- 560	- 565	- 41		- 26	- 67
Valeur nette au bilan	418 432	1 248 084	36 675	1 703 191	405 914	965 450	14 572	1 385 936

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :

- OPC français 4 063 milliers d'euros dont OPC français de capitalisation 4 063 milliers d'euros,
- OPC étrangers 6 988 milliers d'euros dont OPC étrangers de capitalisation 6 988 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2017 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires		
OPC obligataires	8 988	9 346
OPC actions	2 062	4 387
OPC autres		
Total	11 050	13 733

5.3 - Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2017					Total en principal	Créances rattachées	Total	31.12.2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total				
Obligations et autres titres à revenu fixe									
Valeur brute	5 261	4 131	126 956	279 332	415 680	2 757	418 437	405 955	
Dépréciations							- 5	- 41	
Valeur nette au bilan	5 261	4 131	126 956	279 332	415 680	2 757	418 432	405 914	
Effets publics et valeurs assimilées									
Valeur brute		5 073	156 949	1 065 357	1 227 379	20 705	1 248 084	965 450	
Dépréciations									
Valeur nette au bilan		5 073	156 949	1 065 357	1 227 379	20 705	1 248 084	965 450	

Note 6 Titres de participation et de filiales

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2017.

Noms et formes juridiques des participations	Informations financières									
	Devise	Capital	Capitaux propres autres que la capital détenue	Valeurs comptables des titres détenus		Informations financières		PBN ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brutes	Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société			
Filiales et participations										
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de l'entité										
Noms et formes juridiques des participations										
Partis dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (détail)										
SA Banque Chalus	eur	24 345	33 312	99,99 %	31 363	31 363	0	0	27 458	2 213
Participations dans des établissements de crédits (détail)										
SAS Rue La Boétie	eur	2 744 903	15 637 415	4,70 %	1 822 774	1 822 774	0	0	893 670	893 492
SNC Sacam Mutualisation	eur	18 556 677	928	4,40 %	816 328	816 328				- 1 036
SA Sofimac	eur	8 013	6 627	23,90 %	2 299	2 299			875	968
Autres parts dans les entreprises liées (détail)										
SA Sacam Centre	eur	3 162	289	65,25 %	2 097	2 097			0	- 6
SCI Colonel Moll	eur	8 265	- 136	99,99 %	8 186	8 186			507	103
SCI Michelet	eur	5 257	65	99,99 %	5 504	5 504	350		423	143
SCI Vincennes	eur	3 069	1 528	99,99 %	4 963	4 963	530		511	150
SAS CACF Développement	eur	36 000	- 777	100,00 %	35 758	35 758			2 458	2 877
SAS CACF Immobilier	eur	15 000	- 27 330	100,00 %	15 000	0	19 050		98	- 757
SAS Stade République	eur	6 188	240	100,00 %	6 188	6 188			450	171
SAS CACF Participations régionales	eur	3 509	68	100,00 %	3 658	3 658			83	49
Autres titres de participations (détail)										
SAS Sacam Développement	eur	725 471	13 306	4,79 %	34 991	34 991	16 365		54 811	- 18 242
SAS Sacam International	eur	522 023	55 387	3,88 %	34 908	22 574			16 677	- 16 520
SAS Sacam Fireca	eur	22 510	- 1 049	4,11 %	1 836	882			0	- 396
SAS Sacam Participations	eur	62 558	13 996	3,27 %	2 369	2 369			2 773	1 945
SAS Sacam Avenir	eur	145 930	- 148	2,56 %	5 043	5 043			0	- 26
FCPR CA Participations ALL 1	eur	20 167	- 439	61,11 %	4 933	4 933			145	- 439
FCPR CA Participations ALL 2	eur	10 040	—	92,94 %	8 705	7 926			52	- 188
FCPR Sofimac Croissance	eur	29 578	—	13,19 %	2 558	1 118			84	62
FCPR Sofimac Croissance 2	eur	28 392	—	14,16 %	2 760	2 760			125	- 619
SAS C2MS	eur	53 053	8 983	3,53 %	1 871	1 871			150 862	7 423
SAS Sacam Immobilier	eur	139 588	4 408	3,28 %	4 574	4 574			4 173	4 141
SAS CARIOU Holding	eur	70 000	- 3 588	22,86 %	16 000	16 000			1 398	- 4 305
SA CAPS (ex CT CAM)	eur	511	39 634	6,95 %	1 457	1 457			6 314	2 865
SAS DELTA	eur	79 550	- 1 604	3,81 %	3 033	3 033			0	- 26
SAS Grands Crus Investissement	eur	44 992	16 756	4,11 %	1 482	1 482			89	676
Certificats d'Association	eur				4 433	4 433				-
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de l'entité										
Partis dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (ensemble)										
Participations dans des établissements de crédits (ensemble)	eur				0	0				
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)	eur				5 983	5 184	14 060			
Autres titres de participations (ensemble)	eur				6 173	5 313	2			123
Total parts dans les entreprises liées et participations					2 078 600	2 046 434	50 357	0		58 225

6.1 - Valeur estimative des titres de participation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017		31.12.2016	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	118 699	112 751	126 484	119 507
Titres cotés				
Avances consolidables	33 990	21 140	36 304	24 054
Créances rattachées				
Dépréciations	- 28 649		- 27 941	
Valeur nette au bilan	124 040	133 891	134 847	143 561
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 935 989	2 311 030	1 939 711	2 253 322
Titres cotés				
Avances consolidables	16 367	16 367	16 509	16 367
Créances rattachées	230	230	231	231
Dépréciations	- 14 144		- 15 696	
Sous-total titres de participation	1 938 442	2 327 627	1 940 755	2 269 920
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	23 912	26 403	29 928	33 033
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	- 2 223		- 1 789	
Sous-total autres titres détenus à long terme	21 689	26 403	28 139	33 033
Valeur nette au bilan	1 960 131	2 354 030	1 968 894	2 302 953
Total des titres de participation	2 084 171	2 487 921	2 103 741	2 446 514

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017		31.12.2016	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	2 078 600		2 096 123	
Titres cotés				
Total	2 078 600		2 096 123	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7

Variation de l'actif immobilisé

Immobilisations financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	01.01.2017	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31.12.2017
Parts dans les entreprises liées					
• Valeurs brutes	126 484	326	- 8 111		118 699
• Avances consolidables	36 304	400	- 2 714		33 990
• Créances rattachées					
• Dépréciations	- 27 941	- 708			- 28 649
Valeur nette au bilan part entreprises liées	134 847	18	- 10 825		124 040
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
• Valeurs brutes	1 939 711	2 314	- 6 036		1 935 989
• Avances consolidables	16 509		- 142		16 367
• Créances rattachées	231	739	- 740		230
• Dépréciations	- 15 696	- 598	2 150		- 14 144
Sous-total titres de participation	1 940 755	2 455	- 4 768		1 938 442
Autres titres détenus à long terme					
• Valeurs brutes	29 928	534	- 6 550		23 912
• Avances consolidables					
• Créances rattachées					
• Dépréciations	- 1 789	- 434			- 2 223
Sous-total autres titres détenus à long terme	28 139	100	- 6 550		21 689
Valeur nette au bilan	1 968 894	2 555	- 11 318		1 960 131
Total	2 103 741	2 573	- 22 143		2 084 171

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	01.01.2017	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31.12.2017
Immobilisations corporelles					
• Valeurs brutes	278 155	15 654	- 2 540		291 269
• Amortissements et dépréciations	- 147 861	- 19 330	1 902	- 4 427	- 169 716
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
• Valeurs brutes					
• Amortissements et dépréciations					
Valeur nette au bilan	130 294	- 3 676	- 638	- 4 427	121 553
Immobilisations incorporelles					
• Valeurs brutes	11 784	41			11 825
• Amortissements et dépréciations	- 10 773	- 135			- 10 908
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
• Valeurs brutes					
• Amortissements et dépréciations					
Valeur nette au bilan	1 011	- 94			917
Total	131 305	- 3 770	- 638	- 4 427	122 470

Note 8

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2017	31.12.2016
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	256 664	282 263
Gestion collective des titres Livret de Développement Durable		
Comptes de règlement	151	25
Valeur nette au bilan	256 815	282 288
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	4 958	28 674
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	3	4
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	702	890
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	7 586	6 143
Autres produits à recevoir	71 246	73 629
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	9 611	1 245
Valeur nette au bilan	94 106	110 585
Total	350 921	392 873

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 549 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de résolution unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9

Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 01.01.2017	Dotations	Reprises et utilisations	Désactua-lisation	Autres mouvements	Solde au 31.12.2017
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	247 761	83 172	- 77 315	- 1 210		252 408
Sur opérations sur titres	67	554	- 56			565
Sur valeurs immobilisées	48 873	1 781	- 2 255			48 399
Sur autres actifs	319	235	- 2			552
Total	297 020	85 742	- 79 628	- 1 210		301 924

Note 10

Dettes envers les établissements de crédit : analyse par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017							31.12.2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts								
• à vue	44 909				44 909		44 909	27 272
• à terme	4 769	12 000	37 833	124 559	179 161	2 548	181 709	146 020
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		395 939			395 939	872	396 811	
Valeurs au bilan	49 678	407 939	37 833	124 559	620 009	3 420	623 429	173 292
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	7 861				7 861	16	7 877	92 599
Comptes et avances à terme	1 781 481	3 420 873	2 937 493	1 091 084	9 230 931	8 389	9 239 320	9 108 965
Titres donnés en pension livrée								
Valeur au bilan	1 789 342	3 420 873	2 937 493	1 091 084	9 238 792	8 405	9 247 197	9 201 564
Total	1 839 020	3 828 812	2 975 326	1 215 643	9 858 801	11 825	9 870 626	9 374 856

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole SA et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 11

Comptes créditeurs de la clientèle

11.1 - Comptes créditeurs de la clientèle : analyse par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017							31.12.2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 035 912				5 035 912	251	5 036 163	4 622 512
Comptes d'épargne à régime spécial	82 857				82 857		82 857	75 820
• à vue	82 857				82 857		82 857	75 820
• à terme								
Autres dettes envers la clientèle	355 477	118 600	442 388	200 289	1 116 754	7 040	1 123 794	1 148 545
• à vue	8 768				8 768		8 768	8 867
• à terme	346 709	118 600	442 388	200 289	1 107 986	7 040	1 115 026	1 139 678
Valeurs données en pension livrée								
Valeur au bilan	5 474 246	118 600	442 388	200 289	6 235 523	7 291	6 242 814	5 847 155

11.2 - Comptes créditeurs de la clientèle : analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Particuliers	3 174 641	3 024 051
Agriculteurs	626 991	603 651
Autres professionnels	387 115	364 043
Clientèle financière	94 048	67 628
Entreprises	1 609 516	1 463 037
Collectivités publiques	16 080	11 242
Autres agents économiques	327 132	300 632
Total en principal	6 235 523	5 834 284
Dettes rattachées	7 291	12 871
Valeur au bilan	6 242 814	5 847 155

Note 12

Dettes représentées par un titre

12.1 - Dettes représentées par un titre : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2017					Total en principal	Dettes rattachées	Total	31.12.2016 Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans					
Bons de caisse									
Titres du marché interbancaire									
Titres de créances négociables	28 650	6 200	11 492	3 100	49 442	950	50 392	64 719	
Emprunts obligataires									
Autres dettes représentées par un titre									
Valeur au bilan	28 650	6 200	11 492	3 100	49 442	950	50 392	64 719	

Note 13

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	110 578	111 768
Versements restant à effectuer sur titres	3 809	3 909
Valeur au bilan	114 387	115 677
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	40 042	35 162
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	78 578	71 519
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	6 182	7 165
Autres charges à payer	143 576	156 781
Autres comptes de régularisation	11 702	7 080
Valeur au bilan	280 080	277 707
Total	394 467	393 384

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14

Provisions

(en milliers d'euros)	Solde au 01.01.2017	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31.12.2017
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	13 575			- 490		13 085
Provisions pour autres engagements sociaux	1 640			- 46		1 594
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	1 129	852		- 539		1 442
Provisions pour litiges fiscaux	38	34	- 33	- 6		33
Provisions pour autres litiges	2 352	688	- 115	- 413		2 512
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (1)	166 690	573 394		- 589 559		150 525
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts	6 144		- 612			5 532
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels	16 099	871	- 440			16 530
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement	34 078	18		- 9 852		24 244
Autres provisions	11 484	3 285	- 3 373	- 2 112		9 284
Valeur au bilan	253 229	579 142	- 4 573	- 603 017		224 781

(1) Dont 32 734 sur provisions collectives et 117 791 sur provisions sectorielles.

Note 15

Épargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Plans d'épargne logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	397 357	1 666 587
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 508 750	867 197
Ancienneté de plus de 10 ans	1 938 882	1 071 355
Total plans d'épargne logement	3 844 989	3 605 139
Total comptes épargne logement	470 445	458 522
Total encours collectés au titre des contrats d'épargne logement	4 315 434	4 063 661

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Épargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'État.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne logement

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Plans d'épargne logement	3 639	5 312
Comptes épargne logement	17 577	25 482
Total encours de crédits octroyés au titre des contrats d'épargne logement	21 215	30 794

Provision au titre des comptes et plans d'épargne logement

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Plans d'épargne logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	435	12 208
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	12 431	4 865
Ancienneté de plus de 10 ans	11 360	17 006
Total plans d'épargne logement	24 226	34 078
Total comptes épargne logement	18	
Total provision au titre des contrats d'épargne logement	24 245	34 078

(en milliers d'euros)	01.01.2017	Dotations	Reprises	31.12.2017
Plans d'épargne logement	34 078		9 852	24 226
Comptes épargne logement		18		18
Total provision au titre des contrats d'épargne logement	34 078	18	9 852	24 245

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2017 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 16

Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Dette actuarielle au 31.12.2016	48 823	43 330
Coût des services rendus sur l'exercice	3 025	2 534
Coût financier	660	855
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	- 25	- 178
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	- 3 160	- 2 220
(Gains)/pertes actuariels	561	4 502
Dette actuarielle au 31.12.2017	49 884	48 823

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Coût des services rendus	3 025	2 534
Coût financier	659	856
Rendement attendu des actifs	- 448	- 568
Coût des services passés		0
(Gains)/pertes actuariels nets	638	334
(Gains)/pertes sur réductions et liquidations de régimes		0
(Gains)/pertes dus au changement de limitation d'actif		0
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	3 874	3 156

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31.12.2016	27 136	25 408
Rendement attendu des actifs	448	568
Gains/pertes actuariels	191	163
Cotisations payées par l'employeur	2 408	1 899
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	- 25	- 178
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	- 1 204	- 724
Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31.12.2017	28 954	27 136

Composition des actifs des régimes

Le Crédit Agricole Centre France a souscrit plusieurs polices d'assurance en couverture de ses engagements.

La composition des actifs au 31 décembre 2017 est la suivante :

- obligations 83,40 %,
- actions 9,40 %,
- autres actifs 7,20 %.

Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Dette actuarielle au 31.12.n	- 49 884	48 823
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et pertes actuariels restant à étaler	7 846	8 113
Juste valeur des actifs fin de période	28 954	27 135
Position nette (passif) / actifs au 31.12.n	- 13 084	13 575

Rendement des actifs des régimes

Le rendement effectif des actifs du régime est de 2,26 %.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2017, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,62 % ;
- une variation de moins de 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,24 %.

Note 17

Fonds pour risques bancaires généraux

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Fonds pour risques bancaires généraux	179 442	132 342
Valeur au bilan	179 442	132 342

Note 18

Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2017							31.12.2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme		25 000			25 000	802	25 802	51 408
Euro		25 000			25 000	802	25 802	51 408
Autres devises de l'Union européenne								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								
Autres devises de l'Union européenne								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses locales				86 336	86 336	158	86 494	81 735
Dépôts de garantie à caractère mutuel				1 146	1 146		1 146	1 147
Valeur au bilan		25 000		87 482	112 482	960	113 442	134 290

Commentaire :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2 471 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 3 092 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 19

Variation des capitaux propres (avant répartition)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Écarts conversion/réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2015	145 935	1 653 560	56 040	949 408			131 384	2 936 327
Dividendes versés au titre de 2015							- 11 821	- 11 821
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social 2015		89 672		29 891			- 119 563	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice 2016							134 932	134 932
Autres variations								
Solde au 31 décembre 2016	145 935	1 743 232	56 040	979 299			134 932	3 059 438
Dividendes versés au titre de 2016							- 11 894	- 11 894
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social 2016		92 279		30 759			- 123 038	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice 2017							134 386	134 386
Autres variations								
Solde au 31 décembre 2017	145 935	1 835 511	56 040	1 010 058			134 386	3 181 930

Commentaires :

Les primes et autres réserves comprennent :

- 84 340 milliers d'euros de primes de fusion,
- 281 956 milliers d'euros de prime d'émission de Certificats Coopératifs d'Association souscrit par Sacam Mutualisation,
- 669 802 milliers d'euros d'autres réserves.

Note 20

Composition des fonds propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017	31.12.2016
Capitaux propres	3 181 930	3 059 438
Fonds pour risques bancaires généraux	179 442	132 342
Dettes subordonnées et titres participatifs	112 296	133 143
Dépôts de garantie à caractère mutuel	1 146	1 146
Total	3 474 814	3 326 069

Note 21

Opérations effectuées en devises

Contributions par devise au bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017		31.12.2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	20 354 821	19 939 424	19 325 612	18 923 888
Autres devises de l'Union européenne	355	355	355	355
Franc suisse	144	144	188	188
Dollar	15 650	15 650	20 462	20 462
Yen			294	294
Autres devises	1 216	1 216	1 621	1 621
Valeur brute	20 372 186	19 956 789	19 348 532	18 946 808
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	187 634	301 105	207 902	312 605
Dépréciations	- 301 926		- 297 021	
Total	20 257 894	20 257 894	19 259 413	19 259 413

Note 22

Opérations de change, prêts et emprunts en devises

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017		31.12.2016	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant				
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	12 167	12 197	23 291	23 276
Devises	6 034	6 034	12 004	12 004
Euros	6 133	6 163	11 287	11 272
Prêts et emprunts en devises				
Total	12 167	12 197	23 291	23 276

Note 23

Opérations sur instruments financiers à terme

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2017			31.12.2016
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	3 120 057	448 692	3 568 749	2 684 215
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	3 120 057	448 692	3 568 749	2 684 215
Swaps de taux d'intérêt	3 120 057	448 692	3 568 749	2 684 215
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	557	53 910	54 467	65 227
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	557	53 910	54 467	65 227
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés		18 465	18 465	20 142
Vendus	557	18 465	19 022	20 779
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		8 490	8 490	12 153
Vendus		8 490	8 490	12 153
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
Total	3 120 614	502 602	3 623 216	2 749 442

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

23.1 - Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31.12.2017			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	16 980			16 980					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
FRA									
Swaps de taux d'intérêt	212 457	1 791 601	1 564 691	212 457	1 791 601	1 564 691			
Caps, Floors, Collars		4 182	33 305		4 182	33 305			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous-total	229 437	1 795 783	1 597 996	229 437	1 795 783	1 597 996			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	24 189	177		24 189	177				
Sous-total	24 189	177		24 189	177				
Total	253 626	1 795 960	1 597 996	253 626	1 795 960	1 597 996			

(en milliers d'euros)	Total 31.12.2016			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	24 306			24 306					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
FRA									
Swaps de taux d'intérêt	130 836	1 203 595	1 349 784	130 836	1 203 595	1 349 784			
Caps, Floors, Collars		4 977	35 944		4 977	35 944			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous-total	155 142	1 208 572	1 385 728	155 142	1 208 572	1 385 728			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	46 567			46 567					
Sous-total	46 567			46 567					
Total	201 709	1 208 572	1 385 728	201 709	1 208 572	1 385 728			

23.2 - Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Juste valeur positive au 31.12.2017	Juste valeur négative au 31.12.2017	Encours notionnel au 31.12.2017	Juste valeur positive au 31.12.2016	Juste valeur négative au 31.12.2016	Encours notionnel au 31.12.2016
Futures						
Options de change	104	104	16 980	134	134	24 306
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
FRA						
Swaps de taux d'intérêt	117 330	128 212	3 568 749	147 742	173 873	2 684 215
Caps, Floors, Collars	49	33	37 487	24	23	40 921
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous-total	117 483	128 349	3 623 216	147 900	174 030	2 749 442
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			24 366			46 567
Sous-total			24 366			46 567
Total	117 483	128 349	3 647 582	147 900	174 030	2 796 009

23.3 - Information sur les swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(en milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Microcouverture	Macrocouverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	4 617	652 327	630 000	0

Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

Le Crédit Agricole Centre France n'a pas opéré en 2017 de transfert de swaps entre deux catégories.

Note 24

Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

Principe

Une limite globale interne de risques interbancaires est déterminée en fonction des fonds propres de la Caisse régionale, elle représente la perte maximum qu'elle s'autorise sur chaque contrepartie.

Fixation des limites par contrepartie

Les limites par contrepartie sont fixées en montant et en durée, proportionnellement aux fonds propres (de la Caisse régionale et de la contrepartie) et font l'objet d'une révision au minimum annuelle.

La durée maximum des engagements est définie pour chaque contrepartie en fonction de son niveau de rating et de la nature de son activité.

Consommation des limites d'engagement par contrepartie

Le risque est analysé mensuellement, la méthode de suivi tient compte de l'encours de risques valorisé aux conditions de marché augmenté d'un coefficient multiplicateur.

Au 31 décembre 2017, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte des effets de la collatéralisation, s'élève à 19,06 millions d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 8,22 millions d'euros,
- autres contreparties (clients) : 10,84 millions d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 32,95 millions d'euros répartis de la façon suivante par types de contreparties :

- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 31,72 millions d'euros,
- autres contreparties (clients) : 1,23 million d'euros.

Note 25

Engagements de financement et de garantie et autres garanties

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 002 625	2 037 372
Engagements en faveur d'établissements de crédit		2 434
Engagements en faveur de la clientèle	2 002 625	2 034 938
• Ouverture de crédits confirmés	943 888	966 541
- Ouverture de crédits documentaires	5 745	8 672
- Autres ouvertures de crédits confirmés	938 143	957 869
• Autres engagements en faveur de la clientèle	1 058 737	1 068 397
Engagements de garantie	840 844	634 546
Engagements d'ordre d'établissement de crédit (1)	416 545	416 586
• Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		41
• Autres garanties	416 545	416 545
Engagements d'ordre de la clientèle	424 299	217 960
• Cautions immobilières	17 376	22 670
• Autres garanties d'ordre de la clientèle	406 923	195 290
Engagements sur titres	2 554	2 740
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	2 554	2 740
Engagements reçus		
Engagements de financement	34 755	53 533
Engagements reçus d'établissements de crédit	34 755	53 533
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 656 322	4 233 994
Engagements reçus d'établissements de crédit	331 879	286 650
Engagements reçus de la clientèle	4 324 443	3 947 344
• Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	210 308	206 446
• Autres garanties reçues	4 114 135	3 740 898
Engagements sur titres	2 554	2 740
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	2 554	2 740

(1) Engagements donnés de garantie d'ordre d'établissements de crédit - Autres garanties : dont 416 546 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 1 082 113 milliers d'euros.

Note 26 Actifs donnés et reçus en garantie

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2017, Crédit Agricole de Centre France a apporté 3 945 817 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 220 890 milliers d'euros en 2016. Crédit Agricole de Centre France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole de Centre France a apporté :

- 2 986 454 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre des opérations de refinancement du groupe auprès de la

Banque de France et de la BCE, contre 2 983 989 milliers d'euros en 2016.

- 249 814 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole SA dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 288 061 milliers d'euros en 2016.
- 709 549 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA ou à d'autres partenaires du groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 948 840 milliers d'euros en 2016.

Note 27 Engagements donnés aux entreprises liées

Informations sur les parties liées (règlement de l'ANC 2014-07 du 26 novembre 2014)

Au 31.12.2017 (en milliers d'euros)	Créances	Dettes	Engagements donnés	Facturations de prestations de services
SA Banque Chalus	25 000	149 333	40 334*	Facturation à la Banque Chalus des prestations 2017 pour 1 375 milliers d'euros HT
SAS CACF Immobilier		19 050**		Facturation à la SAS CACF Immobilier des prestations 2017 pour 65 milliers d'euros HT
SNC Alli Dômes		1 390**		

* Ces engagements donnés à la Banque Chalus concernent une garantie en risques sur les entreprises.

** Comptes courants d'associés.

Note 28 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 549	3 500
Sur opérations internes au Crédit Agricole	51 428	65 013
Sur opérations avec la clientèle	363 053	389 604
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	27 326	27 002
Produit net sur opérations de macro-couverture	14 053	13 589
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	446	2 632
Intérêts et produits assimilés	460 855	501 340
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 8 830	- 9 037
Sur opérations internes au Crédit Agricole	- 151 397	- 139 165
Sur opérations avec la clientèle	- 48 664	- 69 326
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	- 1 987	- 2 253
Autres intérêts et charges assimilées	- 260	- 356
Intérêts et charges assimilées	- 211 138	- 220 137
Total	249 717	281 203

Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2017 est de 2 471 milliers d'euros, il était de 3 092 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 29

Revenus des titres

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	59 070	45 453
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	558	76
Opérations diverses sur titres		
Total des revenus des titres à revenus variables	59 628	45 529

Note 30

Produit net des commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2017			31.12.2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	314	- 189	125	341	- 245	96
Sur opérations internes au Crédit Agricole	32 796	- 27 550	5 246	40 699	- 24 677	16 022
Sur opérations avec la clientèle	63 255	- 1 346	61 909	57 913	- 1 246	56 667
Sur opérations sur titres		- 158	- 158		- 127	- 127
Sur opérations de change	126		126	101		101
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	149 304	- 12 019	137 285	150 300	- 9 785	140 515
Provision pour risques sur commissions	625	- 678	- 53	682	- 587	95
Total (1)	246 420	- 41 940	204 480	250 036	- 36 667	213 369

(1) Dont commissions vie et prévoyance : 28 016 milliers d'euros.

Note 31

Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Solde des opérations sur titres de transaction	0	0
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	561	551
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	2 027	- 453
Total	2 588	98

Note 32

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	- 554	- 24
Reprises de dépréciations	56	2 722
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	- 498	2 698
Plus-values de cession réalisées	1 683	11 494
Moins-values de cession réalisées	- 27	- 7 940
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	1 656	3 554
Solde des opérations sur titres de placement	1 158	6 252
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux provisions		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
Total	1 158	6 252

Note 33

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Produits divers	7 912	8 971
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions		
Autres produits d'exploitation bancaire	7 912	8 971
Charges diverses	- 273	- 187
Quote-part des opérations faites en commun	- 1 097	- 1 246
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		
Autres charges d'exploitation bancaire	- 1 370	- 1 433
Total	6 542	7 538

Note 34

Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Frais de personnel		
Salaires et traitements	- 89 421	- 85 696
Charges sociales	- 39 967	- 39 791
Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	- 9 244	- 9 081
Intéressement et participation	- 16 079	- 15 989
Impôts et taxes sur rémunérations	- 17 751	- 17 354
Total des charges de personnel	- 163 218	- 158 830
Refacturation et transferts de charges de personnel	1 689	1 888
Frais de personnel nets	- 161 529	- 156 942
Frais administratifs		
Impôts et taxes (1)	- 8 776	- 16 175
Services extérieurs et autres frais administratifs	- 102 578	- 100 690
Total des charges administratives	- 111 354	- 116 865
Refacturation et transferts de charges administratives	445	336
Frais administratifs nets	- 110 909	- 116 529
Total	- 272 438	- 273 471

(1) Dont 832 milliers d'euros au titre du Fonds de résolution unique.

Au titre de l'exercice écoulé et des exercices 2013, 2014, 2015 et 2016 un montant de 17 178 milliers d'euros a été accordé au Crédit Agricole Centre France au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé pour un montant de 13 017 milliers d'euros au 31 décembre 2017 pour les dépenses suivantes :

- 4 325,8 milliers d'euros dans l'innovation,
- 3 760 milliers d'euros dans l'investissement bancaire,
- 567,2 milliers d'euros dans la formation,
- 1 350,8 milliers d'euros dans la transition écologique et énergétique,
- 3 013,50 milliers d'euros dans le domaine de l'emploi.

Le montant des crédits restant à employer est de 4 160,5 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégorie de personnel	31.12.2017	31.12.2016
Cadres	490	477
Non-cadres	1 800	1 815
Total	2 290	2 292
Dont : - France - Étranger	2 290	2 292

Note 35

Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Dotations aux provisions et dépréciations	- 657 779	- 113 044
Dépréciations de créances douteuses	- 81 143	- 83 375
Autres provisions et dépréciations	- 576 636	- 29 669
Reprises de provisions et dépréciations	665 326	97 704
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	74 775	85 441
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	590 551	12 263
Variation des provisions et dépréciations	7 547	- 15 340
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	- 301	- 392
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	- 11 042	- 18 100
Décote sur prêts restructurés	- 604	- 279
Récupérations sur créances amorties	576	977
Autres pertes		
Autres produits		
Coût du risque	- 3 824	- 33 134

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 9 831 milliers d'euros, dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuses non compromises : 1 135 milliers d'euros.

(2) Dont 78 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) Dont 4 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) Dont 9 831 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

L'activation de la comptabilisation automatique des dotations et reprises de dépréciations sur base collective (projet GERICO) a engendré des flux techniques de dotations et reprises.

Note 36

Résultat net sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31.12.2017	31.12.2016
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	- 1 741	- 1 538
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	- 1 741	- 1 538
Reprises de dépréciations	2 150	5 107
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 150	5 107
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	409	3 569
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	409	3 569
Plus-values de cession réalisées	1 765	2
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participation et autres titres détenus à long terme	1 765	2
Moins-values de cession réalisées	- 2 087	- 2 626
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participation et autres titres détenus à long terme	- 2 087	- 2 626
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cession	- 322	- 2 624
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	- 322	- 2 624
Solde en perte ou en bénéfice	87	945
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cession	478	2 911
Moins-values de cession	- 108	- 705
Solde en perte ou en bénéfice	370	2 206
Résultat net sur actifs immobilisés	457	3 151

Note 37

Impôt sur les bénéfices

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant 2017	Montant 2016
IS sur le résultat courant	48 072	74 176
IS provisionné	- 611	- 1 222
Charge fiscale	47 461	72 954

Note 38

Informations relatives aux résultats des activités bancaires

La quasi-totalité de l'activité du Crédit Agricole Centre France est exercée en France dans la banque de proximité.

Note 39

Projet d'affectation des résultats

	<i>(en euros)</i>
Résultat net 2017	134 386 227,17
Intérêts aux parts et CCA	12 063 867,99
Réserve légale	91 741 769,39
Réserves facultatives	30 580 589,79

Note 40

Implantation dans des États ou territoires non coopératifs

Le Crédit Agricole Centre France ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un État ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

du 28 mars 2018

Texte des résolutions

Partie extraordinaire

Première résolution

Mention explicite de la possibilité d'obtenir un remboursement total des parts sociales

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier comme indiqué ci-dessous les points 2, 3 et 4 de l'article 13 des statuts relatif au remboursement des sociétaires aux motifs que :

- la simple mention de la démission du sociétaire pour signifier une demande de remboursement total de parts sociales n'est pas suffisamment explicite dans les dispositions statutaires précitées,
- l'ajout explicite de la demande de remboursement total des parts sociales par tout sociétaire sortant, outre la demande de remboursement partiel, permet de clarifier les dispositions de l'article 13.

Article 13 - Remboursement des sociétaires

Ancienne rédaction des points 2, 3 et 4

- 2 - En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement partiel, les sociétaires sortants ou leurs héritiers pourront obtenir le remboursement de leurs parts qui ne saurait excéder la valeur nominale augmentée des intérêts échus non versés à leur date de sortie.
- 3 - En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement partiel de parts sociales, le remboursement sera opéré sur proposition du Conseil d'administration et devra être approuvé par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.
- 4 - Afin de respecter les contraintes réglementaires, le Conseil d'administration a la faculté de s'opposer ou différer tout remboursement de parts sociales notamment dans les cas suivants : démission, exclusion, décès ou demande de remboursement partiel de parts sociales.

Nouvelle rédaction des points 2, 3 et 4

- 2 - En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement total ou partiel, les sociétaires sortants ou leurs héritiers pourront obtenir le remboursement de leurs parts qui ne saurait excéder la valeur nominale augmentée des intérêts échus non versés à leur date de sortie.
- 3 - En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement total ou partiel de parts sociales, le remboursement sera opéré sur proposition du Conseil d'administration et devra être approuvé par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.
- 4 - Afin de respecter les contraintes réglementaires, le Conseil d'administration a la faculté de s'opposer ou différer tout remboursement de parts sociales notamment dans les cas suivants : démission, exclusion, décès ou demande de remboursement total ou partiel de parts sociales.

Le reste de l'article est inchangé.

Deuxième résolution

Date de dépôt avancée des candidatures et demandes de renouvellement à la fonction d'administrateur

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier le point 3 de l'article 15 des statuts relatif au Conseil d'administration comme indiqué ci-dessous afin de prévoir une nouvelle date butoir de dépôt des candidatures à la fonction d'administrateur située plus en amont de la date de réunion de l'Assemblée générale (que celle qui figure actuellement) afin de permettre au comité des nominations de contrôler l'aptitude des candidats et d'adresser ses recommandations au conseil en vue de proposer ou non leur candidature à l'Assemblée générale en application de l'article L. 511-98 du Code monétaire et financier.

Article 15 - Composition - Nomination - Incompatibilités

Ancienne rédaction du point 3

Les nouvelles candidatures au mandat d'administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président par écrit, huit jours francs au moins avant la réunion de l'Assemblée générale ; toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L. 512-38 du Code monétaire et financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'administrateurs deviendraient vacants, soit au cours de cette assemblée qui pourra alors procéder sur-le-champ au remplacement du ou des administrateurs manquants.

Nouvelle rédaction du point 3

Les nouvelles candidatures au mandat d'administrateur ainsi que les demandes de renouvellement doivent être notifiées par les intéressés au Président par écrit, au plus tard le 31 janvier de chaque année ; toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L. 512-38 du Code monétaire et financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'administrateurs deviendraient vacants entre le 1er février et la date de réunion de l'Assemblée générale incluse.

Troisième résolution

Indemnité compensatrice du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 17 des statuts comme indiqué ci-dessous afin de prévoir la possibilité de verser à l'ensemble des administrateurs une indemnité compensatrice du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale dès lors que cette faculté est reconnue par l'article 6 de la Loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifié depuis l'entrée en vigueur de la Loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Article 17 - Indemnités

Ancienne rédaction

Les administrateurs peuvent seulement être remboursés, sur leur demande, des frais spéciaux nécessités par l'exercice de leurs fonc-

tions. L'administrateur spécialement chargé d'exercer une surveillance effective sur la marche de la Caisse régionale peut, en outre, se voir attribuer une indemnité compensatrice du temps passé.

Nouvelle rédaction

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites et n'ouvrent droit, sur justification, qu'à un remboursement de frais nécessités par l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale, dont la somme globale est fixée chaque année par l'Assemblée générale.

Quatrième résolution Contrôle des conventions réglementées : extension au Directeur général

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les 3 premiers paragraphes de l'article 22 des statuts comme indiqué ci-dessous afin d'y prévoir formellement l'application au Directeur général de la procédure de contrôle des conventions réglementées dans la mesure où l'article L. 225-38 du Code de commerce le place dans le champ d'application de cette procédure.

Article 22 - Conventions réglementées

Ancienne rédaction des trois premiers paragraphes

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et l'un de ses administrateurs, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si l'un des administrateurs de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur général, Directeur général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Nouvelle rédaction des trois premiers paragraphes

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et son Directeur général ou l'un de ses administrateurs, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si le Directeur

général ou l'un des administrateurs de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur général, Directeur général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Le Directeur général ou l'administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. L'administrateur concerné ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Cinquième résolution Intégration d'un point relatif à l'agrément préalable de Crédit Agricole SA à la nomination du Directeur général et suppression de la référence obsolète à des émoluments

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 23 des statuts comme indiqué ci-dessous afin de rajouter un point relatif à l'agrément de Crédit Agricole SA quant à la nomination du Directeur général et de supprimer la référence obsolète et inexacte aux « émoluments » susceptibles d'être reçus par la Direction générale et les employés de la Caisse régionale aux motifs que ce terme est inadapté au statut de mandataire social du Directeur général et renvoie davantage à la rétribution de certains actes accomplis par des officiers ministériels et parfois fixés au plan réglementaire.

Article 23 - Directeur général

Ancienne rédaction

- 1 - Le Conseil d'administration nomme et révoque le Directeur général et, sur proposition de ce dernier, les autres cadres de direction.
- 2 - Le Conseil d'administration délègue au Directeur général tous pouvoirs destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel et à assurer le fonctionnement de la Caisse régionale.
- 3 - Conformément à l'article L.512-40 alinéa 2 du Code monétaire et financier, le Directeur général peut être révoqué par décision du Directeur général de Crédit Agricole SA prise après avis du Conseil d'administration de Crédit Agricole SA.
- 4 - Il est interdit au Directeur général, sauf autorisation spéciale de Crédit Agricole SA soit d'exercer une profession industrielle ou commerciale, soit de remplir un emploi rétribué, soit d'effectuer à titre privé un travail moyennant rémunération, soit enfin de remplir les fonctions d'Administrateur d'une institution susceptible de recevoir des prêts du Crédit Agricole (article L. 512-40 alinéa 3 du Code monétaire et financier), excepté s'il s'agit d'une filiale du groupe Crédit Agricole.
- 5 - Le Directeur général et les employés sont seuls susceptibles de recevoir des émoluments.

Nouvelle rédaction

- 1 - Le Conseil d'administration nomme et révoque le Directeur général et, sur proposition de ce dernier, les autres cadres de direction.

- 2 - Le Conseil d'administration délègue au Directeur général tous pouvoirs destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel et à assurer le fonctionnement de la Caisse régionale.
- 3 - La nomination du Directeur général de la Caisse régionale est soumise à l'agrément de Crédit Agricole SA qui doit approuver également le montant du traitement et, s'il y a lieu, de la gratification qui lui sont alloués.
- 4 - Conformément à l'article L.512-40 alinéa 2 du Code monétaire et financier, le Directeur général peut être révoqué par décision du Directeur général de Crédit Agricole SA prise après avis du Conseil d'administration de Crédit Agricole SA.
- 5 - Il est interdit au Directeur général, sauf autorisation spéciale de Crédit Agricole SA soit d'exercer une profession industrielle ou commerciale, soit de remplir un emploi rétribué, soit d'effectuer à titre privé un travail moyennant rémunération, soit enfin de remplir les fonctions d'Administrateur d'une institution susceptible de recevoir des prêts du Crédit Agricole (article L. 512-40 alinéa 3 du Code monétaire et financier), excepté s'il s'agit d'une filiale du groupe Crédit Agricole.

Sixième résolution **Ajout d'une compétence supplémentaire** **de l'Assemblée générale ordinaire : discussion** **du rapport final du réviseur**

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier le point 3 de l'article 30 des statuts comme indiqué ci-dessous afin d'ajouter aux compétences de l'Assemblée générale ordinaire celle consistant à discuter les termes du rapport final établi par le réviseur coopératif selon des modalités déterminées par les statuts conformément à l'article 25-3 de la loi du 10 septembre 1947.

Article 30 - Assemblée générale ordinaire - Décisions

Ancienne rédaction du point 3 :

- 3 - L'Assemblée générale annuelle, après avoir pris connaissance des différents rapports prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :
 - délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé,
 - statue sur l'affectation et la répartition du résultat en se conformant aux dispositions de l'article 36 ci-après ;
 - donne ou refuse quitus de leur gestion aux administrateurs ;
 - statue sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration ;
 - constate la variation du capital social intervenue au cours de l'exercice et approuve le remboursement des parts ;
 - procède à la nomination et au renouvellement du Conseil d'administration tous les ans par tiers ;

- approuve ou rejette les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'administration ;
- fixe la rémunération des titres de capital comme indiqué à l'article 32 ci-après.

Nouvelle rédaction du point 3 :

- 3 - L'Assemblée générale annuelle, après avoir pris connaissance des différents rapports prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :
 - délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé,
 - statue sur l'affectation et la répartition du résultat en se conformant aux dispositions de l'article 36 ci-après ;
 - donne ou refuse quitus de leur gestion aux administrateurs ;
 - statue sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration ;
 - constate la variation du capital social intervenue au cours de l'exercice et approuve le remboursement des parts ;
 - procède à la nomination et au renouvellement du Conseil d'administration tous les ans par tiers ;
 - approuve ou rejette les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration ;
 - fixe la rémunération des titres de capital comme indiqué à l'article 32 ci-après ;
 - discute du rapport final établi par le réviseur.

Septième résolution **Dispense de Commissaire aux comptes** **suppléant lorsque le titulaire est une personne** **morale autre qu'une société unipersonnelle**

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier le point 4 de l'article 30 des statuts comme indiqué ci-dessous afin de prendre en compte dans les statuts la possibilité visée à l'article L. 823-1 du Code de commerce modifié, applicable aux établissements de crédit selon l'article L. 511-38 du code monétaire et financier, de se dispenser de désigner un Commissaire aux comptes suppléant lorsque son commissaire aux comptes titulaire est une personne morale autre qu'une société unipersonnelle.

Article 30 - Assemblée générale ordinaire - Décisions

Ancienne rédaction du point 4

- 4 - L'Assemblée générale ordinaire désigne un ou des commissaires aux comptes obligatoirement choisis sur la liste officielle des commissaires aux comptes. Les noms des commissaires aux comptes, dont la désignation sera soumise à l'Assemblée générale, doivent préalablement avoir été communiqués à Crédit Agricole SA.

En outre, l'Assemblée générale ordinaire nomme, dans les conditions prévues ci-dessus pour le ou les commissaires aux comptes titulaires, un ou des commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer ces Commissaires aux comptes titulaires.

Nouvelle rédaction du point 4

4 - L'Assemblée générale ordinaire désigne un ou des commissaires aux comptes obligatoirement choisis sur la liste officielle des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce applicables par renvoi de l'article L. 511-38 du Code monétaire et financier. Les noms des commissaires aux comptes, dont la désignation sera soumise à l'Assemblée générale, doivent préalablement avoir été communiqués à Crédit Agricole SA.

Huitième résolution Compétence supplémentaire de l'Assemblée générale ordinaire - Nomination de réviseurs coopératifs titulaire et suppléant

L'Assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter un nouveau point 5 à l'article 30 des statuts comme indiqué ci-dessous afin de prévoir la désignation par l'Assemblée générale ordinaire d'un réviseur titulaire et d'un réviseur suppléant en application de l'article 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et de l'article 10 du décret n° 2015-706 du 22 juin 2015 relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et aux conditions et modalités d'exercice de leurs fonctions.

Article 30 - Assemblée générale ordinaire - Décisions

Ancienne rédaction du point 5

5 - Elle délibère sur toutes les autres propositions inscrites à l'ordre du jour.

Nouvelle rédaction des nouveaux points 5 et 6

5 - L'Assemblée générale ordinaire nomme un réviseur titulaire et un réviseur suppléant choisis parmi les réviseurs coopératifs agréés.

6 - Elle délibère sur toutes les autres propositions inscrites à l'ordre du jour.

Neuvième résolution Introduction de la procédure de « révision coopérative »

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 33 des statuts comme indiqué ci-dessous afin d'y ajouter la procédure de contrôle dite de « révision coopérative » applicable à compter de 2018.

Article 33 - Commissaires aux comptes - Révision coopérative

Ancienne rédaction

1 - Les commissaires aux comptes sont désignés par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée de six exercices et exercent leur mission conformément aux textes en vigueur.

2 - Ils exercent leur activité tant à l'égard de la Caisse régionale que des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Nouvelle rédaction :

33.1 - Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes sont désignés par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée de six exercices et exercent leur mission conformément aux textes en vigueur.

Ils exercent leur activité tant à l'égard de la Caisse régionale que des Caisses locales qui lui sont affiliées.

33.2 Révision coopérative

La Caisse régionale se soumet tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et ses décrets d'application, à un contrôle dit de « révision coopérative » destiné à vérifier la conformité de son organisation et de son fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt de ses adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables et, le cas échéant, à lui proposer des mesures correctives.

Partie ordinaire

Dixième résolution Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve le rapport de gestion, ainsi que les comptes annuels qui font ressortir un bénéfice net de 134 386 227,17 €.

Elle donne, en conséquence, quitus de leur mandat, pour cet exercice, aux membres du Conseil d'administration.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 42 905,59 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que celui de l'impôt supporté par la société du fait de la non-déductibilité, soit 14 772,39 €.

Onzième résolution Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion, partie comptes consolidés,
- du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2017,

approuve les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans le rapport de gestion, ainsi que les comptes consolidés qui font ressortir un bénéfice net de 181 321 000 €.

Douzième résolution

Affectation du résultat, fixation et mise en paiement des intérêts

L'Assemblée générale approuve les propositions faites par le Conseil d'administration pour l'affectation du résultat 2017 d'un montant de 134 386 227,17 € et propose de l'affecter comme suit :

Intérêts aux parts sociales **1 970 117,64 €**

soit un intérêt de **0,27 €** par part sociale d'un nominal de 15 € au taux de 1,80 %.

Cet intérêt est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code général des impôts, à concurrence de 67,50 €.

Il sera payable à l'issue de l'Assemblée générale.

Intérêts aux certificats coopératifs d'associés **10 093 750,35 €**

soit un intérêt de **4,15 €** par Certificat Coopératif d'Associé, calculé au prorata temporis

Cet intérêt n'est pas éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code général des impôts.

Il sera payable à l'issue de l'Assemblée générale.

Réserve légale **91 741 769,39 €**

Réserves facultatives **30 580 589,79 €**

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que l'intérêt aux parts distribué au cours des trois derniers exercices a été le suivant :

2014 : intérêt par part sociale = 0,28 €,
intérêt par certificat coopératif d'associé = 4,00 €.

2015 : intérêt par part sociale = 0,27 €,
intérêt par certificat coopératif d'associé = 4,05 €.

2016 : intérêt par part sociale = 0,24 €,
intérêt par certificat coopératif d'associé = 4,17 €.

Treizième résolution

Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées pour les articles L.225-38 à L.225-43 du Code de commerce approuve les opérations et conventions énoncées dans ce rapport.

Quatorzième résolution

Variation du capital social

L'Assemblée générale constate que le capital s'élève au 31 décembre 2017 à :

- **109 450 980 €** sous la forme de parts sociales,
en baisse de 300 € sur l'exercice,

- **36 483 435 €** sous la forme de certificats coopératifs d'associés,
sans variation au cours de l'exercice.

Quinzième résolution

Renouvellement du mandat d'une administratrice

Il est proposé à l'Assemblée le renouvellement du mandat de Madame Sylvie BONNEVAL, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Seizième résolution

Renouvellement du mandat d'une administratrice

Il est proposé à l'Assemblée le renouvellement du mandat de Madame Chantal DEBOST, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Dix-septième résolution

Renouvellement du mandat d'une administratrice

Il est proposé à l'Assemblée le renouvellement du mandat de Madame Marie-Christine JOSSE, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Dix-huitième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

Il est proposé à l'Assemblée le renouvellement du mandat de Daniel CRETOIS, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Dix-neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

Il est proposé à l'Assemblée le renouvellement du mandat de Monsieur Daniel LABUSSIÈRE, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Vingtième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

Il est proposé à l'Assemblée le renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre MEYNIAL, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Vingt-et-unième résolution **Renouvellement du mandat d'un administrateur**

Il est proposé à l'Assemblée le renouvellement du mandat de Monsieur Bruno PERICHON, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Vingt-deuxième résolution **Élection d'un administrateur**

Le Président propose à l'Assemblée la candidature de Monsieur Fabrice BOUREILLE, pour un mandat d'une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Vingt-troisième résolution **Élection d'un administrateur**

Le Président propose à l'Assemblée la candidature de Monsieur Olivier LARUE, pour un mandat d'une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Vingt-quatrième résolution **Désignation d'un réviseur coopératif titulaire et d'un réviseur coopératif suppléant dans le cadre de la mise en œuvre d'une mission de révision coopérative**

L'Assemblée générale décide de désigner le Cabinet EXCO en qualité de réviseur titulaire et le Cabinet ALBOUY ASSOCIÉS CONSULT en qualité de réviseur suppléant afin de conduire une mission de révision coopérative conformément aux dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la Loi du 10 septembre 1947 et aux textes d'application.

Vingt-cinquième résolution **Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2017 aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 979 983 € au titre de l'exercice 2017.

Vingt-sixième résolution **Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2018**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la Loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 350 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2018 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Partie ordinaire et extraordinaire

Vingt-septième résolution **Pouvoirs**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017.

Aux sociétaires de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque identifié

Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés (notes 1.3 et 3.1), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination des dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés.

Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées en note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élèvent à 278,8 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;
- effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Dépréciations des crédits sur base collective

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés (notes 1.3 et 3.1), la caisse régionale constitue des dépréciations sur une base collective sur des encours non dépréciés sur une base individuelle, pour un montant de 36,1 millions d'euros au 31 décembre 2017. Ces dépréciations sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison :

- de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations ;
- de l'évolution du moteur de calcul des dépréciations sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes appuyés sur les travaux menés par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ;
- tester le correct déversement des données servant de base au calcul des dépréciations collectives et la correcte imputation des notations dans les outils alimentant la comptabilité ;
- procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des dépréciations par notation.

Dépréciation des crédits sur base sectorielle

Risque identifié

La caisse régionale constitue des dépréciations sur une base sectorielle sur des encours non dépréciés sur une base individuelle. Ces dépréciations visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe un risque de non-recouvrement partiel, tel que décrit dans les notes 1.3 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations s'élèvent à 117,9 millions d'euros au 31 décembre 2017.

S'agissant de la détermination des dépréciations sur une base sectorielle, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses de dégradation de la notation des contreparties.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations servant de base au calcul des dépréciations sur une base sectorielle.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance de la documentation fournie par la caisse régionale sur la justification du choix des secteurs retenus et des procédures appliquées par la caisse régionale pour la détermination de ces dépréciations ;
- effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes appuyés sur les travaux menés par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ;
- examiner le processus de sélection des encours servant de base au calcul des dépréciations sur une base sectorielle ;

- procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des dépréciations par secteur.

Vérification du rapport sur la gestion du groupe

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France par votre assemblée générale du 1er avril 2015 pour le cabinet Ernst & Young Audit et du 27 mars 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Ernst & Young Audit était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la neuvième année.

Antérieurement le cabinet Ernst & Young et Autres était commissaire aux comptes de 2009 à 2014 et le cabinet Ernst & Young Audit de 2003 à 2008.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la

date de son rapport. étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Report au comité d'audit

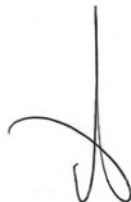
Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2 014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Bordeaux et Toulouse, le 13 mars 2018, les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaux

Ernst & Young Audit



Frank Astoux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017.

Aux sociétaires de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel de l'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2.1 et 4), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination des dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées en note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels et s'élèvent à 252,4 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- apprécié le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;
- effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Provisions sur une base collective

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2.1 et 14), la caisse régionale constitue des provisions sur une base collective sur des encours non dépréciés sur une base individuelle, pour un montant de 32,7 millions d'euros au 31 décembre 2017. Ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison :

- de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations ;
- de l'évolution du moteur de calcul des provisions sur une base collective de la banque de détail, dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes appuyés sur les travaux menés par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ;
- tester le correct déversement des données servant de base au calcul des provisions collectives et la correcte imputation des notations dans les outils alimentant la comptabilité ;
- procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des provisions par notation.

Provisions sur une base sectorielle

Risque identifié

La caisse régionale constitue des provisions sur une base sectorielle sur des encours non dépréciés sur une base individuelle. Ces provisions visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe un risque de non-recouvrement partiel, tel que cela est décrit dans les notes 2.1. et 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Ces provisions s'élèvent à 117,8 millions d'euros au 31 décembre 2017.

S'agissant de la détermination des provisions sur une base sectorielle, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses de dégradation de la notation des contreparties.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations servant de base au calcul des provisions sur une base sectorielle.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance de la documentation fournie par la caisse régionale sur la justification du choix des secteurs retenus et des procédures appliquées par la caisse régionale pour la détermination de ces provisions ;
- effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes appuyés sur les travaux menés par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ;
- examiner le processus de sélection des encours servant de base au calcul des provisions sectorielles ;

- procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des provisions par secteur.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France par votre assemblée générale du 1er avril 2015 pour le cabinet Ernst & Young Audit et du 27 mars 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Ernst & Young Audit était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la neuvième année. Antérieurement, le cabinet Ernst & Young et Autres était commissaire aux comptes de 2009 à 2014 et le cabinet Ernst & Young Audit de 2003 à 2008.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

TI appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

TI nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée

à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

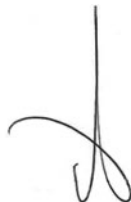
Nous remettons un rapport au comité qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Bordeaux et Toulouse, le 13 mars 2018, les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaux

Ernst & Young Audit



Frank Astoux

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2017.

Aux sociétaires de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

En application de l'article L. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Personne concernée

Avec Monsieur Jean-Christophe Kiren, Directeur général de votre Caisse régionale.

Nature et objet

Avenant à la convention de transfert et de suspension du contrat de travail.

Modalités

Par décision du 28 avril 2017 et sur instruction de l'organe central, le conseil d'administration de votre Caisse régionale a fait évoluer la convention précédemment approuvée le 27 novembre 2015, en précisant que ce sont les éléments de rémunération en tant que Directeur général qui seraient pris en compte en cas de décès ou d'invalidité en cours de mandat.

Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour la caisse régionale

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : « *La conclusion de cet avenant s'inscrit pleinement dans le cadre des évolutions du référentiel national de mandataire social des Directeurs généraux* ».

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

En application de l'article L. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la SA Banque Chalus

Personnes concernées

Les administrateurs et dirigeants communs suivants :

Monsieur Jean-Christophe Kiren,

Monsieur Didier Ramond,

Monsieur Jean-François Giraud,

Monsieur François Berthomier,

Monsieur Jean-Claude Charbonnieras,

Monsieur Serge Charret,

Monsieur Daniel Cretois,

Monsieur Yves de Saint-Vaury.

Nature et objet

Votre Conseil d'administration a autorisé en 1997 une convention de prestations de services, modifiée par avenants en 1998, 1999 puis 2007, au titre de laquelle votre Caisse régionale exécute pour le compte de la SA Banque Chalus une mission dans le domaine de la gestion de trésorerie.

Modalités

Le montant des facturations relatives à cette prestation s'élève à 10 000 € HT au titre de l'exercice 2017.

Nature et objet

Votre Conseil d'administration a autorisé en 2008 la mise en place d'une convention de groupement de fait, modifiée par avenant en 2014, qui a pour objet de rendre des prestations dans le domaine des services bancaires, des opérations internationales, du recouvrement contentieux, du financier, du marketing et communication, des moyens généraux, de l'organisation, du contrôle permanent et des risques, et de l'informatique.

Modalités

Le montant des facturations relatives à ce groupement s'élève à 1 350 000 € HT au titre de l'exercice 2017.

Nature et objet

Votre Conseil d'administration a autorisé en 1997 une convention d'assistance au titre de laquelle votre Caisse régionale apporte à la SA Banque Chalus l'appui nécessaire en termes de compétence, de savoir et de conseil.

Modalités

Le montant des facturations relatives à cette prestation s'élève à 15 000 € HT au titre de l'exercice 2017.

Avec la SNC Alli Dômes, associée de votre Caisse régionale

Personne concernée

Le gérant de la société SNC Alli Dômes : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France représentée par Monsieur Jean-Christophe Kiren, Directeur général.

Nature et objet

Au titre d'une convention autorisée par votre Conseil d'administration en 1993, votre Caisse régionale détient un compte courant d'associés dans les livres de la SNC Alli Dômes, sans rémunération.

Modalités

Au 31 décembre 2017, ce compte courant s'élève à 1 390 000 €.

Avec la SAS CACF Immobilier

Personne concernée

Le président de la SAS CACF Immobilier : Monsieur Jean-Claude Mazza, Directeur général adjoint de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France.

Nature et objet

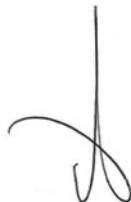
Au titre d'une convention autorisée par votre Conseil d'administration le 26 décembre 2005, votre Caisse régionale apporte à la SAS CACF Immobilier l'appui nécessaire en termes de compétences, de savoir et de conseil.

Modalités

Le montant total des facturations et des produits à recevoir au titre de l'exercice écoulé s'élève à 65 113,05 € HT.

Bordeaux et Toulouse, le 13 mars 2018, les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaux

Ernst & Young Audit



Frank Astoux

Rapport
de l'organisme
tiers indépendant
sur les informations
sociales,
environnementales
et sociétales
consolidées
figurant dans le
rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017.

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le chapitre intitulé « Responsabilité Sociale et Environnementale » du rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les « Informations RSE » prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société, composées des fiches indicateurs 2017 et du protocole de reporting transmis aux contributeurs (ci-après les « Référentiels ») et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les « Informations RSE » requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des « Informations RSE ») ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les « Informations RSE », prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des « Informations RSE »).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant en particulier celle prévue par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre octobre 2017 et février 2018, pour une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000.

Attestation de présence des « Informations RSE »

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les « Informations RSE » présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les « Informations RSE » couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même code avec les limites précisées en introduction du chapitre « Responsabilité Sociale et Environnementale » du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des « Informations RSE » requises.

Avis motivé sur la sincérité des « Informations RSE »

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené dix entretiens avec les personnes responsables de la préparation des « Informations RSE » auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des « Informations RSE » et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des « Informations RSE ».

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des « Informations RSE » au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les « Informations RSE » que nous avons considérées les plus importantes : au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.) et pour vérifier la correcte application des procédures. Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion. Nous avons également procédé à des tests de détail, sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. Pour les autres « Informations RSE » consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les « Informations RSE » ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les « Informations RSE », prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Paris - La Défense, le 28 février 2018, l'organisme tiers indépendant

Ernst & Young et Associés



Caroline Delerable
Associée développement durable



Abder Aouad
Associé

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2017

